

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2023



RECUEIL DES DELIBERATIONS

en application de l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales.



| Numéro délibération | | Objet | Approuvée / Rejetée |
|---------------------|------|---|---------------------|
| 083 | 2023 | Modification du tableau des emplois et effectifs | Approuvée |
| 084 | 2023 | Modification de la composition des commissions thématiques de la CCN | Approuvée |
| 085 | 2023 | Conférence Régionale de Gouvernance : avis sur la composition | Approuvée |
| 086 | 2023 | Budget général : rattrapage d'amortissements | Approuvée |
| 087 | 2023 | Budget général : décision modificative n°2 | Approuvée |
| 088 | 2023 | Budgets annexes : décisions modificatives n°1 | Approuvée |
| 089 | 2023 | Budget annexe ZAP de La Lande : décision modificative n°1 | Approuvée |
| 090 | 2023 | Placement de fonds issus des ventes de patrimoine immobilier | Approuvée |
| 091 | 2023 | Attribution d'une subvention à l'association « Jeune et Rose » | Approuvée |
| 092 | 2023 | Service déchet : rapport d'activités 2022 du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (SPPGDMA) | Approuvée |
| 093 | 2023 | ATLANTIC'EAU : extension du périmètre au 1 ^{er} janvier 2024 | Approuvée |
| 094 | 2023 | Convention de partenariat entre la Communauté de communes de Nozay et le Comité 21-établissement grand ouest relative aux actions menées dans le cadre du GIEC Pays-de-la-Loire | Approuvée |
| 095 | 2023 | Sollicitation du programme ACTEE CHENE pour le financement de la réalisation du Schéma Directeur Immobilier Energétique | Approuvée |
| 096 | 2023 | Habitat Jeunes l'Odyssée à Nozay : convention de partenariat | Approuvée |
| 097 | 2023 | Cyber centre : adoption du règlement intérieur | Approuvée |
| 098 | 2023 | Pôle d'Orientation et de Programmation (POP) : attribution des subventions du 2 ^{ème} semestre 2023 | Approuvée |
| 099 | 2023 | Rapport d'activités 2022 de la CCN | Approuvée |



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 19 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation : 19 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Lydia LEBASTARD (représentée par Mme Simone BURON), M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX), Mme Marie-Chantal GAUTIER (représentée par Mme Céline GERARD).

Absent excusé : M. Nicolas BESNIER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude PROVOST.

N°083-2023 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS

Nomenclature : 4.1.1

Par délibération n°118-2022 en date du 23 novembre 2022, le Conseil communautaire, à la suite du départ en retraite de l'agent d'entretien de la CCN, avait créé 2 postes d'agents d'entretien des locaux pour permettre un travail plus efficace sur les différents sites et garantir une continuité de service en période de congés et en cas d'arrêts maladie.

Les contrats arrivant à échéance, il est proposé de renouveler les postes en attendant le remplacement pérenne des postes suivants :

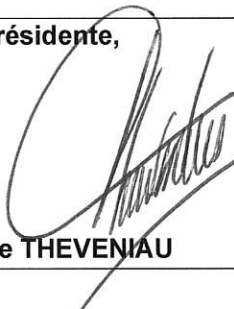

| Nombre de postes non permanents | Fonction | Grade | Catégorie | Durée hebdomadaire de travail | Période |
|---------------------------------|------------------------------|-------------------|-----------|-------------------------------|-----------------------------|
| 2 | Agent d'entretien des locaux | Adjoint technique | C | 17h30 | Du 01.12.2023 au 30.11.2024 |

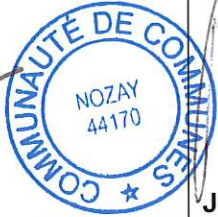
Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de décider** de la création des postes aux conditions et modalités indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- **de fixer** l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de ces emplois conformément au statut particulier de ces cadres d'emplois ;
- **de décider** de compléter en ce sens le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

| | |
|--|--|
| <p>La Présidente,</p>  <p>Claire THEVENIAU</p> | <p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Jean-Claude PROVOST</p> |
|--|--|



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

2 – 083-2023

Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Église – 44170 NOZAY
Tél : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20231025-083-2023-DE Date de télétransmission : 08/11/2023 Date de réception préfecture : 08/11/2023 |
|---|



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 19 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation : 19 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Lydia LEBASTARD (représentée par Mme Simone BURON), M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX), Mme Marie-Chantal GAUTIER (représentée par Mme Céline GERARD).

Absent excusé : M. Nicolas BESNIER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude PROVOST.

N°084-2023 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CCN

Nomenclature : 5.3.6

Par délibérations n°039-2020 du 1er juillet 2020, n°107-2020 du 28 octobre 2020, 027-2021 du 24 mars 2021, 056-2021 du 21 avril 2021, 149-2021 du 15 décembre 2021, 022-2022 du 30 mars 2022, 067-2022 du 6 juillet 2022, 088-2022 en date du 27 septembre 2022 et n°033-2023 en date du 19 avril 2023 le Conseil communautaire a créé 7 commissions de travail thématiques, déterminé puis modifié leur composition.

La démission de 2 conseillers municipaux entraîne la modification de la composition des commissions dont ils faisaient partie et permet de les mettre à jour : commissions développement économique – emploi – agriculture, services à la personne, environnement/développement durable, et culture/communication/participation citoyenne.

Ainsi, ces commissions sont composées des élus municipaux et communautaires suivants, à compter de la date à laquelle la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

| Commission Développement économique / Emploi / Agriculture | | | Commission Services à la personne | | |
|---|--------------|-------------|-----------------------------------|-------------|------------|
| ABBARETZ | BURON | Simone | ABBARETZ | ROGER | Thierry |
| | GUILLOSSOU | Florent | | BURON | Simone |
| | FORGET | David | | GUITTONNEAU | Leslie |
| | HAMON | Julian | | BOULDET | Sylvie |
| LA GRIGONNAIS | RETIF | Jérôme | LA GRIGONNAIS | MALLET | Séverine |
| | HORHANT | Gwenaëlle | | LEBASTARD | Lydia |
| NOZAY | PROVOST | Jean-Claude | | JEGU | Delphine |
| | BESNIER | Nicolas | | CADOREL | Julien |
| | ROBIN | Nicolas | GUITTARD | Virginie | |
| | GRANGER | Roland | NOZAY | JORAT | Françoise |
| SAFFRÉ | Jean-Luc | GENESTE | | Olivier | |
| PUCEUL | SAINT GIRONS | Patricia | | de LAUNAY | Cécile |
| | LE REGENT | Mathieu | | FOUGERE | Catherine |
| SAFFRE | LORENT | Patrick | RIALLAND | Pascale | |
| | BOERI | Marc | PUCEUL | DROUIN | Sylvie |
| TREFFIEUX | FILLAUDEAU | Quentin | TREFFIEUX | GUILLARD | Bernard |
| | FREDOUEIL | Pierre-Yves | | LANGLAIS | Emmanuelle |
| | BRAUD | Gérard | | LE REGENT | Mathieu |
| VAY | LELIÈVRE | Sylvie | SAFFRE | BOULAY | Isabelle |
| | LEVESQUE | Annie | | FILLOUX | Bernard |
| | DAVID | Jean-Paul | | BRIAND | Jacqueline |
| | DUPAS | Dominique | | BOLOMEY | Sophie |
| | HAMON | Aurélie | | FOURRIER | Jessica |
| | | | TREFFIEUX | CHASLES | Chantal |
| | | | | LE DREFF | Kristell |
| | | | | PAPIN | Johanna |
| | | | VAY | GERARD | Céline |
| | | | | LELIÈVRE | Sylvie |
| | | | | LEVESQUE | Annie |
| | | | | MALO | Chantal |
| | | | | GUÉMÉNÉ | Stéphanie |
| | | | | LOURY | Anne-Marie |
| | | | | HAMON | Aurélie |
| | | | | RAUD-MEREL | Hyacinthe |

| Commission environnement et développement durable : | | | Commission culture, communication et participation citoyenne : | | |
|---|-------------|------------|--|------------|-------------|
| ABBARETZ | THIERE | Pierre | ABBARETZ | CADOREL | Cécile |
| | RIOT | Yvonnick | | BURON | Simone |
| | BOISSEAU | Céline | | OLIVE | Linda |
| | FORGET | David | | LEBASTARD | Lydia |
| LA GRIGNONNAIS | BODINEAU | Nicolas | LA GRIGNONNAIS | GUITTARD | Virginie |
| | KOCH | Béatrice | | BRIEY | Magali |
| | LEDINGTON | Sabine | | KOCH | Béatrice |
| NOZAY | PRIOUX | Jacques | | NOZAY | CRAHES |
| | HAY | Céline | de SAINT JUST | | Katia |
| | CHARTIER | Dominique | BOUILLARD | | Cindy |
| | MORTIER | Patrick | JORAT | | Françoise |
| PUCEUL | GAUTIER | Benjamin | PUCEUL | TESSIER | Isabelle |
| | LERAY | Loïc | | JOLY | Valérie |
| | CRUAUD | Jérôme | | LANGLAIS | Emmanuelle |
| | GUERIN | Cédric | | LEFEUVRE | Marie-Alexy |
| SAFFRE | BOULEIS | Claire | SAFFRE | POULIN | Denis |
| | BOCQUEL | Pascal | | POTIRON | Corinne |
| | BOULAY | Isabelle | | GENAY | Aurélie |
| | FONTAINE | Rémy | TREFFIEUX | SCHNEIDER | Yves |
| | THOMASSIN | Marion | | SEGURA | Émilie |
| | LORENT | Patrick | | BRICAUD | Gérard |
| | GREGOIRE | Jean-Luc | VAY | SCHUMACHER | Géraud |
| | POULIN | Denis | | LOURY | Anne-Marie |
| FILLAUDEAU | Quentin | BATARD | | Véronique | |
| FREDOUEIL | Pierre-Yves | HERSANT | | Eric | |
| VAY | HARROUET | Richard | | | |
| | LE BOUQUIN | Patrice | | | |
| | BRICAUD | Gérard | | | |
| | HERSANT | Eric | | | |
| | LOURY | Anne-Marie | | | |
| | POITOU | Thierry | | | |

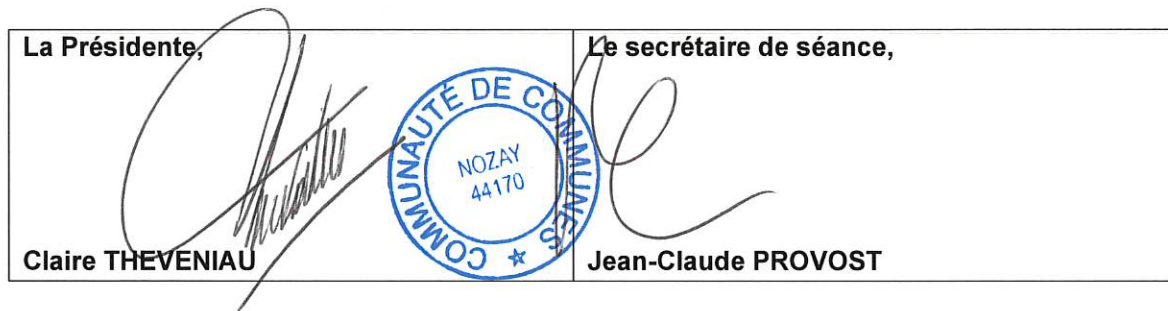
La composition des autres commissions reste inchangée.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la nouvelle composition des commissions thématiques développement économique – emploi – agriculture, services à la personne, environnement et développement durable et culture, communication et participation citoyenne telle que décrites dans les tableaux ci-dessus :
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

| | |
|---|---|
| Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20231025-084-2023-DE Date de télétransmission : 08/11/2023 Date de réception préfecture : 08/11/2023 | Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Église – 44170 NOZAY Tél : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr |
|---|---|



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 19 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation : 19 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Lydia LEBASTARD (représentée par Mme Simone BURON), M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX), Mme Marie-Chantal GAUTIER (représentée par Mme Céline GERARD).

Absent excusé : M. Nicolas BESNIER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude PROVOST.

N°085-2023 - CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE : AVIS SUR LA COMPOSITION

Nomenclature : 8.4.4

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 Juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT.

Elle vise notamment à mieux assurer la représentation des élus communaux dans le processus de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Le Conseil communautaire est invité à valider une composition « sur mesure » de la Conférence Régionale de Gouvernance, proposée par la Présidente du Conseil Régional, qui serait la suivante :

120 membres votants :

- La Présidente du Conseil Régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant

1 – 085-2023

Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Eglise – 44170 NOZAY

Tél : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-085-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales des Maires Ruraux de France,
 - Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant,
- 3 représentants de l'État désignés par le préfet de Région.

Et 19 membres siégeant à titre consultatif :

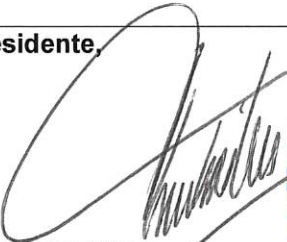

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Le Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant


Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'émettre** un avis favorable sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

| | |
|---|---|
| <p>La Présidente,</p>  <p>Claire THEVENIAU</p> | <p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Jean-Claude PROVOST</p> |
|---|---|



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gioriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

2 - 085-2023

| | |
|---|---|
| <p>Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20231025-085-2023-DE Date de télétransmission : 08/11/2023 Date de réception préfecture : 08/11/2023</p> | <p>Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Église – 44170 NOZAY Tél : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr</p> |
|---|---|

RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

La Présidente

COURRIER REÇU
- 3 OCT. 2023
COMM. COMM. de NOZAY

Nantes, le 28 septembre 2023.

DPT/CM/NLBV/DC/2023-09-4909

Madame Claire THEVENIAU

Présidente du conseil communautaire
Communauté de communes de la Région de Nozay
9 RUE DE L'EGLISE
BP 27
44170 NOZAY

Madame la Présidente,

Le SRADDET des Pays de la Loire a été approuvé le 7 février 2022. Il engageait nos territoires dans une démarche de sobriété foncière et fixait un objectif partagé de « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2050. La loi Climat et Résilience, modifiée et complétée par une loi votée le 20 juillet dernier, a établi un objectif plus exigeant de réduction de la consommation foncière d'ici 2031 et a obligé les Régions à créer une nouvelle instance : « la Conférence régionale de gouvernance », en vue de territorialiser les efforts exigés.

Comme vous le savez, j'ai relayé auprès du Gouvernement les inquiétudes légitimes qui me sont remontées de nos 5 départements. J'ai proposé, et le Conseil régional a voté le 23 juin 2022 une délibération en ce sens, de porter de 50 à 34% l'effort de réduction d'ici 2031 mais sans remettre en cause le principe du ZAN à l'horizon 2050. Cette proposition n'a malheureusement pas été retenue.

Nous sommes contraints par la loi du 20 juillet 2023 à retravailler les scénarios de « territorialisation » que nous avons débattus ensemble en décembre 2022 et avril 2023.

En premier lieu, je veux vous assurer de ma volonté, s'agissant d'un enjeu aussi majeur, de maintenir une gouvernance aussi large que possible.

Pour parvenir à cette « Conférence » élargie, il me faut recueillir l'avis favorable de plus de 50% d'entre vous, d'ici au 20 janvier 2024.

Pour autant, je souhaite vous alerter sur la nécessité de me faire parvenir votre avis – qui implique une délibération de votre conseil municipal ou communautaire – **avant le 15 novembre 2023**. Et ce, afin que je puisse soumettre la composition de la nouvelle instance au vote du Conseil régional, qui se tiendra les 21 et 22 décembre prochains et que nous soyons prêts le plus tôt possible afin d'entamer nos travaux et nous prononcer, notamment, sur la liste des « projets d'envergure nationale » que l'Etat doit nous fournir à la fin de l'année.

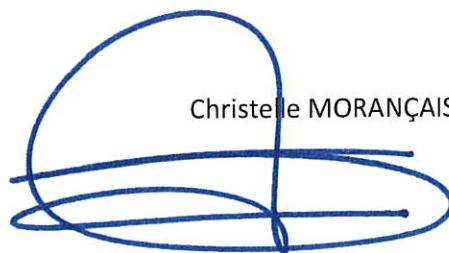
Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-085-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

Il me semble indispensable que nous puissions nous donner le maximum de temps pour bâtir une « territorialisation » aussi équilibrée que possible, compte tenu des contraintes législatives et calendaires très lourdes qui pèsent sur nous.

Enfin, je tiens à vous confirmer que nos « Rencontres régionales des maires » se tiendront à la Cité des Congrès d'Angers, le lundi 6 novembre à partir de 9h30 (suivi d'un déjeuner républicain), et qu'elles porteront spécifiquement sur la mise en œuvre du ZAN et les solutions à porter collectivement pour y répondre efficacement.

Comptant sur votre diligence et restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Christelle MORANÇAIS



PJ :

- notice conférence régionale de gouvernance
- modifications apportées par la loi du 20 juillet 2023
- proposition de texte pour délibération

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-085-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

NOTICE CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE (CRG)

Cette Conférence vise notamment à mieux assurer la représentation des élus communaux dans le processus de modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Elle a un rôle consultatif et de propositions :

En application de la loi, cette conférence sera notamment consultée dans le cadre de la qualification des projets d'ampleur régionale, nationale ou européenne (PENE) qui présentent un intérêt général majeur.

Un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme recense les projets dont la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est prise en compte au niveau national, après avis du président du conseil régional et consultation de la CRG. Cet avis est rendu dans un délai de deux mois à compter de l'envoi par le ministre d'une proposition de liste de projets d'envergure nationale ou européenne qui présentent un intérêt général majeur.

L'examen du projet d'arrêté ministériel proposant une liste de PENE sera donc le premier travail de la Conférence, dès son installation. La conférence émettra un avis destiné à éclairer l'avis que la Présidente du Conseil Régional doit remettre au Ministre.

Elle sera le cas échéant consultée dans le cadre de la qualification d'une éventuelle liste de projets d'ampleur régionale ; elle sera compétente pour adopter une proposition relative à l'établissement des objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation des sols et compétente pour la réalisation d'un bilan de mise en œuvre des objectifs.

Calendrier de mise en place de la Conférence Régionale de gouvernance

La Présidente de Conseil Régional dispose d'un délai de 3 mois (jusqu'au 20 octobre 2023) pour transmettre au bloc communal (EPCI et communes compétentes en matière de PLU) une proposition de composition de la CRG. Si la proposition transmise n'obtient pas un avis conforme d'une majorité du bloc communal consulté avant le 21 janvier 2024, la composition « par défaut » s'appliquera.

En cas de majorité dès le 15 novembre 2023 : le Conseil Régional délibèrera sur la composition de la Conférence « sur mesure » dès décembre 2023 et pourra installer la Conférence en janvier ou février 2024.

En cas de majorité atteinte seulement au 21 janvier 2024 : le Conseil Régional délibèrera sur la composition de la Conférence « sur mesure » en session de mars 2024 et pourra installer la Conférence en avril 2024. Cette configuration entraîne un report du calendrier de la modification et un risque d'être hors délai pour fournir un avis sur le projet d'arrêté ministériel sur la liste des projets d'envergure nationale qui pourraient être décomptés du compte foncier régional.

En l'absence de majorité au 21 janvier 24 : le Conseil Régional délibèrera sur la composition de la Conférence « par défaut » en session de mars 2024 et pourra installer la Conférence en avril 2024. Cette option comporte les mêmes risques calendaires et la représentation de l'ensemble des acteurs n'est pas assurée.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20231025-085-2023-DE Date de télétransmission : 08/11/2023 Date de réception préfecture : 08/11/2023 |
|---|

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'île d'Yeu ou son représentant
- 15 élus régionaux ou leur représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Composition « par défaut » (composition donnée par la loi, à instaurer en l'absence d'une majorité d'avis favorables des collectivités consultées) : 57 membres

Le Conseil Régional désigne, en assurant une représentation équilibrée des territoires urbains, ruraux et du littoral, parmi les établissements et collectivités concernés :

Membres votants : 52

- 15 élus régionaux ou leur représentant
- 5 représentants d'établissement porteur de SCOT
- 15 EPCI compétents en matière de document d'urbanisme dont 1 au moins par département et dont 3 non couverts par un SCOT
- 7 représentants de communes compétentes en matière de documents d'urbanisme dont 1 par département
- 5 représentants de communes non couvertes par un document d'urbanisme
- 5 représentants de l'Etat

Membres siégeant à titre consultatif : 5

- Un représentant de chaque département (5)

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20231025-085-2023-DE Date de télétransmission : 08/11/2023 Date de réception préfecture : 08/11/2023 |
|---|

Avant la loi du 20 juillet 2023, la concertation locale était assurée de la façon suivante :

La Conférence Régionale des SCOT, instance prévue par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, a formé des propositions de territorialisation de l'objectif de sobriété foncière, remises à la Région le 21 octobre 2022.

Elle est restée un partenaire privilégié de la Région, qui a toutefois souhaité élargir la concertation à l'ensemble des EPCI de la Région, à quelques représentants de l'Etat, aux Consulaires, aux Etablissements Publics Fonciers, aux Parcs Naturels Régionaux, aux Agences d'urbanisme. La représentation communale était assurée par les Représentants de l'Association des Maires et Communautés de France (AMF).

Qui est consulté sur la composition de la CRG ?

Seuls les EPCI et les communes compétents en matière de Plan local d'urbanisme sont consultés, conformément à la loi.

Fonctionnement de la CRG

Un règlement intérieur sera voté à l'occasion de la session d'installation.

Ses compétences sont définies par la loi du 20 juillet 2023, aux II, III, IV, V, VI de l'article 2.

Elle est présidée par la Présidente du Conseil régional.

Afin de limiter les problématiques liées au quorum, elle sera organisée en mixte distanciel et présentiel.

Les avis seront exprimés oralement

Chaque membre physique a droit à 1 vote

Les personnes physiques membres de la CRG ne peuvent représenter qu'une strate de collectivité et disposent d'un seul droit de vote. Il est de leur responsabilité de se faire représenter au titre de leurs autres mandats.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-085-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTEES PAR LA LOI DU 20 JUILLET 2023

Loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

- **Un délai supplémentaire (mais contraint) pour intégrer la trajectoire de sobriété foncière**
 - de 9 mois pour l'approbation de la modification du SRADET qui devra être ainsi approuvée par le Préfet le 22 novembre 2024
 - de 6 mois pour les documents d'urbanisme SCOT et PLU qui devront ainsi être approuvés respectivement avant le 22 février 2027 et le 22 février 2028.
- **L'institution d'une Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols**

Pour favoriser la concertation locale avec la Région, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT.

- **L'exclusion du décompte de l'artificialisation des "projets d'envergure nationale ou européenne"**

La comptabilisation des projets d'envergure nationale ou européenne s'effectue au niveau national et n'est pas prise en compte au titre des objectifs fixés par le SRADET et les documents d'urbanisme. Cette consommation est comptabilisée dans le cadre d'un forfait national fixé à hauteur de 12 500 hectares pour l'ensemble du pays et à 10 000 hectares pour les Régions couvertes par un SRADET. Ces 10 000 hectares sont mutualisés entre les Régions qui ont de ce fait un effort supplémentaire à réaliser : la réduction de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, fixée par la loi Climat et Résilience à 50% pour la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021, sera portée à 54,5% pour toutes les 11 Régions couvertes par un SRADET.

- **La garantie communale de 1 hectare**

Une surface minimale de 1 hectare est garantie à toutes les communes couvertes par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026, pour la période 2021-2031. Cette « garantie communale » peut être abondée pour les communes nouvelles et mutualisée au niveau intercommunal à la demande des communes.

- **La prise en compte de la renaturation dès la période 2021-2031**

Afin d'encourager les projets de renaturation, les opérations de renaturation d'espaces urbanisés pour en faire des espaces naturels, agricoles ou forestiers peuvent être comptabilisée en déduction de la consommation d'ENAF, des dispositions particulières pour les territoires littoraux soumis au recul du trait de côte.

- **De nouveaux outils à la main des élus**

Pour faciliter la mise en œuvre du ZAN, la loi vient créer un sursis à statuer « sobriété foncière », elle a étendu le droit de préemption urbain pour permettre de porter des projets de renaturation et de renouvellement urbain et a également créé un motif de refus d'autorisation d'urbanisme au motif de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-085-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

PROPOSITION DE TEXTE A INSERER DANS LA DELIBERATION

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

EMET un avis *favorable* / *défavorable* sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-085-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 19 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation : 19 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Lydia LEBASTARD (représentée par Mme Simone BURON), M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX), Mme Marie-Chantal GAUTIER (représentée par Mme Céline GERARD).

Absent excusé : M. Nicolas BESNIER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude PROVOST.

N°086-2023 - BUDGET GENERAL : RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS

Nomenclature : 7.1.8

Il est nécessaire de prendre une délibération autorisant le comptable à passer une écriture non budgétaire, afin d'annuler les sur-amortissements des biens détaillés ci-dessous :

| N° d'inventaire | Désignation | Compte de débit | Montant |
|----------------------|--------------------|-----------------|----------|
| COMCOM/2007/2148/001 | Skateparc | 28148 | 10 005 € |
| ZII/2008/238/001 | Terrain ZII | 281321 | 74 352 € |
| 2019/2031/001 | Diagnostic Amiante | 28031 | 278.40 € |
| 2016PISCINE | Piscine | 21848 | 470 € |
| COMCOM/2011/2188/006 | Lave-linge | 28188 | 88 € |

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **d'autoriser** le service de gestion comptable à passer les écritures non budgétaires décrites ci-dessus ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

| | |
|---|---|
| <p>La Présidente,</p>  <p>Claire THEVENIAU</p> | <p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Jean-Claude PROVOST</p> |
|---|---|



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

2 – 086-2023

| | |
|---|--|
| <p>Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20231025-086-2023-DE Date de télétransmission : 08/11/2023 Date de réception préfecture : 08/11/2023</p> | <p>Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Église – 44170 NOZAY Tél : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr</p> |
|---|--|



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 19 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation : 19 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Lydia LEBASTARD (représentée par Mme Simone BURON), M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX), Mme Marie-Chantal GAUTIER (représentée par Mme Céline GERARD).

Absent excusé : M. Nicolas BESNIER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude PROVOST.

N°087-2023 - BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Nomenclature : 7.1.3

Afin de prendre en compte les écarts entre les événements prévus lors du vote des budgets primitifs et ceux qui se sont réalisés au cours de l'exécution budgétaire 2023, il est proposé les décisions modificatives suivantes :

En investissement

- modifier les comptes :

| | |
|---|------------|
| R238 –Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles Chap 041 – op°196 - <i>Pour solder le compte 238, à la suite des remboursements des avances.</i> | + 20 000 € |
| D2313 - Construction - Chap 041 – op° patrimoniale- op° 196 <i>Pour solder le compte 238 et basculer les écritures en 2313 : immobilisations en cours.</i> | + 20 000 € |

En fonctionnement

- modifier les comptes :

| | |
|--|------------|
| D739118 – Reversements et restitutions sur contributions directes – Chap 014 <i>Dégrèvements TASCOT (30 000€) et Rôle supplémentaires négatifs (10 000 €)</i> | + 40 000 € |
| D7498 – Reversements sur dotations et participations – Chap 014 <i>Subvention CAF du portail familles reversée aux communes</i> | + 20 000 € |
| R75888 – Autres produits divers de gestion courante – Chap 75 <i>Remboursement d'assurances, notamment pour la gendarmerie</i> | + 60 000 € |

Soit les écritures comptables suivantes :

| Investissement | Dépenses | | Recettes | |
|--|--------------------|---------------|--------------------|---------------|
| | Modification | Nouveau Total | Modification | Nouveau Total |
| R238- Avances et acomptes Chap 041 | | | + 20 000.00 | 20 000.00 |
| D2313 – Construction – Chap 041 | + 20 000.00 | 20 000.00 | | |
| Total Investissement | + 20 000.00 | | + 20 000.00 | |
| Fonctionnement | Modification | Nouveau Total | Modification | Nouveau Total |
| D739118 – Reversements et restitutions sur contributions directes – Chap 014 | + 40 000.00 | 40 000.00 | | |
| D7498 – Reversements sur dotations et participations – Chap 014 | + 20 000.00 | 20 000.00 | | |
| R75888 – Autres produits divers de gestion courante – Chap 75 | | | + 60 000.00 | 117 800.00 |
| Total Fonctionnement | + 60 000.00 | | + 60 000.00 | |

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la décision modificative n°2 ci-dessus détaillée concernant le Budget Général ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la décision modificative n°02-2023 du budget général et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

| | |
|---|---|
| <p>La Présidente,</p>  <p>Claire THEVENIAU</p> | <p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Jean-Claude PROVOST</p> |
|---|---|



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gioriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

2 – 087-2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 19 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation : 19 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Lydia LEBASTARD (représentée par Mme Simone BURON), M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX), Mme Marie-Chantal GAUTIER (représentée par Mme Céline GERARD).

Absent excusé : M. Nicolas BESNIER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude PROVOST.

N°088-2023 - BUDGETS ANNEXES : DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Nomenclature : 7.1.3

Afin de prendre en compte les écarts entre les événements prévus lors du vote des budgets primitifs et ceux qui se sont réalisés au cours de l'exécution budgétaire 2023, il est proposé les décisions modificatives ci-dessous.

Les taux d'intérêts de l'emprunt partagé entre les zones d'activités sont passés de 1.1% en 2022 à 5.5% en cette fin d'année 2023 (néanmoins capés à 4.45%). Cette hausse des taux d'intérêts de l'emprunt partagé entre les zones d'activités n'a pas été suffisamment anticipée et nécessite une augmentation des crédits au compte n°6611-Intérêts des emprunts, qui se répercute ensuite en opérations d'ordre.

Budget annexe ZAC Oserave – Décision Modificative n°1

Il est nécessaire d'augmenter les crédits dédiés aux intérêts d'emprunt de 4 200 €. Un virement de crédits de 1 200 € a été effectué le 22 septembre 2023 par décision de la Présidente. La décision modificative propose de compléter le compte de 3 000 € et de prévoir les opérations d'ordre qui en découlent.

| Fonctionnement | Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------------|---------------|-------------------|---------------|
| | Modification | Nouveau Total | Modification | Nouveau Total |
| 6611 – Intérêts des emprunts – chap 66 | + 3 000.00 | 9 200.00 | | |
| 796 – transfert de charges financières – chap 043 | | | + 4 200.00 | 9 700.00 |
| 608-Frais accessoires – chap 043 | + 4 200.00 | 9 700.00 | | |
| 71355-Variation de stocks de terrain – chap 042 | | | + 3 000.00 | 49 500.00 |
| Total Fonctionnement | + 7 200.00 | | + 7 200.00 | |
| Investissement | Modification | Nouveau Total | Modification | Nouveau Total |
| 3555-Terrains aménagés – chap 040 | + 3 000.00 | 49 500.00 | | |
| 1641-Emprunt-Chap 16 | | | + 3 000.00 | + 121 000. |
| Total Investissement | + 3 000.00 | | + 3 000.00 | |

Budget annexe ZAP Nozay – Décision Modificative n°1

Il est nécessaire d'augmenter les crédits dédiés aux intérêts d'emprunt de 1 000 € et de prévoir les opérations d'ordre qui en découlent.

| Fonctionnement | Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------------|---------------|-------------------|---------------|
| | Modification | Nouveau Total | Modification | Nouveau Total |
| 6611 – Intérêts des emprunts – chap 66 | + 1 000.00 | 3 000.00 | | |
| 796 – transfert de charges financières – chap 043 | | | + 1 000.00 | 3 500.00 |
| 608-Frais accessoires – chap 043 | + 1 000.00 | 3 500.00 | | |
| 71355-Variation de stocks de terrain – chap 042 | | | + 1 000.00 | 3 500.00 |
| Total Fonctionnement | + 2 000.00 | | + 2 000.00 | |
| Investissement | Modification | Nouveau Total | Modification | Nouveau Total |
| 3555-Terrains aménagés – chap 040 | + 1 000.00 | 3 500.00 | | |
| 1641-Emprunt-Chap 16 | - 1 000.00 | 22 800.00 | | |
| Total Investissement | + 0.00 | | | |

Budget annexe ZAP Abbaretz – Décision Modificative n°1

Il est nécessaire d'augmenter les crédits dédiés aux intérêts d'emprunt de 1 000 € et de prévoir les opérations d'ordre qui en découlent.

| Fonctionnement | Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------------|---------------|-------------------|---------------|
| | Modification | Nouveau Total | Modification | Nouveau Total |
| 6611 – Intérêts des emprunts – chap 66 | + 1 000.00 | 3 000.00 | | |
| 796 – transfert de charges financières – chap 043 | | | + 1 000.00 | 3 500.00 |
| 608-Frais accessoires – chap 043 | + 1 000.00 | 3 500.00 | | |
| 71355-Variation de stocks de terrain – chap 042 | | | + 1 000.00 | 11 500.00 |
| Total Fonctionnement | + 2 000.00 | | + 2 000.00 | |
| Investissement | Modification | Nouveau Total | Modification | Nouveau Total |
| 3555-Terrains aménagés – chap 040 | + 1 000.00 | 11 500.00 | | |
| 1641-Emprunt-Chap 16 | - 1 000.00 | 9 173.26 | | |
| Total Investissement | + 0.00 | | | |

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les décisions modificatives n°1 ci-dessus détaillées concernant les budgets annexes des zones d'activités « ZAC Oseraye », « ZAP Nozay » et « ZAP Abbaretz » ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ces décisions modificatives et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

| | | |
|---|---|---|
| La Présidente,  Claire THEVENIAU |  | Le secrétaire de séance,  Jean-Claude PROVOST |
|---|---|---|

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-088-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 19 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation : 19 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Lydia LEBASTARD (représentée par Mme Simone BURON), M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX), Mme Marie-Chantal GAUTIER (représentée par Mme Céline GERARD).

Absent excusé : M. Nicolas BESNIER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude PROVOST.

N°089-2023 - BUDGET ANNEXE ZAP DE LA LANDE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Nomenclature : 7.1.3

Afin de prendre en compte les écarts entre les événements prévus lors du vote des budgets primitifs et ceux qui se sont réalisés au cours de l'exécution budgétaire 2023, il est proposé des décisions modificatives ci-dessous.

Concernant la zone d'activités de La Lande, à Saffré, tous les terrains ont été vendus et une extension de la zone n'est pas envisagée. Il est donc possible de clôturer ce budget annexe au 31 décembre 2023 et de transférer la zone sur le budget général, comme cela avait été fait en 2014 pour la ZII de l'Oseraye.

Dans le budget annexe Lot de la Lande il y a eu des affectations d'excédent de fonctionnement en réserve au compte 1068 or ce compte ne doit pas présenter de passif lors de l'intégration au budget général. Il faut donc ouvrir les crédits nécessaires : dépense d'ordre au compte 1068, recette d'ordre au compte 777, pour un montant de 18 347.26 €

L'équilibre de chacune des sections nécessite de modifier les comptes 65 822 en fonctionnement et 1641 en investissement.

| Fonctionnement | Dépenses | | Recettes | |
|--|--------------------|---------------|--------------------|---------------|
| | Modification | Nouveau Total | Modification | Nouveau Total |
| 777 – Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat – Chap 042 | | | +18 347.26 | 18 347.26 |
| 65822 – Reversement au budget général – chap 65 | +18 347.26 | 18 347.26 | | |
| Total Fonctionnement | + 18 347.26 | | + 18 347.26 | |
| Investissement | Modification | Nouveau Total | Modification | Nouveau Total |
| 1068 – Excédent fonctionnement capitalisé – chap 040 | + 18 347.26 | 18 347.26 | | |
| 1641 – Remboursement d'emprunt – chap 16 | - 18 347.26 | 52.74 | | |
| Total Investissement | + 0.00 | | + 0.00 | |

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 ci-dessus détaillée concernant le budget annexe de la zone d'activités de proximité « ZAP DE LA LANDE» ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cette décision modificative et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

| | |
|---|---|
| <p>La Présidente,</p>  <p>Claire THEVENIAU</p> | <p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Jean-Claude PROVOST</p> |
|---|---|

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

2 – 089-2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 19 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation : 19 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Lydia LEBASTARD (représentée par Mme Simone BURON), M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX), Mme Marie-Chantal GAUTIER (représentée par Mme Céline GERARD).

Absent excusé : M. Nicolas BESNIER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude PROVOST.

N°090-2023 - PLACEMENT DE FONDS ISSUS DES VENTES DE PATRIMOINE IMMOBILIER

Nomenclature : 7.10.3

L'article L. 1618-2 du CGCT autorise les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L. 1618-1 à déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent, notamment, de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine.

En 2018, la Communauté de communes de Nozay a vendu le bâtiment dit « institut de sophrologie », à Nozay, pour un montant de 200 000 €.

En 2021, la Communauté de communes de Nozay a vendu l'atelier-relais situé zone de l'Oseraye pour un montant de 720 000 €.

Les taux d'intérêt de placement auprès de l'État étaient alors très faibles, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

On peut ainsi envisager un placement sur un compte à terme ouvert auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP). Un compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client.

C'est une formule à court terme simple et sans risque, (durée comprise entre 1 et 12 mois).

Les caractéristiques sont les suivantes : le montant minimum de placement est de 1.000 euros, aucun montant maximum n'est fixé, le montant du placement doit être un multiple de 1.000 euros. Cinq durées de placement sont proposées au choix de la collectivité : 1 mois, 3 mois, 6 mois, 9 mois ou 12 mois.

1 - 090-2023

Communauté de communes de Nozay - 9 Rue de l'Eglise - 44170 NOZAY

Tél : 02 40 79 51 51 - accueil@cc-nozay.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-090-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

Les retraits partiels ne sont pas possibles.

La prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible. Toutefois, le capital libéré (hors intérêts) peut être placé sur un nouveau compte à terme, pour une durée qui peut être différente de celle du compte à terme arrivé à échéance, au taux du barème en vigueur au jour de l'ouverture du nouveau compte à terme.

Au 4 septembre 2023, les taux étaient les suivants :

| Durée | Taux nominal |
|---------|--------------|
| 1 mois | 1,17 |
| 3 mois | 3,61 |
| 6 mois | 3,62 |
| 9 mois | 3,60 |
| 12 mois | 3,58 |

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **de déroger** à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à placer sur un compte à terme pour sur une durée inférieure ou égale à 12 mois, pour un montant maximum de 920 000 €, et à signer le contrat correspondant ;
- **de déléguer** à Mme la Présidente, dans les limites ci-dessus, les montants et les durées des placements sur un compte à terme auprès de la DRFIP ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

| | | |
|---|---|---|
| La Présidente,  Claire THEVENIAU |  | Le secrétaire de séance,  Jean-Claude PROVOST |
|---|---|---|

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

2 – 090-2023

| | |
|---|---|
| Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20231025-090-2023-DE Date de télétransmission : 08/11/2023 Date de réception préfecture : 08/11/2023 | Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Église – 44170 NOZAY Tél : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr |
|---|---|



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 19 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation : 19 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Lydia LEBASTARD (représentée par Mme Simone BURON), M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX), Mme Marie-Chantal GAUTIER (représentée par Mme Céline GERARD).

Absent excusé : M. Nicolas BESNIER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude PROVOST.

N°091-2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « JEUNE ET ROSE »

Nomenclature : 7.5.5

Chaque année, du 1er au 31 octobre, de nombreuses collectivités se mobilisent pour Octobre Rose, une campagne créée pour soutenir les femmes qui sont atteintes du cancer du sein. L'objectif est d'insister sur le dépistage précoce, d'offrir du soutien aux malades et à leurs proches, et de promouvoir la prévention.

La Communauté de communes s'est engagée cette année pour la 1^{ère} fois dans cette campagne en proposant tout au long du mois d'octobre des actions et animations.

L'association « Jeune et Rose », est un collectif de jeunes femmes touchées par le cancer du sein entre 20 et 40 ans. Il se mobilise pour fédérer les jeunes patientes, sensibiliser les professionnels de santé et mener des actions de prévention fortes et innovantes auprès des jeunes filles. L'association interviendra le 29 octobre pendant une manifestation organisée par la Communauté de communes dans le cadre d'Octobre rose.


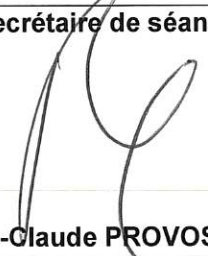
Afin de soutenir cette association dynamique et innovante dans le domaine de la prévention il est proposé de lui octroyer une subvention de 500 €.


Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'attribuer** une subvention à l'association « jeune et rose » d'un montant de 500 € ;
- **d'autoriser** Mme la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

| | |
|---|---|
| <p>La Présidente,</p>  <p>Claire THEVENIAU</p> | <p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Jean-Claude PROVOST</p> |
|---|---|



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gioriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

2 – 091-2023

| | |
|---|---|
| Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20231025-091-2023-DE Date de télétransmission : 08/11/2023 Date de réception préfecture : 08/11/2023 | Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Église – 44170 NOZAY Tél : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr |
|---|---|



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 19 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation : 19 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Lydia LEBASTARD (représentée par Mme Simone BURON), M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX), Mme Marie-Chantal GAUTIER (représentée par Mme Céline GERARD).

Absent excusé : M. Nicolas BESNIER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude PROVOST.

N°092-2023 - SERVICE DECHET : RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (SPPGDMA)

Nomenclature : 8.8.2

Un rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné en application de l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce rapport est adressé à chaque maire des communes membres de la Communauté de communes pour une présentation auprès de son conseil municipal et est tenu à la disposition du public aux sièges de la Communauté de communes et des communes membres.

Pour rappel, la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) est assurée par un prestataire privé (COVED) via un marché public, au rythme suivant :

- 1 collecte tous les quinze jours (C0.5) en porte à porte pour l'ensemble des usagers
- 1 collecte une fois par semaine pour les établissements publics et métiers de bouche
- 2 collectes par semaine pour les plus gros producteurs de déchets de la commune de Nozay

La collecte des déchets recyclables (verre, emballages et papiers) en points d'apport volontaire est assurée par un prestataire privé (BRANGEON) à raison d'une à trois fois par semaine selon les flux.

La collecte des déchets de déchetterie est quant à elle assurée :

- En régie sur le site de la déchetterie de l'Oseraye
- En prestation par le biais du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique sur le site des Brielles à Treffieux

Sur l'année 2022, la production totale des déchets ménagers et assimilés sur la CCN est la suivante :

| | 2021 | 2022 | ÉVOLUTION 2021/2022 |
|---|----------|----------|------------------------|
| Production totale (en tonnes) avec les déchets verts | 9 985.87 | 9 459.95 | -5.27 % |
| Ratio (en kg par habitant) avec les déchets verts | 614.10 | 576.93 | -17.56 % |

Le ratio par habitant est supérieur à la moyenne nationale 2021 publiée par l'ADEME qui est de 571 kg par habitant et par an. Les tonnages captés en déchetterie en sont la raison principale.

Evolution des tonnages des ordures ménagères résiduelles :

| | 2021 | 2022 | ÉVOLUTION 2021/2022 |
|--------------------------------------|----------|----------|------------------------|
| Ordures ménagères (en tonnes) | 1 689.60 | 1 597.04 | -5.48 % |
| Ratio (en kg par habitant) | 103.91 | 97.40 | -6.26 % |

Evolution des tonnages des recyclables :

| | | 2021 | 2022 | ÉVOLUTION 2021/2022 |
|---------------------------------------|---------------------|---------|---------|------------------------|
| COLLECTE SÉLECTIVE (en tonnes) | Verre | 924.10 | 911.30 | -1.39 % |
| | Papier/J/Mag | 327.62 | 286.16 | -12.65 % |
| | Emballages | 605.22 | 661.7 | 9.33 % |
| | TOTAL | 1856.94 | 1859.16 | 0.12 % |

Les performances de collecte des ordures ménagères résiduelles et sélectives sont très encourageantes sur le territoire de la CCN. La mise en place de la redevance incitative en 2013 a favorisé ce résultat. Pour information, les dépôts sauvages sont comptabilisés dans les données annoncées.

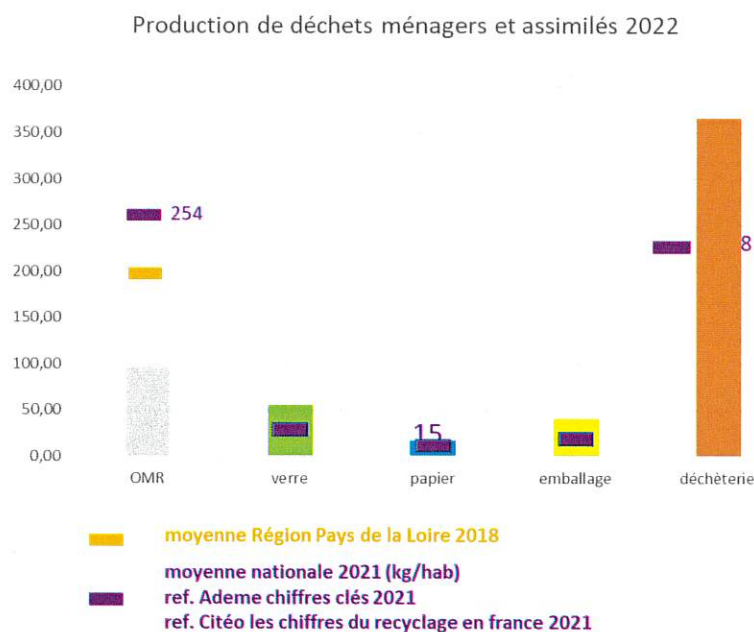
La mise en place des extensions des consignes de tri en juillet 2021 facilite le geste de tri pour l'utilisateur et favorise une diminution du taux de refus des emballages (collecte sélective) qui reste malgré tout élevé : 25.52 % en 2022 (25.19 % en 2021). Une fois triés, ces refus sont comptabilisés avec les ordures ménagères résiduelles.

Les tonnages collectés en déchetterie sont importants (366 kg/hbt) et au-delà de la moyenne nationale établie par l'ADEME qui est de 248 kg par habitant.

En revanche, si les gravats et déchets verts ne sont pas comptabilisés dans les tonnages collectés, la moyenne par habitant (155.66 kg) est inférieure à celle publiée par l'ADEME (source 2021) qui est de 203 kgs par habitant.

| | Type de déchets | 2021 | 2022 | ÉVOLUTION 2021/2022 |
|--|-------------------------|----------|----------|---------------------|
| Déchetteries de l'Oseraye et des Briouilles | Total déchetterie | 6 439.33 | 6 003.75 | -6.76 % |
| | Ratio (kg par habitant) | 396 | 366.15 | -7.54 % |

Les ratios par habitant sont très positifs sur les collectes des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables. Hors gravats et déchets verts, les déchetteries affichent une bonne performance qui se dégrade quand l'ensemble des déchets de déchetteries est comptabilisé.



En 2022, le service a enregistré 713 emménagements (746 en 2021) et 559 déménagements (537 en 2021) pour une facturation de redevance incitative qui s'élève à 1 240 811 €.

En 2022, diverses actions de prévention ont été réalisées par l'agent en charge de la prévention au sein du service :

- promotion du broyage
- lutte contre le gaspillage alimentaire
- animations grand public
- distribution de composteurs individuels (118 composteurs distribués sur 2022)

Le rapport complet est annexé à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de prendre acte** du rapport annuel 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte du présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

| | |
|---|---|
| <p>La Présidente,</p>  <p>Claire THEVENIAU</p> | <p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Jean-Claude PROVOST</p> |
|---|---|



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

4 – 092-2023

| | |
|---|---|
| Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20231025-092-2023-DE Date de télétransmission : 08/11/2023 Date de réception préfecture : 08/11/2023 | Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Église – 44170 NOZAY Tél : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr |
|---|---|



RAPPORT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (SPPGDMA) 2022

Téléchargeable sur www.ccn.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-092-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

Table des matières

| | |
|-----------------------------------|---|
| PARTIE 1 : | 6 |
| LES INDICATEURS TECHNIQUES | 6 |
| 1..... | LE TERRITOIRE DESSERVI 7 |
| 1.1 | Présentation du périmètre..... 7 |
| 1.2 | Déchets pris en charge par le service et mode de collecte 8 |
| 1.3 | Présentation globale de l'organisation du service de collecte et traitement des déchets ménagers 11 |
| 2..... | LA PREVENTION DES DECHETS 13 |
| 2.1 | INDICE DE REDUCTION DES DECHETS PAR RAPPORT A 2010 13 |
| 2.2 | DESCRIPTION DES ACTIONS D'ECONOMIE CIRCULAIRE ET INDICATEURS ASSOCIES..... 17 |
| 2.2.1 | Les objectifs réglementaires 17 |
| 2.2.2 | Les objectifs régionaux..... 18 |
| 2.3 | AUTRES OBJECTIFS 19 |
| 2.3.1. | Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire 2 19 |
| 2.3.2 | Projet de Territoire 2017-2030 : 23 |
| 2.3.3 | Labellisation Cit'ergie 23 |
| 2.3.4 | Contrat d'Objectif Territorial 23 |
| 2.4 | LE PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS DE LA COLLECTIVITE 24 |
| 2.4.1 | La sensibilisation du jeune public et des scolaires 24 |
| 2.4.2 | Diffusion du stop pub 26 |
| 2..... | LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION ET EVOLUTION 27 |
| 3.1 | LA PRECOLLECTE 27 |
| 3.2 | LES EQUIPEMENTS DISPONIBLES LIES A LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE 28 |
| 3.2.1 | La collecte sélective (emballage, papier et verre)..... 28 |
| 3.2.2 | Evolution des tonnages 35 |
| 3.2.3 | Le taux de recyclage..... 37 |

| | | |
|--|---|----|
| 3.2.4 | L'apport volontaire en déchèterie..... | 38 |
| 3.3 | ORGANISATION DE LA COLLECTE EN PORTE A PORTE | 43 |
| 3.4 | LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES | 48 |
| 3.5 | MAINTENANCE ET FOURNITURES | 50 |
| PARTIE 2 : | | 51 |
| LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS | | 51 |
| 3 | LE CADRE REGLEMENTAIRE | 52 |
| 4 | LES DONNEES GENERALES | 53 |
| 5 | L'INFORMATION A L'USAGER | 54 |
| 5.4 | UNE COMMUNICATION ADAPTEE | 54 |
| 6.1.1 | Distribution des différents documents lors de l'inscription de l'utilisateur au service de collecte | 55 |
| 7 | LES INDICATEURS FINANCIERS | 57 |
| 7.1 | LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 57 |
| 7.1.2 | Dépenses de fonctionnement | 57 |
| 7.1.3 | Recettes de fonctionnement..... | 58 |
| 7.1.4 | Evolution des coûts de services de fonctionnement..... | 60 |
| 7.2 | LES DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 61 |
| 7.2.1 | Les dépenses d'Investissement | 61 |
| 7.2.2 | Les recettes d'Investissement | 61 |

Préambule : La Réglementation

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 prévoit :

Article 1 : Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif de la commune ou de l'établissement public.

Les dispositions du présent décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public sont définis en annexe du présent décret.

Article 2 : Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales. Le contenu du rapport annuel à intégrer dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement.

Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale n'entre pas dans le champ d'application de cet article, le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux, avant le 30 septembre.

Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

Article 3 : En cas de délégation de service public, le rapport défini à l'article 1er mentionne la nature exacte des services délégués, les recettes perçues auprès des usagers et, le cas échéant, les sommes reversées à la collectivité délégante, en contrepartie de la mise à disposition des équipements nécessaires.

Article 4 : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport défini à l'article 1er est porté à la connaissance du public dans les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales. Un exemplaire du rapport annuel est adressé aux préfets du ou des départements concernés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, pour information.

Article 5 : Le premier rapport annuel rédigé en application du présent décret portera sur l'exercice 1999 et sur les seuls indicateurs techniques définis en annexe.

Pour les exercices suivants, le rapport portera sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers définis en annexe.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-092-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

Article 6 : Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'intérieur, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et la secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-092-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

PARTIE 1 :

LES INDICATEURS TECHNIQUES

1. LE TERRITOIRE DESSERVI

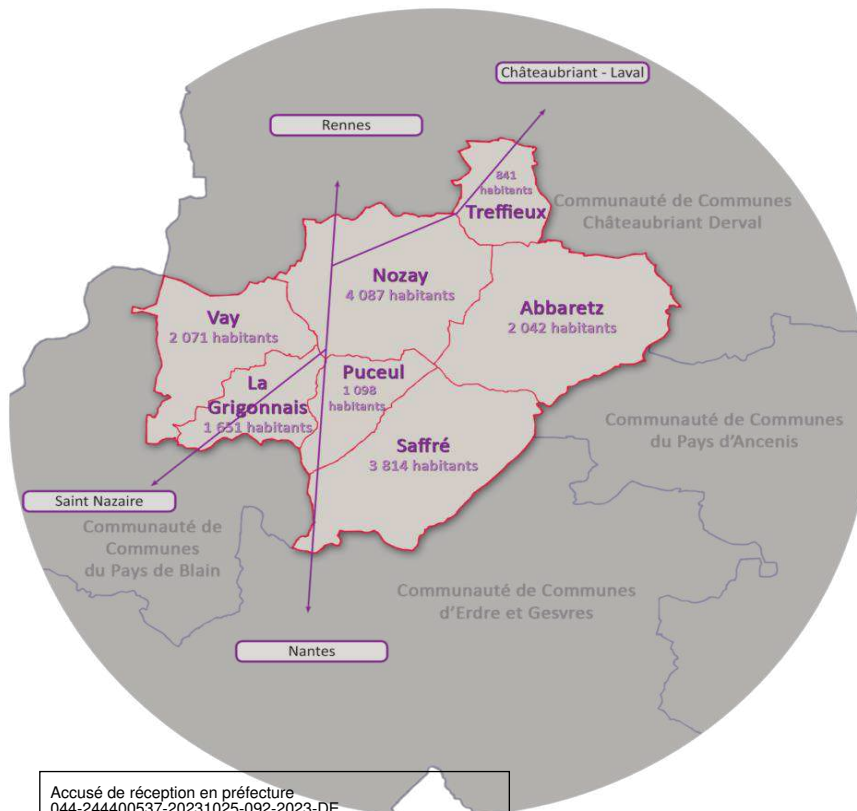
1.1 Présentation du périmètre

Présidée par Claire Théveniau, la Communauté de Communes de Nozay a été créée en 1995.

Située au nord du département de la Loire-Atlantique, elle regroupe aujourd'hui sept communes, soit 16 397 habitants au 1^{er} janvier 2022 (Chiffres DGF 2021).

Les sept communes qui composent le territoire de la Communauté de Communes de Nozay sont les suivantes :

16 397 habitants



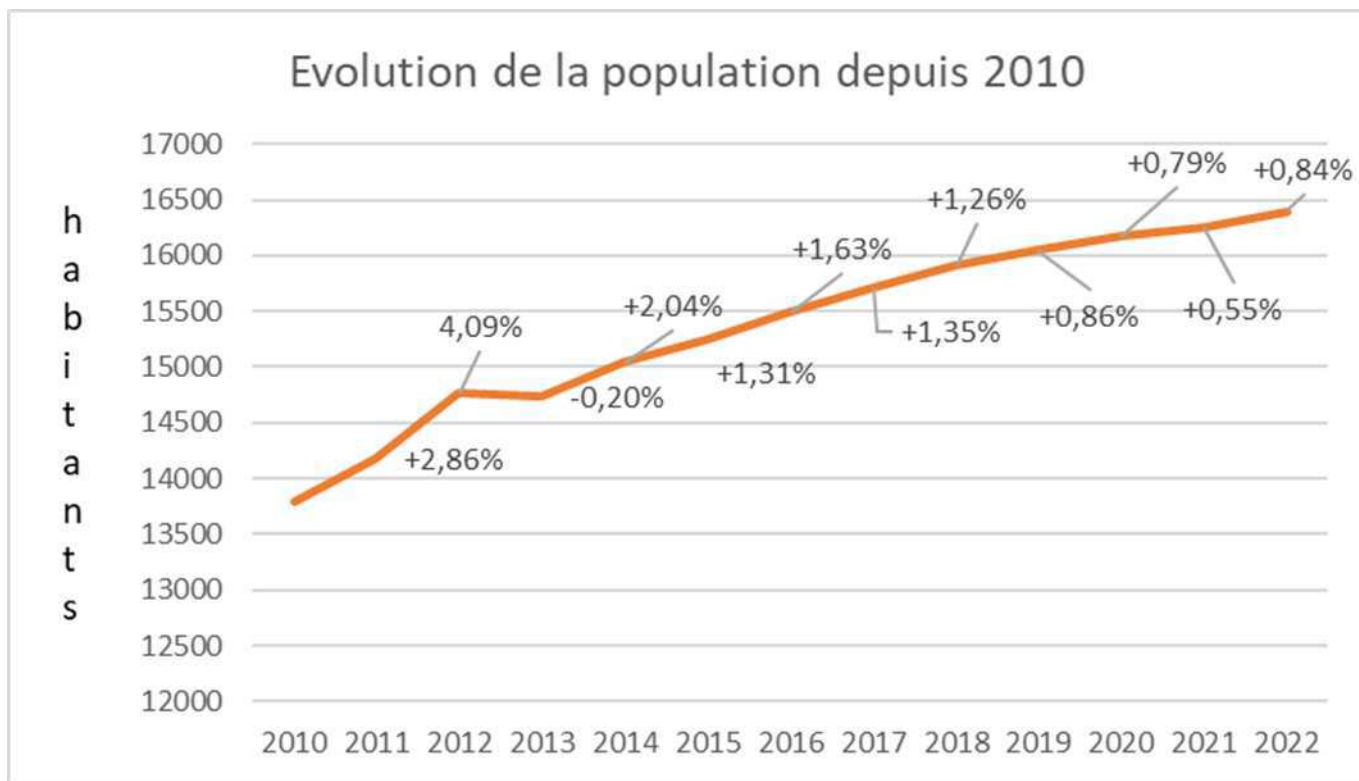
- ✓ Abbaretz (2131 hbts)
- ✓ La Grigonnais (1732 hbts)
- ✓ Nozay (4284 hbts)
- ✓ Puceul (1176 hbts)
- ✓ Saffré (4006 hbts)
- ✓ Treffieux (941 hbts)
- ✓ Vay (2127 hbts)

Légende

- Limites communales
- Limites administratives de la Communauté de Communes de Nozay

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-092-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------------------|-------|-------|-------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Nombre d'habitants | 13789 | 14184 | 14764 | 14735 | 15042 | 15242 | 15495 | 15707 | 15907 | 16045 | 16172 | 16261 | 16397 |
| Evolution | | 2,86% | 4,09% | -0,20% | 2,04% | 1,31% | 1,63% | 1,35% | 1,26% | 0,86% | 0,79% | 0,55% | 0,84% |



1.2 Déchets pris en charge par le service et mode de collecte

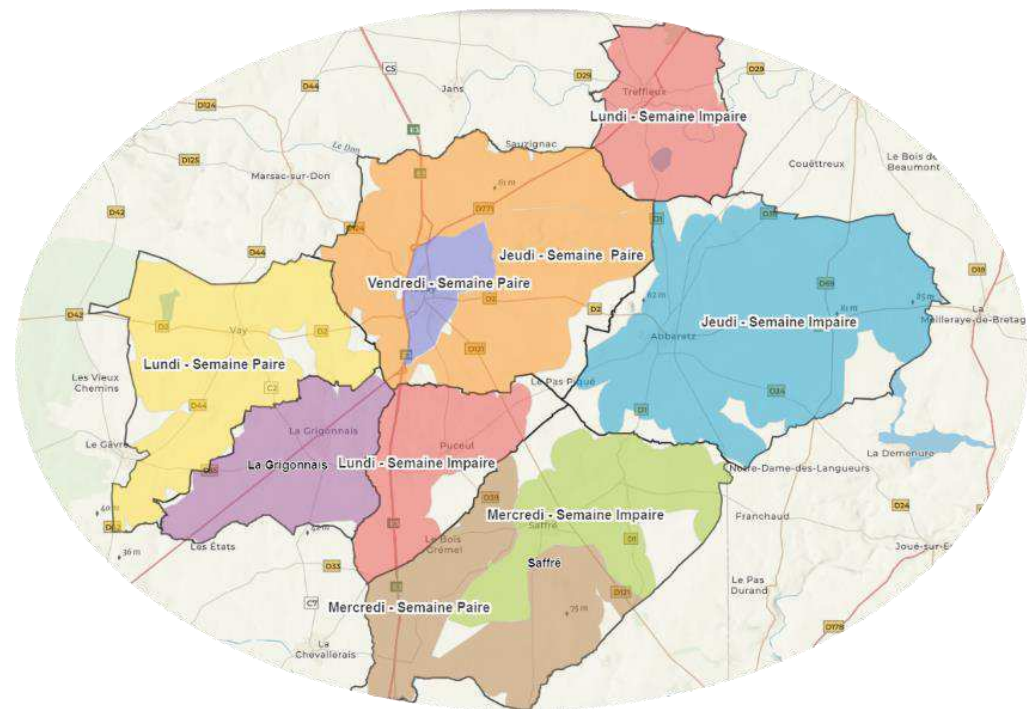
La Communauté de Communes met en œuvre les équipements et les services liés à la collecte des déchets des ménages mais aussi ceux des professionnels assimilés à des déchets ménagers (entreprises, artisans, associations, administrations...) qui peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-092-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

| Types de déchets | Mode de collecte | | |
|--|-----------------------------|---------------------------|------------|
| | Porte à porte en bac (vert) | Point d'apport volontaire | Déchèterie |
| Ordures Ménagères Résiduelles | X | | |
| Recyclables : Emballages, Verres, Papiers | | X | X |
| Bois, Cartons, Métaux, Mobilier, Déchets Dangereux, Déchets ultimes, Déchets Verts, Déchets Electriques et Electroniques, Gravats, Plaques de plâtre | | | X |
| Objets réutilisables (recyclerie) | | | X |
| Textiles et chaussures | | X | X * |

* Bornes Le Relais présentent en déchèteries et sur l'ensemble des communes

La collecte des ordures ménagères résiduelles s'organise en porte à porte une fois tous les quinze jours (C0.5) sur l'ensemble du territoire .

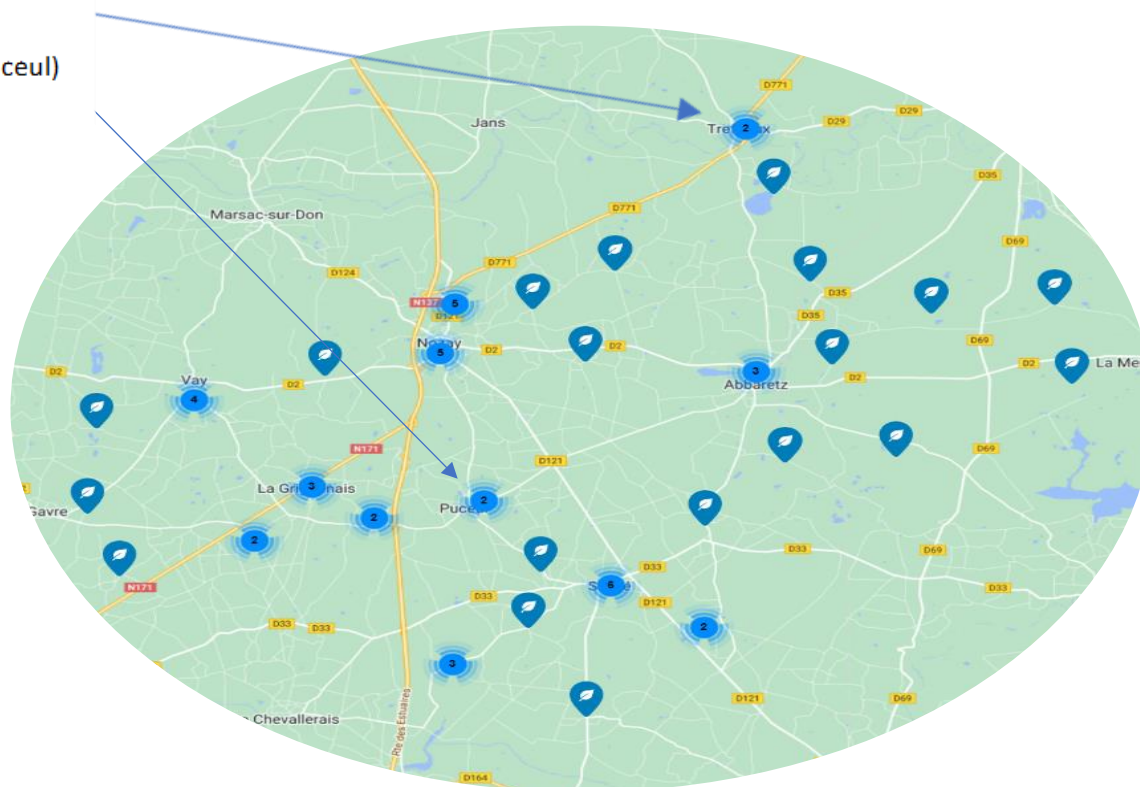


Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-092-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

La Communauté de Communes a également en charge la création et la gestion des déchèteries sur le territoire intercommunal.

Deux déchèteries :

- Les Brielles (Treffieux)
- L'oseraye (Puceul)



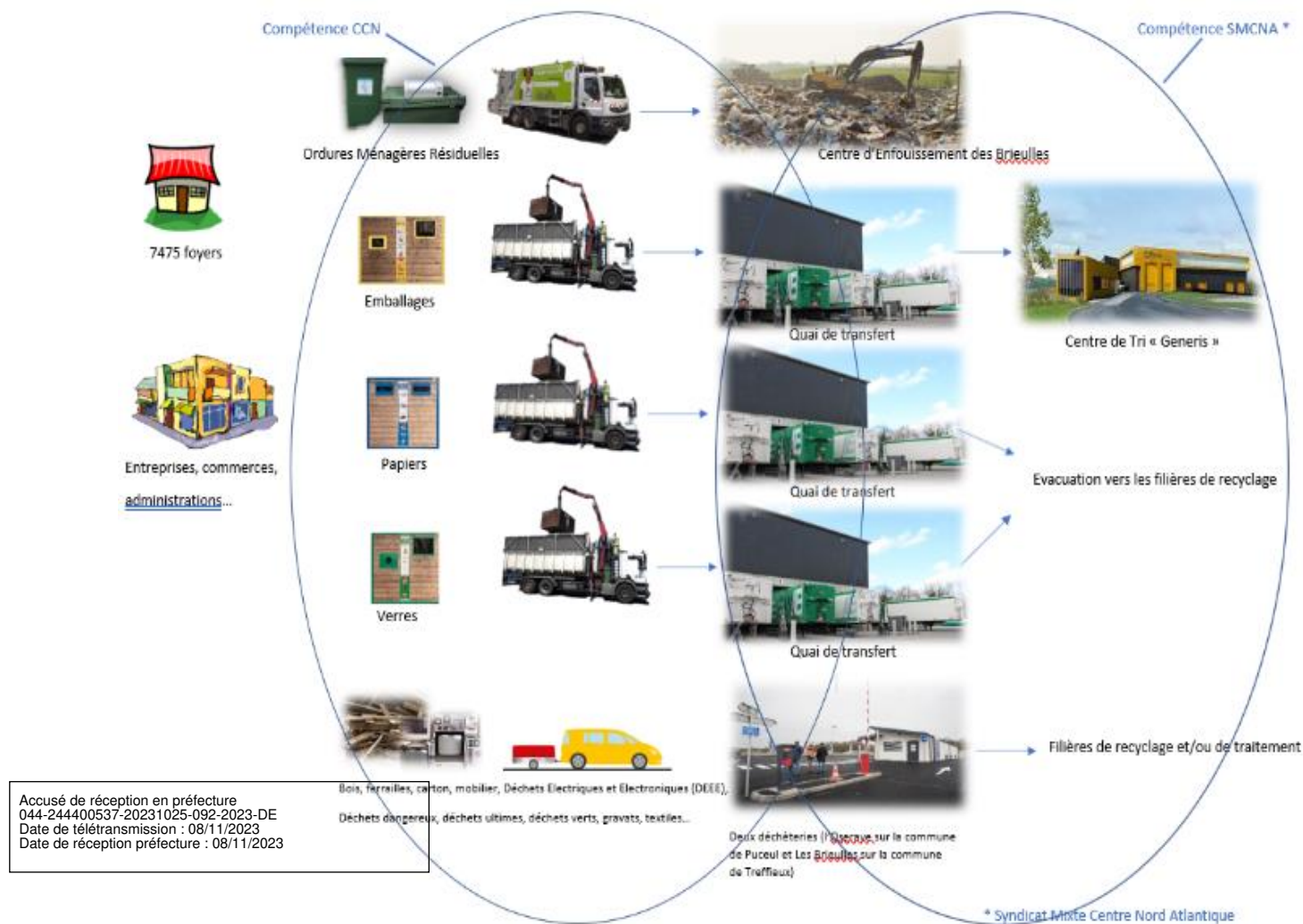
Les autres points représentent les colonnes de tri sélectif (colonnes aériennes bois) mises à disposition des usagers sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-092-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

1.3 Présentation globale de l'organisation du service de collecte et traitement des déchets ménagers

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes de Nozay a la compétence « Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

La Communauté de Communes de Nozay a fait le choix de déléguer la partie élimination et valorisation au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA), dans le respect des dispositions de l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le SMCNA regroupe 5 Communautés de Communes et se compose de 40 communes pour 163 917 habitants.

Ce syndicat a pour mission l'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux des Brioules situé sur la commune de Treffieux (fermeture prévue en octobre 2025), le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries ainsi que la mise en place d'actions en faveur de la réduction des déchets.



Le service de collecte des déchets ménagers se compose de 5.3 « équivalents temps pleins » soit :

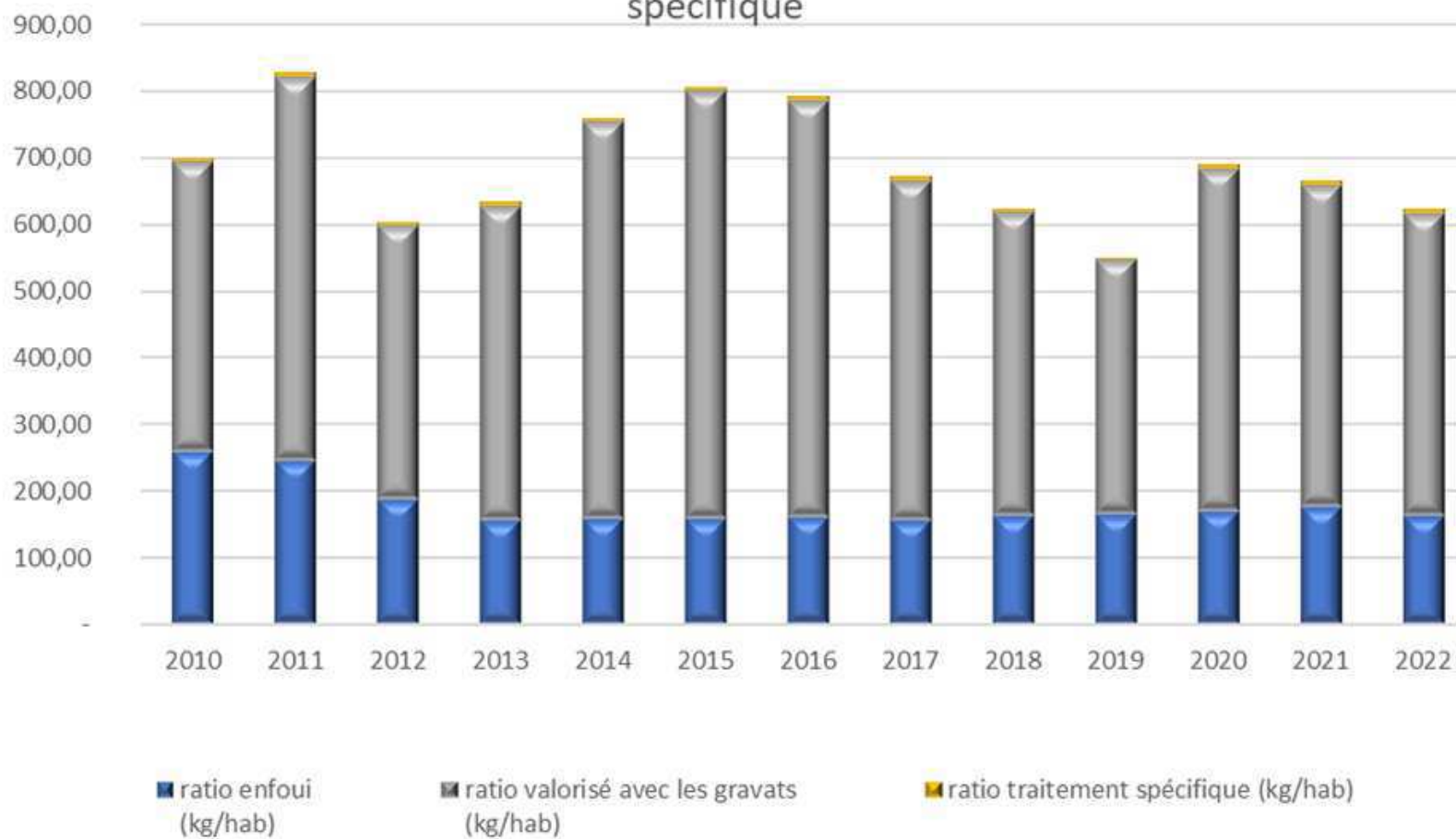
- Une responsable du service déchets (1 ETP)
- Une gestionnaire Redevance Déchets (0,9 ETP)
- Une responsable Prévention (0.8 ETP)
- Trois agents d'accueil déchèterie (2,6 ETP)

2. LA PREVENTION DES DECHETS

2.1 INDICE DE REDUCTION DES DECHETS PAR RAPPORT A 2010

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evolution 2010/2022 | Evolution 2021/2022 |
|--|----------|-----------|----------|----------|-----------|-----------|-----------|----------|----------|----------|-----------|----------|----------|------------------------|------------------------|
| Production totale (en tonnes) avec déchets verts | 9 650,37 | 11 512,05 | 8 526,47 | 8 933,73 | 10 687,14 | 11 370,46 | 11 229,34 | 9 868,12 | 9 304,25 | 8 272,51 | 10 237,26 | 9 985,87 | 9 459,95 | -1,97 % | -5,27 % |
| Production totale (en tonnes) sans déchets verts | 6 929,66 | 7 154,92 | 6 328,47 | 6 108,07 | 6 365,14 | 6 966,46 | 6 899,34 | 7 074,32 | 7 396,75 | 7 408,23 | 7 474,57 | 8 415,50 | 8 101,67 | 16,91 % | -3,73 % |
| Ratio (kg/hab) avec déchets verts | 699,86 | 811,62 | 577,52 | 606,29 | 710,49 | 746,00 | 724,71 | 628,26 | 584,92 | 515,58 | 633,02 | 614,10 | 576,93 | -17,56 % | -6,05 % |
| Ratio (kg/hab) sans déchets verts | 502,55 | 504,44 | 428,64 | 414,53 | 423,16 | 457,06 | 445,26 | 450,39 | 465,00 | 461,72 | 462,19 | 517,53 | 494,09 | -1,68 % | -4,53 % |

Evolution de la proportion déchets valorisés, enfouis et traitement spécifique



Evolution du ratio de production des DMA



| TONNAGES GLOBAUX (DMA) | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evolution 2010/2022 | Evolution 2021/2022 |
|--|----------|-----------|----------|----------|-----------|-----------|-----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|------------------------|------------------------|
| déchets enfouis | 3 569,00 | 3 475,90 | 2 757,58 | 2 298,22 | 2 385,51 | 2 418,79 | 2 467,27 | 2 460,05 | 2 582,20 | 2 637,04 | 2 718,73 | 2 844,38 | 2 610,04 | -26,87 % | -8,24 % |
| déchets valorisés Sans les gravats | 4 789,93 | 6 410,32 | 4 450,70 | 5 189,30 | 6 705,45 | 6 838,18 | 6 854,05 | 5 358,31 | 4 604,45 | 3 639,29 | 5 581,95 | 4 675,85 | 4 630,86 | -3,32 % | -0,96 % |
| déchets valorisés avec les gravats | 6 005,90 | 7 957,55 | 5 697,47 | 6 507,46 | 8 212,45 | 8 861,92 | 8 661,31 | 7 036,84 | 6 293,78 | 5 283,67 | 7 098,62 | 6 656,83 | 6 723,92 | 11,96 % | 1,01 % |
| déchets ayant un traitement spécifique | 75,47 | 78,60 | 69,96 | 97,41 | 89,17 | 89,75 | 100,76 | 82,27 | 84,45 | 35,81 | 118,93 | 131,45 | 125,99 | 66,94 % | -4,15 % |
| ratio enfoui (kg/hab) | 258,83 | 245,06 | 186,78 | 155,97 | 158,59 | 158,69 | 159,23 | 156,62 | 162,33 | 164,35 | 168,11 | 175,88 | 161,39 | -37,65 % | -8,24 % |
| ratio valorisé sans les gravats (kg/hab) | 347,37 | 464,89 | 322,77 | 376,34 | 486,29 | 495,92 | 497,07 | 388,59 | 333,92 | 263,93 | 404,81 | 339,10 | 335,84 | -3,32 % | -0,96 % |
| ratio valorisé avec les gravats (kg/hab) | 435,56 | 577,09 | 413,19 | 471,93 | 595,58 | 642,68 | 628,13 | 510,32 | 456,43 | 383,18 | 514,80 | 482,76 | 487,63 | 11,96 % | 1,01 % |
| ratio traitement spécifique (kg/hab) | 5,47 | 5,54 | 4,74 | 6,61 | 5,93 | 5,89 | 6,50 | 5,24 | 5,31 | 2,23 | 7,35 | 8,08 | 7,68 | 40,39 % | -4,95 % |
| TOTAL sans les gravats | 8 434,40 | 9 964,82 | 7 278,24 | 7 584,93 | 9 180,14 | 9 346,72 | 9 422,08 | 7 900,63 | 7 271,10 | 6 312,15 | 8 419,61 | 7 651,68 | 7 366,89 | -12,66% | -3,72% |
| TOTAL avec les gravats | 9 650,37 | 11 512,05 | 8 525,01 | 8 903,09 | 10 687,14 | 11 370,46 | 11 229,34 | 9 579,16 | 8 960,43 | 7 956,53 | 9 936,28 | 9 632,66 | 9 459,95 | -1,97% | -1,79% |
| taux valorisation sans les gravats | 56,79 % | 64,33 % | 61,15 % | 68,42 % | 73,04 % | 73,16 % | 72,74 % | 67,82 % | 63,33 % | 57,66 % | 66,30 % | 61,11 % | 62,86 % | 10,69 % | 2,87 % |
| taux valorisation avec les gravats | 62,23 % | 69,12 % | 66,83 % | 73,09 % | 76,84 % | 77,94 % | 77,13 % | 73,46 % | 70,24 % | 66,41 % | 71,44 % | 69,11 % | 71,08 % | 14,21 % | 2,85 % |

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-092-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023






2.2 DESCRIPTION DES ACTIONS D'ECONOMIE CIRCULAIRE ET INDICATEURS ASSOCIES

La redevance déchets, accompagnée du Plan de prévention, a eu un effet immédiat en 2012 au regard de la baisse des tonnages même si la facturation était uniquement fictive et indicative. En 2022, la production totale de déchets ménagers et assimilés par habitant tant à diminuer.

2.2.1 Les objectifs réglementaires

La loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 relative à une transition énergétique pour une croissance verte réaffirme que la politique de réduction des déchets est une priorité qui prévaut sur tous les autres modes de traitement. Ainsi, en matière de déchets, la hiérarchie suivante s'applique :

- prévention,
- préparation au réemploi,
- recyclage,
- valorisation matière,
- valorisation énergétique,
- élimination.

| | Objectifs de la loi AGEC par rapport à 2010 | Résultats |
|---|--|---|
| Diminution des déchets ménagers et assimilés (kg/hbt/an) | - 15 % en 2030 |  -17,56% |
| Augmentation du taux de valorisation matières et organiques des déchets non dangereux non inertes (en %) | 55 % en 2020 puis 65 % en 2025 |  71,08% |
| Réduction des tonnages enfouis (déchets non dangereux) | -30 % en 2020 puis -50 % en 2025 |  -26,87% |
| Taux de réutilisation ou recyclage y compris les inertes (en %) | 55 % en 2025, 60 % en 2030 puis 65% en 2035 |  71,08% |
| Réduction de la part des déchets enfouis (sur la part des déchets ménagers et assimilés) | Diminuer la part des déchets enfouis à 10% des Déchets Ménagers et Assimilés en 2035 |  27,59% |

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-092-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaires et à l'économie circulaire (loi Agec) fixe de nouveaux objectifs plus ambitieux :

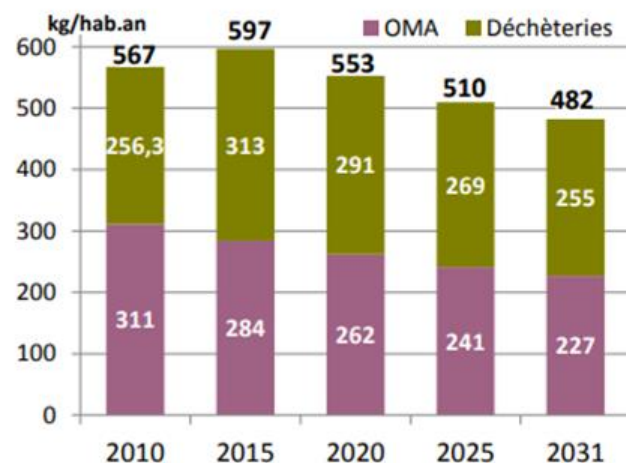
La collectivité a pour obligation de formaliser un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Ce dernier contient les objectifs de réduction des déchets fixés par la réglementation et les actions envisagées sur le territoire pour parvenir à atteindre ces objectifs. Le PLPDMA est obligatoire depuis septembre 2015 pour toute collectivité ayant les compétences « collecte, valorisation et traitement des déchets ».

Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés doit également être en adéquation avec la Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, adopté en 2019. Celui-ci fixe un objectif de 15 % de diminution des DMA en 2031 par rapport à 2010.

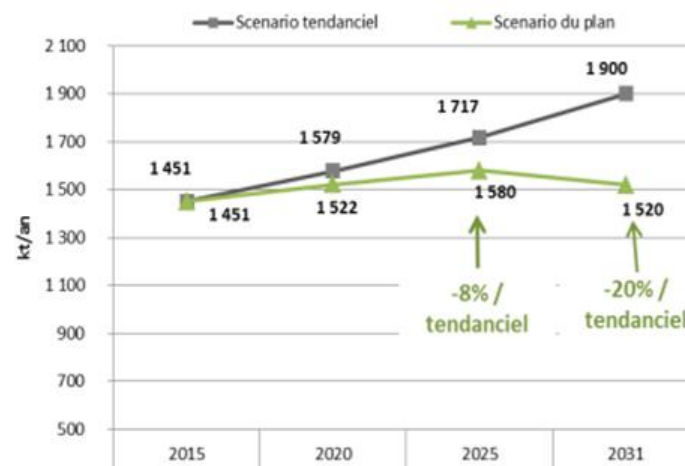
2.2.2 Les objectifs régionaux

Le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) a pour vocation d'orienter et de coordonner les actions menées par les acteurs publics et privés pour fixer des objectifs aux horizons 2025 et 2031 par rapport à 2015. Le plan concerne tous les déchets quel que soit le producteur. Il ambitionne un objectif de réduction de -15% des DMA d'ici 2025. L'autre objectif retenu est la diminution de 8% des DAE d'ici 2025 et de 20% d'ici 2031 par rapport à 2015.

• Pour les ménages et assimilés, le ratio de production évolue ainsi :



• Pour les déchets des activités :



Graphique des tonnages des DAE du PRPGD (source : Synthèse PRPGD Pays de la Loire)

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-092-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

2.3 AUTRES OBJECTIFS

2.3.1. Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire 2

Ce nouveau PLPDMA s'inscrit dans le cadre du CODEC 2 (Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (période 2020-2022), signé avec le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA), financé par l'ADEME. Celui-ci a pour objectif une diminution de 1 % de DMA/an et d'une diminution de 40 % de l'enfouissement en 2022.

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--------------|--|------|------|-----------------|------|--|--|---|--|---|------|---|---|------|------|
| CCN | | | | Passage à la RI | | | Jun : création poste animation prévention mi-temps | | | | | Mise en place de l'extension des consignes de tri | Septembre : recrutement poste d'animation à 80% | | |
| CCN | PLPOMA commun CCRN/CCRB (convention par l'intermédiaire du SMCNA car soutiens ADEME uniquement pour territoires ≥20 000 hab.) Objectif : -7% OMA en 5 ans Résultats : -32,9 % d'OMA produits par an par hab. (résultats cumulés CCRN/CCRB) | | | | | PLPDMA 1 2015-2018 Objectif : -10% DMA en 2020 // à 2010 Résultats : Evolution DMA/hab. avec DV -19,1% sur 2010-2018 -24,5% sur 2015-2018 Evolution DMA/hab. sans DV -11,8% sur 2010-2018 -3,6% sur 2015-2018 | | | PLPDMA 2 2019-2024 Objectifs : -1% DMA /an -40% enfouissement en 2022. | | | | | | |
| SMCNA | | | | | | 1er appel à projets Territoire ZDIG Labellisation en 2014. | | CODEC 1 Objectifs : -1% DMA/an ratio global d'enfouissement (objectif : 34% des DMA en 2018) 2 démarches d'EIT Résultats : -6,8% de DMA en 2019 38% de DMA enfouis EIT sur CCRB et CCN. | | CODEC 2 Objectifs : -1% DMA/an -40% enfouissement en 2022 30% des DMA enfouis 70% des DMA valorisés poursuite des démarches EIT | | | | | |

Accusé de réception en préfecture
 044-244400537-20231025-092-2023-DE
 Date de télétransmission : 08/11/2023
 Date de réception préfecture : 08/11/2023

La CCN et le SMCNA participent ensemble à la mise en place d'actions autour de trois axes :

- ✓ - Déchets verts : promotion du broyage.
- ✓ - Lutte contre le gaspillage alimentaire.
- ✓ - Promotion du réemploi et de la réparation dans une démarche d'économie circulaire.

En parallèle, la CCN a défini un Projet de Territoire pour la période 2017-2030 dont l'objectif est de permettre la préservation de son environnement et d'offrir un cadre de vie de qualité à l'ensemble de la population. Les actions de la prévention des déchets répondent et concrétisent une partie des enjeux définis.

Dans cette même dynamique, la CCN s'est engagée depuis 2019 dans un programme de transition écologique pour devenir d'ici 2030 un territoire à énergie positive. La CCN a reçu en récompense de ses efforts, la labellisation « Cit'Ergie » en novembre 2020. Le service déchets est associé à cette démarche dans le cadre des actions de prévention.

2.3.1.1 Gestion des déchets verts

2.3.1.1.1 Promotion du broyage : aide à la location de broyeurs

Depuis 2016, le SMCNA a mis en place un dispositif d'aide financière à la location de broyeurs. En remplissant un bon (via le site www.smcna.fr), les usagers bénéficient d'une réduction de 50% sur le montant de la location (journée ou ½ journée). Cette offre est valable chez 9 professionnels partenaires de l'opération. Grâce au broyage les déchets verts deviennent une ressource pour les jardins (paillage) pour le compostage (apport de matière sèche carbonée). Les tonnages collectés en déchèterie diminuent alors en conséquence.

En 2022, 21 usagers de la CCN ont eu recours aux bons de réduction.



2.3.1.1.2 Don de bois de chauffage



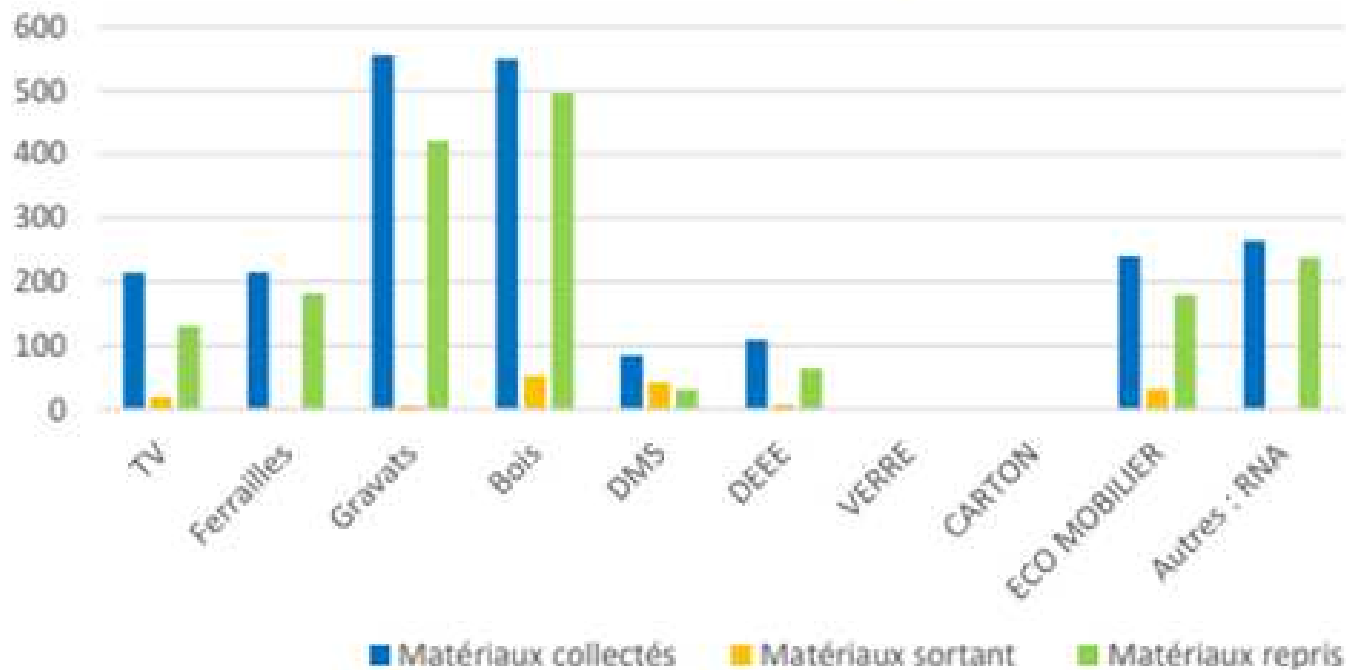
Depuis 2020, le SMCNA propose aux habitants de la CCN de récupérer sur le site des Brioules, du bois de chauffage à partir de souches de bois collectées en déchèterie. Sur 2022, 12 usagers ont profité de l'opération ce qui a permis de détourner 4,7 tonnes de déchets verts.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-092-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

2.3.1.2 Promotion du réemploi avec zone de don éphémère en déchèterie

Le réemploi est une composante de la prévention puisqu'il évite le déchet en donnant une seconde vie aux produits. Face aux quantités importantes d'objets et matériaux en bon état (bricolage/jardinage) jetés, le SMCNA expérimente depuis 2018 des zones de dons éphémères en déchèterie. Elles sont complémentaires à la recyclerie qui ne collecte pas ce gisement. Les usagers de la déchèterie peuvent donner et/ou prendre les matériaux récupérés gratuitement avant la mise en benne. En 2022, la zone de dons organisée sur la déchèterie de l'Oseraye a permis de détourner plus de 2 tonnes de matériaux.

Répartition des tonnages par type de matériaux



2.3.1.3 Démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale

L'entreprise ARTICONNEX, dont l'objectif est de réduire le gaspillage des matériaux du bâtiment, a sollicité le SMCNA pour organiser une collecte des matériaux auprès des artisans sur le territoire de la CCN.

Une communication a été adressée aux professionnels pour les inviter à déposer à l'entrée de la zone de l'Oseraye, tous les matériaux susceptibles d'être réemployés (stock dormant, surplus de chantier, chute de production).

La permanence a eu lieu le 18 novembre et n'a malheureusement pas été concluante. En effet, aucun artisan n'est venu déposer des matériaux mais cette action a permis d'informer et de sensibiliser sur la démarche.

En collaboration avec le SMCNA, Articonnex propose un service de proximité de récupération de matériaux réemployables

► Pour tous les artisans et les entreprises de la Communauté de Communes de Nozay
Dans une démarche écoresponsable

► Les matériaux du bâtiment qui ne vous servent plus et qui, d'après vous, ne devraient pas finir à la benne car ils sont encore réemployables...
Erreurs de commande, surplus, produits déclassés, chutes de fabrication, ...
(pas de chutes ni déchets de chantier)

Deux événements à retenir :

1 Dépôt des matériaux à l'entrée de la zone d'activité
Le 18 novembre entre 14h et 17h30
Pensez à prendre rdv pour gagner du temps !

2 Collecte dans vos locaux
Le 29 novembre ou le 01 décembre,
uniquement sur prise de rdv,
avec notre camion plateau

Ça vous intéresse ? Vous pensez à des matériaux ? Vous avez des contraintes particulières ?
Appelez nous pour valider la faisabilité et fixer un rdv !

► Contact : Armand du Tertre - 06 66 21 94 83

Matériaux réemployables :

- Menuiseries
- Panneaux
- Bois construction
- Tasseaux
- Parquets
- Cloisons
- Carrelages
- Matériaux construction
- Isolants
- Sanitaires, plomberie, chauffage, ventilation, chemin de câble, quincaillerie, faux plafonds, sols, bardage, gardes corps, peinture, maotic, colle,...

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-092-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

2.3.2 Projet de Territoire 2017-2030 :

Consciente des nombreux enjeux auxquels elle est aujourd'hui confrontée (évolution démographique, transformations des modes de vie, ...), la CCN a défini un Projet de Territoire pour la période 2017-2030, avec la volonté de préserver, dans ce contexte changeant, son environnement et un cadre de vie de qualité. Ce projet s'oriente autour de 3 piliers :

- **PILIER 1** : la grande qualité paysagère : le « socle naturel » qui rassemble les sept communes et fait l'identité de la Communauté de Communes.
- **PILIER 2** : la promotion d'un développement urbain et de services harmonieux dans les centres-bourgs.
- **PILIER 3** : la valorisation des réseaux (économiques, culturels, de transports, sportifs) pour renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire.

Dans chacun de ces piliers, s'inscrivent des enjeux. Les actions menées dans le cadre de la politique prévention des déchets trouvent toute leur place dans ce projet de territoire et participent à la concrétisation de ces enjeux.

2.3.3 Labellisation Cit'ergie

Le Projet de Territoire a mis en avant une volonté forte de transition écologique, qui se traduit notamment au travers de l'objectif de devenir territoire à énergie positive en 2030. C'est dans cette perspective que la collectivité se lance, en 2019, dans un processus d'amélioration continue qui sera, à terme, validé par la labellisation « Cit'ergie ». Le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés a été associé à cette démarche.

2.3.4 Contrat d'Objectif Territorial



Suite à la labellisation Cit'ergie, la Communauté de Communes de Nozay (CCN) s'est engagée dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME en mai 2021 pour la période 2022-2025 [délibération 074-2021] dans la continuité de la stratégie élaborée dans son Projet de territoire arrêté en 2017 pour la période 2017-2030 [délibération 060-2017]. Cette stratégie s'est traduite par l'adhésion volontaire au processus Cit'ergie en 2018 [délibération 001-2018] et sa labellisation Cap Cit'ergie (2 étoiles sur 5) en novembre 2020, par la signature avec l'Etat d'un Contrat Rural de Relance et de Transition Ecologique (CRRTE) [délibération 053-2021] et par la mise en œuvre d'un programme Economie circulaire à partir de 2022.

Le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés est associé à cette démarche.

2.4 LE PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS DE LA COLLECTIVITE

La CCN est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) depuis 2010. Le nouveau PLPDMA couvre la période 2019-2024.

La prévention des déchets est située en amont des étapes de la gestion des déchets puisqu'elle consiste à réduire à la source la quantité et de déchets produits. Il s'agit donc des « mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, et réduisant la quantité de déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits, les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine, ou la teneur en substances nocives des matières et produits » (Article L541-1-1 Code de l'environnement).



Depuis 2015, toute collectivité territoriale ayant la compétence « collecte, valorisation et traitement des déchets » doit élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ce programme formalise les actions à mettre en place pour atteindre les objectifs de réduction des déchets qui doivent être en cohérence avec les objectifs régionaux.

2.4.1 La sensibilisation du jeune public et des scolaires

La CCN propose depuis 2016 aux écoles et aux centres de loisirs du territoire des actions de sensibilisation sur la gestion des déchets, poursuivies d'une visite du centre d'enfouissement de Treffieux. Plusieurs thématiques sont proposées : le tri des déchets et le recyclage des matières, la réduction des déchets par le réemploi ou les changements de modes de consommation, le gaspillage alimentaire, la pratique du compostage.

Après une période de crise sanitaire, les temps d'animation ont pu reprendre en septembre 2022 avec l'arrivée d'un nouvel agent de prévention.

En 2022, 6 classes (118 élèves) ont été sensibilisées sur le tri des déchets tout en abordant la notion de matières premières. A la suite des interventions en école, 4 classes ont visité le centre d'enfouissement à Treffieux pour comprendre ce que deviennent nos déchets.



Sensibilisation sur le tri des déchets : 6ème de la Brigade Recyclage du collège St Joseph de Nozay

2.4.2 La sensibilisation tous public

La CCN organise également des actions de sensibilisation auprès du grand public pour les accompagner dans une bonne gestion et une réduction des déchets. En raison de l'absence d'un agent de prévention jusqu'à août, seules quelques animations ont pu être organisées :

- Rallye citoyen : animation sur le tri des déchets : 130 élèves sensibilisés
- Marché de la Grigonnais : sensibilisation sur le gaspillage alimentaire et promotion du jardin au naturel = 15 personnes sensibilisées
- Ouverture de la saison culturelle à la déchèterie de l'Oseraye : visite du site + spectacle avec la fanfare « Fracasse 12 » = 200 visiteurs
- SERD : inauguration du site de compostage partagé sur La Grigonnais (15aine de personnes)

2.4.3 Le compostage

Le compostage consiste à trier à la source les déchets de cuisine (épluchures, coquilles d'œufs...) ou les restes de repas pour les valoriser en un produit naturel qu'on appelle « le compost ». En compostant, le poids de nos poubelles est réduit d'un tiers.

A compter du 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets va devenir une obligation pour tous. La Communauté de Communes de Nozay accompagne alors les usagers à la gestion de leurs biodéchets.

2.4.3.1. Le compostage individuel

Depuis 2011, la CCN propose à ses habitants l'achat d'un composteur en bois de 400L, équipé d'un bioseau et d'un guide d'utilisation, au tarif réduit de 20 euros. Le compostage permet aux utilisateurs de valoriser leurs biodéchets en compost, et de réduire de près de 30 % le poids de leurs poubelles. Cela peut également leur permettre de diminuer leurs factures liées à leurs productions d'OMR. En 2022, 118 composteurs ont été distribués et 1 218 depuis 2011. Cela représente un total de 7.4 % des foyers équipés d'un composteur individuel vendu par la collectivité.

2.4.3.2. Compostage collectif

Pour les usagers ne pouvant pas composter à leur domicile (habitat collectif, absence de jardin), la Communauté de Communes en partenariat avec le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique propose d'installer des sites de compostage partagé. Ils sont composés de trois bacs de 800 litres (bac d'apport, bac de maturation et bac de réserve de broyat). La collectivité finance, par l'intermédiaire du SMCNA, l'achat des 3 bacs. Le bailleur ou la commune prennent en charge les éventuels frais d'aménagement (création d'un chemin d'accès, délimitation de l'espace, ...). Aucun frais n'est imputé aux usagers. Une formation, dispensée par le SMCNA, est proposée pour les usagers volontaires pour être référent d'un site.

Le site de compostage collectif installé depuis plusieurs années à la résidence rue St Jean à Nozay se poursuit. Les biodéchets du personnel du siège de la CCN sont également valorisés sur place.

Un nouveau site a été installé, le 13 octobre, sur la commune de La Grigonnais, rue principale pour permettre à 16 foyers maximum de composter leurs biodéchets. A ce jour, il y a 7 foyers utilisateurs inscrits. A l'occasion de la SERD, une inauguration du site a été organisée. Elle a rassemblé des usagers (dont nouveaux inscrits) et des élus, venus prendre des conseils pour des projets sur leur commune.



2.4.4 Diffusion du stop pub

Cet autocollant à apposer sur les boîtes aux lettres indique de l'utilisateur ne souhaite pas recevoir de publicité papier. Disponible en libre accès dans toutes les mairies du territoire et à la CCN, le Stop Pub est également proposé à chaque nouvelle dotation.



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-092-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

2 LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION ET EVOLUTION

3.1 LA PRECOLLECTE

La pré collecte est l'étape entre le moment où l'utilisateur a terminé d'utiliser un produit et le moment où celui-ci est pris en charge par la collectivité. Le tri des déchets au foyer ou au travail fait partie de cette étape.

Des documents sont fournis aux usagers du territoire pour les accompagner :

- le règlement de collecte du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés
- les sacs de tri sélectif réutilisables avec les consignes en vigueur
- les consignes de tri sous forme de plaquette d'information
- les consignes de tri sur les colonnes de tri sélectif présentent sur le territoire ainsi que sur les bornes d'accueil des textiles (bornes Le Relais)
- le guide « la gestion de mes déchets » <https://www.cc-nozay.fr/listes/comment-reduire-mes-dechets/>
- le guide « Astuces pour réduire mes déchets » <https://www.cc-nozay.fr/listes/comment-reduire-mes-dechets/>

L'ensemble de ces éléments sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la collectivité ainsi que les consignes de tri en déchèterie <https://www.cc-nozay.fr/>.

- Les panneaux d'identification des flux collectés sont présents en déchèterie



3.2 LES EQUIPEMENTS DISPONIBLES LIES A LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

3.2.1 La collecte sélective (emballage, papier et verre)

La collecte sélective s'effectue exclusivement sur des Points d'Apport Volontaire (PAV) appelés Point Eco Tri suivant les catégories : emballages, papier et verre. Au nombre de 61 sur le territoire, ils représentent environ un Point Tri complet pour 265 habitants (au minimum trois colonnes : une « Emballages », une « Verre » et une « Papier »). 2 points tri sont équipés seulement du flux verre et emballages, 1 point tri n'est pas équipé du flux verre.



L'ensemble du territoire est équipé de 236 colonnes en bois, de 4 ou 6 m³ collectées avec un système de préhension dit « Kinshofer » soit un point tri sélectif pour 250 habitants. 9 écoles maternelle/primaire sont équipées de colonnes de tri 1.8 m³ pour les flux papiers et emballages avec un système de pince. Un collège est également doté de colonnes 4m³ pour les flux papiers et emballages.

Liste des Points Eco Tri et de leur équipement :

| COMMUNE | LOCALISATION | EMBALLAGES | PAPIER | VERRE |
|-------------------|--------------------|------------|-----------|-----------|
| NOZAY | Champ de Foire | 1 | 1 | 1 |
| | Salle Jouvence | 2 | 1 | 2 |
| | Rue de la Fontaine | 1 | 1 | 1 |
| | Place de l'église | 2 | 1 | 1 |
| | Route d'Abbaretz | 1 | 1 | 1 |
| | Etang | 1 | 1 | 1 |
| | Le Maire | 1 | 1 | 1 |
| | La Villatte | 1 | 1 | 1 |
| | Le Vieux Bourg | 2 | 1 | 1 |
| | Super U | 3 | 1 | 1 |
| | Rte de Puceul | 4 | 1 | 2 |
| | La Ville au Chef | 2 | 1 | 1 |
| | Hôpital | 1 | 1 | 0 |
| | Service technique | 1 | 1 | 1 |
| SOUS-TOTAL | | 23 | 14 | 15 |

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-092-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

| | | | | |
|-------------------|---------------------|-----------|----------|----------|
| VAY | Rte de Marsac/Don | 1 | 1 | 1 |
| | Beauregard | 1 | 1 | 1 |
| | La Fosse aux Sables | 2 | 1 | 1 |
| | Le Chêne | 2 | 1 | 1 |
| | Rte Plessé | 1 | 1 | 1 |
| | Pôle enfance | 1 | 1 | 1 |
| | La Roseraie | 1 | 1 | 1 |
| | Le bout des haies | 1 | 1 | 1 |
| | Etang de Langast | 1 | 1 | 1 |
| SOUS-TOTAL | | 11 | 9 | 9 |

| | | | | |
|-------------------|----------------------------|----------|----------|----------|
| TREFFIEUX | Déchetterie des Briouilles | 1 | 2 | 1 |
| | Rue du Soleil Levant | 1 | 1 | 1 |
| | Etang de Gruellau | 1 | 0 | 1 |
| | Rue du Petit Bois | 2 | 1 | 1 |
| SOUS-TOTAL | | 5 | 4 | 4 |

| | | | | |
|-------------------|--------------------------|-----------|----------|----------|
| PUCEUL | Salle polyvalente | 2 | 1 | 1 |
| | Cimetière | 4 | 1 | 2 |
| | Déchetterie de l'Oseraye | 3 | 3 | 4 |
| | Aire de retournement | 1 | 1 | 1 |
| SOUS-TOTAL | | 10 | 6 | 8 |

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-092-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

| | | | | |
|--------------------|-------------------|-----------|-----------|---|
| SAFFRE | La Rompure | 1 | 1 | 1 |
| | Le Bourg (mairie) | 2 | 1 | 1 |
| | Le Château | 1 | 1 | 1 |
| | Les Perrières | 2 | 1 | 1 |
| | La Durantière | 2 | 1 | 1 |
| | La Jossais | 2 | 1 | 1 |
| | Les Salles | 2 | 2 | 2 |
| | La Bouzenais | 1 | 1 | 1 |
| | La Noë Marignac | 1 | 1 | 1 |
| | Caharel | 1 | 1 | 1 |
| | Salle Polyvalente | 1 | 1 | 1 |
| | Cimetière | 1 | 1 | 1 |
| | La Filée | 1 | 1 | 1 |
| | Thély | 1 | 1 | 1 |
| | Le pommain | 1 | 1 | 1 |
| Service techniques | 1 | 1 | 0 | |
| SOUS-TOTAL | 21 | 17 | 16 | |

| | | | | |
|-------------------|------------------|-----------|-----------|-----------|
| ABBARETZ | Mairie | 3 | 1 | 2 |
| | Coulouine | 1 | 1 | 1 |
| | La Rainais | 1 | 1 | 1 |
| | Le Maffay | 1 | 1 | 1 |
| | La Foie | 1 | 1 | 1 |
| | Le Paradel | 1 | 1 | 1 |
| | La Rivière | 1 | 1 | 1 |
| | La Croix Blanche | 2 | 1 | 1 |
| | Le Stade | 1 | 1 | 1 |
| | La Chauvelais | 1 | 1 | 1 |
| SOUS-TOTAL | | 13 | 10 | 11 |
| LA GRIGONNAIS | Le Bourg | 2 | 1 | 1 |
| | La Pirrière | 2 | 2 | 2 |
| | La Brunelais | 1 | 1 | 1 |
| | La Bretonnière | 1 | 1 | 1 |
| | L'Etriché | 1 | 1 | 1 |
| | Parking Mairie | 1 | 1 | 1 |
| | Salle Mil'lieu | 2 | 1 | 1 |
| | Cran | 2 | 1 | 1 |
| SOUS-TOTAL | | 12 | 9 | 9 |
| TOTAL | | 95 | 69 | 72 |

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-092-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

Les colonnes sont vidées lorsque leur taux de remplissage est considéré comme suffisant soit 50% ; dans la moitié des cas, il est supérieur à 70%. Le planning de

la collecte sélective est le suivant :

- Lundi : collecte des emballages sur l'ensemble du territoire
- Mardi : collecte du verre sur l'ensemble du territoire
- Mercredi : collecte des emballages et papiers sur l'ensemble du territoire
- Jeudi : collecte du verre sur l'ensemble du territoire
- Vendredi : collecte des emballages sur la majorité des colonnes emballages du territoire

Ces jours de collecte peuvent évoluer notamment pendant les périodes estivales ou semaines avec jours fériés.

Depuis 1^{er} juillet 2021, mise en place des extensions des consignes de tri des emballages. Ces nouvelles consignes permettent aux usagers de déposer dans les colonnes de tri des emballages l'ensemble des plastiques alimentaires.



MÉMO TRI

LE TRI SIMPLIFIÉ

À TRIER

Bouteilles, pots, bocaux sans bouchon, ni couvercle.



À TRIER *LE RELAIS*

Vêtements, linge de maison, chaussures (liées par paires), peluches, maroquinerie...



À TRIER

Tous les papiers se trient : journaux, revues, cahiers...



À COMPOSTER

Restes de repas, épluchures de légumes...



À TRIER

Les emballages se trient : bouteilles, flacons en plastique, emballages en carton et emballages en métal.



+ Nouveaux emballages

Tous les autres emballages en plastique : pots, barquettes, films plastiques...



LE TRI DEVIENT PLUS SIMPLE

- ✓ TOUS les emballages se trient
- ✓ inutile de les laver, uniquement les vider
- ✓ Déposer les, sans les emboîter

Un doute sur un déchet ?

Rendez-vous sur www.consignesdetri.fr

Où jeter les autres déchets non recyclables et non ménagers (encombrants, dangereux, mobiliers...) ?

- Déchèterie de l'Oseraye à Puceul
- Déchèterie des Brioules à Treffieux



À JETER

Toutes les ordures ménagères sont à mettre dans un sac fermé dans votre poubelle : petits objets en plastique, couches, vaisselles cassées...



Donner ou réparer vos objets

- www.trocetvous-ccn.fr
- Les recycleries de Blain et Nort-sur-Erdre

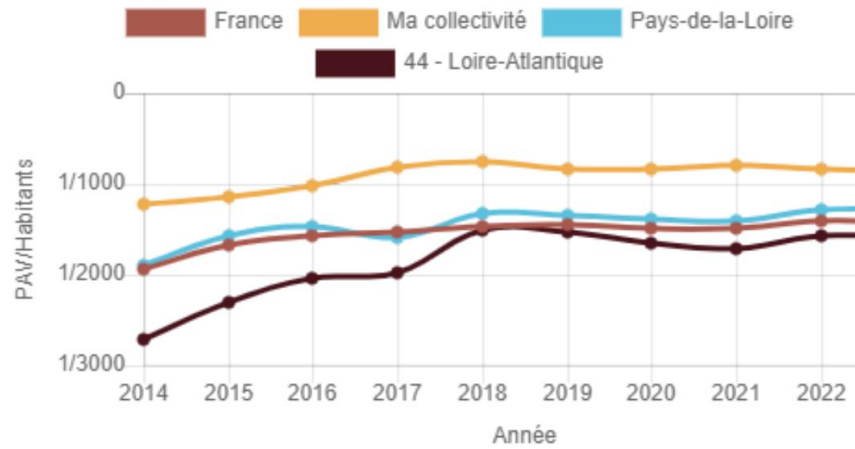
Besoin de renseignements ?

Service de collecte des déchets ménagers
02 40 79 51 52 - ri.dechets@cc-nozay.fr
Communauté de Communes de Nozay
9 rue de l'Église 44170 Nozay
www.cc-nozay.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-092-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

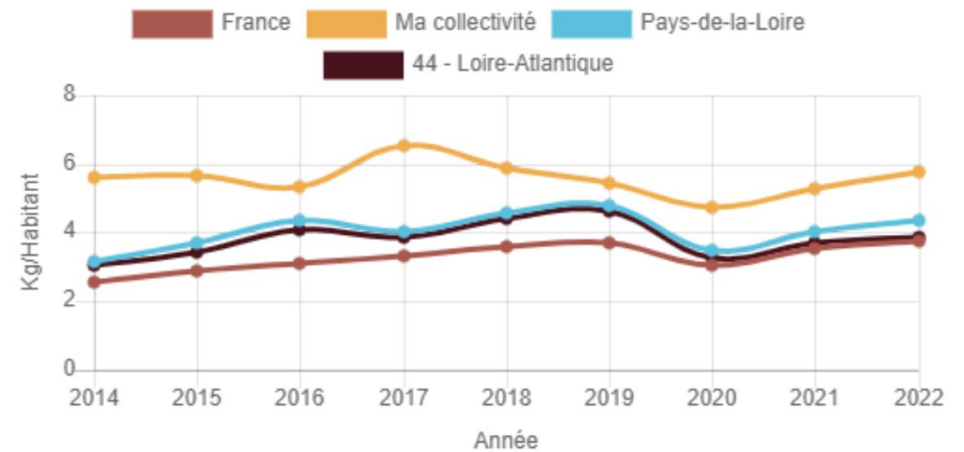
Des bornes pour l'accueil des textiles sont également présentes sur le domaine public du territoire.

Elles permettent à chaque usager d'y déposer le linge de maison, la maroquinerie, les vêtements ainsi que les chaussures usagées.



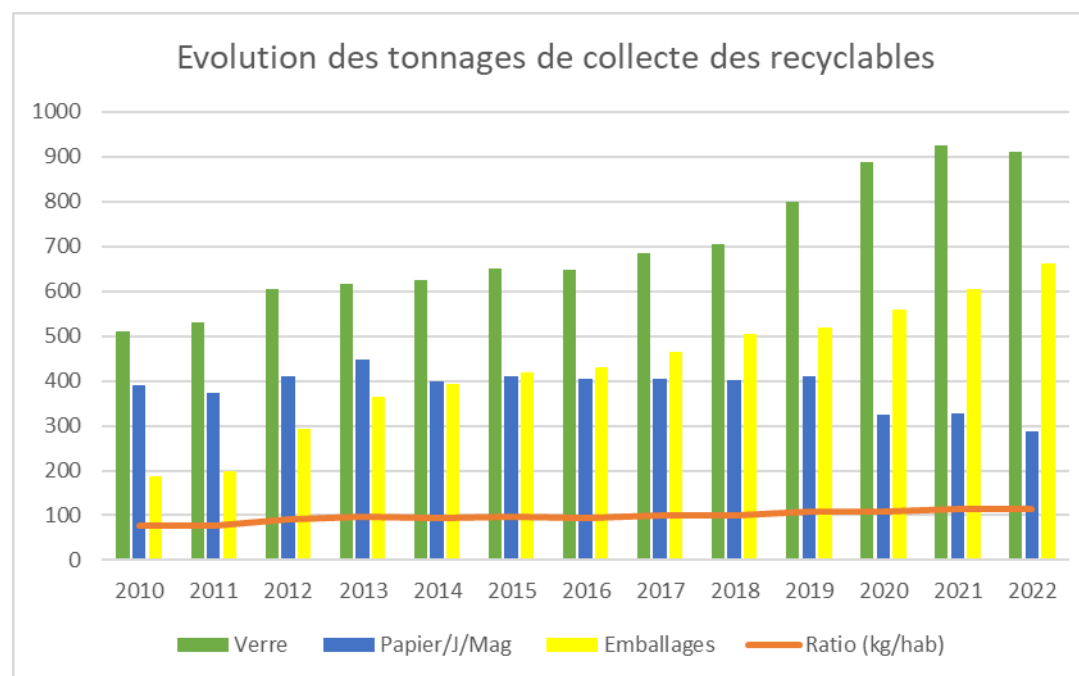
19 points répartis sur l'ensemble du territoire soit 1 borne d'accueil des textiles pour 850 habitants.

Ces bornes « Le Relais » ont permis de collecter 92.40 tonnes sur l'année 2022 soit 5.75 kg par habitant (moyenne nationale 2022 : 4.37 kg/hbt ref. <https://refashion.fr/>)



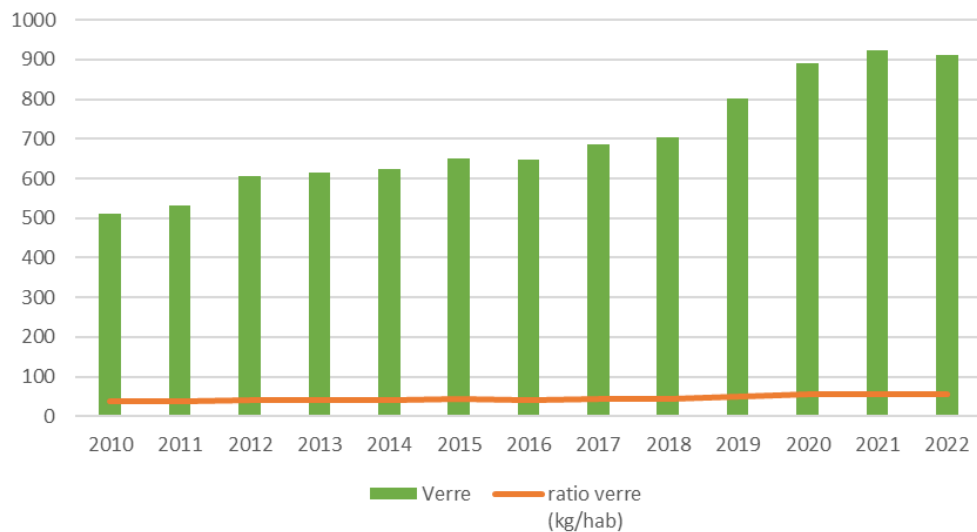
3.2.2 Evolution des tonnages

| PRODUCTION (t) | | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evolution 2010/2022 | Evolution 2021/2022 |
|--------------------|----------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------------------|---------------------|
| Collecte Sélective | Verre | 510,08 | 531,28 | 605,43 | 614,97 | 624,5 | 649,54 | 647,36 | 684,92 | 705,08 | 800,80 | 889,51 | 924,10 | 911,3 | 78,66 % | -1,39 % |
| | Papier/J/Mag | 391,45 | 374,27 | 410,6 | 447,36 | 399,61 | 409,8 | 404,20 | 404,26 | 400,68 | 409,80 | 323,42 | 327,62 | 286,16 | -26,90 % | -12,65 % |
| | Emballages | 188,12 | 198,4 | 293,51 | 363,46 | 392,74 | 418,89 | 429,87 | 463,84 | 503,66 | 519,70 | 559,96 | 605,22 | 661,7 | 251,74 % | 9,33 % |
| | TOTAL | 1089,65 | 1103,95 | 1309,54 | 1425,79 | 1416,85 | 1478,23 | 1481,43 | 1553,02 | 1609,42 | 1730,30 | 1772,89 | 1856,94 | 1859,16 | 70,62 % | 0,12 % |
| | Ratio (kg/hab) | 78,51 | 77,83 | 90,18 | 96,76 | 94,44 | 96,98 | 95,61 | 98,87 | 101,18 | 107,84 | 109,63 | 114,20 | 113,38 | 44,42 % | -0,71 % |



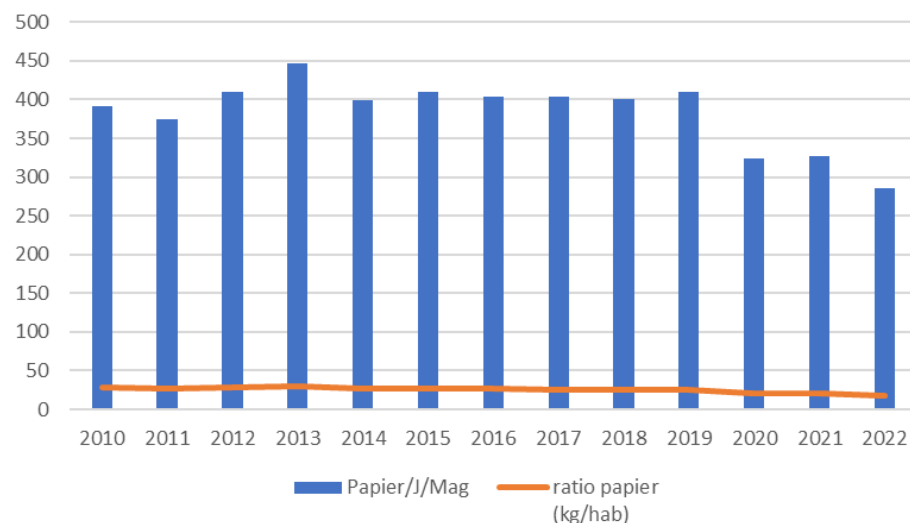
Accusé de réception en préfecture
 044-244400537-20231025-092-2023-DE
 Date de télétransmission : 08/11/2023
 Date de réception préfecture : 08/11/2023

Evolution des tonnages verres collectés



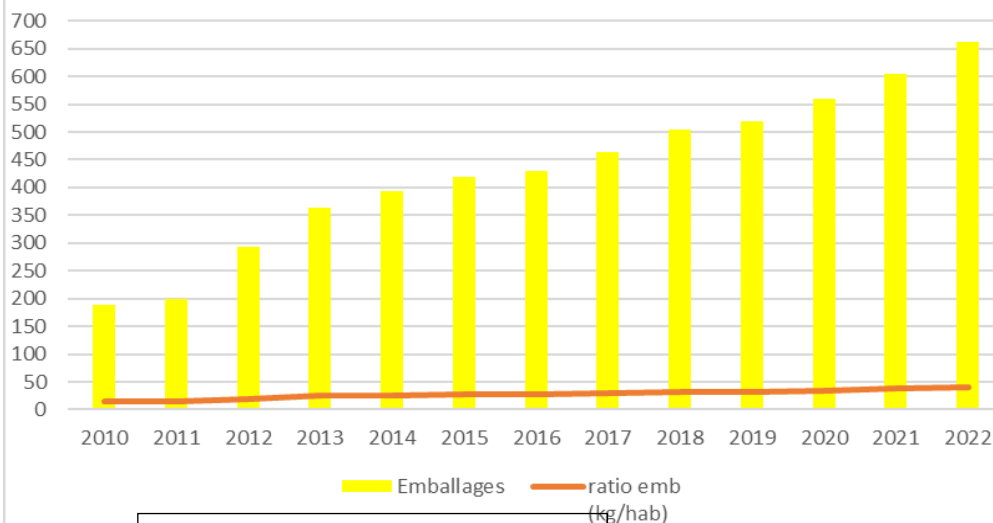
La collecte du verre représente 55.57 kg/hbt sur le territoire, soit 11.08 % l'ensemble des collectes à l'échelle du SMCNA

Evolution des tonnages papiers collectés



La collecte du papier représente 17.45 kg/hbt soit à peu près l'équivalent à l'échelle du SMCNA annoncé à 17.37 kg/hbt.

Evolution des tonnages emballages collectés



En revanche, la collecte des emballages représente 40.35 kg/hbt soit 11.19 % que le chiffre annoncé pour l'ensemble du SMCNA (36.06 kg/hbt)

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-092-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

3.2.3 Le taux de recyclage

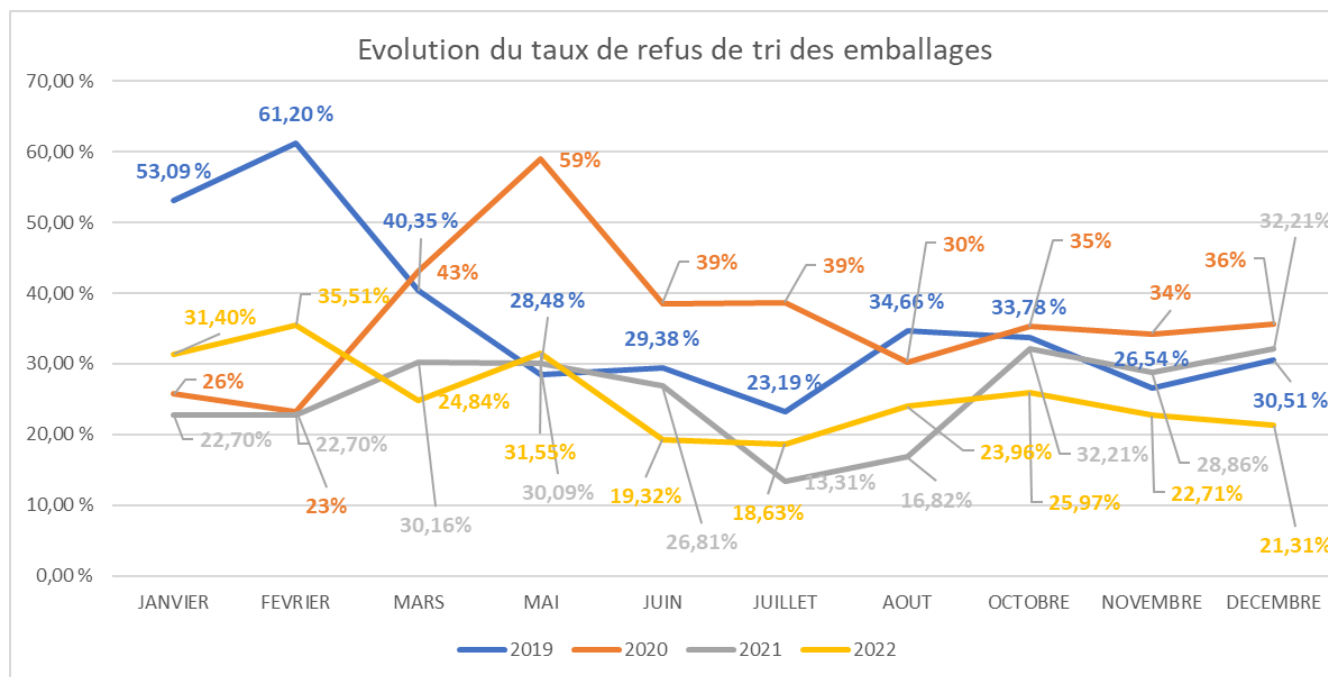
Le taux de recyclage est un indicateur de la performance de la collecte sélective, soit le pourcentage de tonnes triées recyclées / tonnage total collecté de déchets ménagers et se présente comme suit :

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evolution 2010/2022 | Evolution 2021/2022 |
|---------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------------------|---------------------|
| Taux de recyclage (en %) | 28,78% | 47,85% | 39,79% | 47,85% | 47,58% | 48,13% | 48,18% | 49,92% | 50,20% | 51,96% | 51,87% | 52,36% | 53,79% | 87% | 3% |

Le taux de recyclage, basé sur les tonnages collectés, évolue de manière constante.

Issu des caractérisations sur la chaîne de tri des emballages, le refus de tri des emballages est calculé sur un prélèvement de la collecte des emballages sur le territoire (environ 50kg). Ce prélèvement est ensuite trié sur le site des Briuelles par les opérateurs de la chaîne de tri et permet d'évaluer le taux d'erreur de tri sur le flux emballages. Les refus de tri sont ensuite enfouis.

Il a nettement diminué depuis la mise en place des extensions des consignes de tri facilitant le geste du tri pour l'utilisateur.

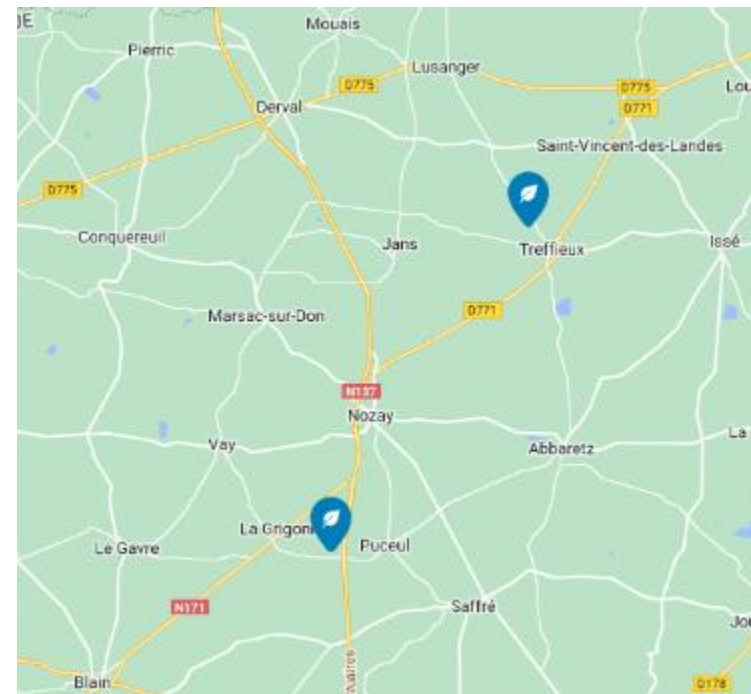


3.2.4 L'apport volontaire en déchèterie

Le territoire compte deux déchèteries : la déchèterie de l'Oseraye située sur la commune de Puceul et la déchèterie des Brieuilles sur le même site que le Centre de Tri et l'ISDND sur la commune de Treffieux. La déchèterie de l'Oseraye appartient à la CCN tandis que celle de Treffieux est la propriété du SMCNA.

L'accès aux déchèteries est réservé aux particuliers et entreprises du territoire lorsqu'il s'agit de déchets assimilables aux déchets ménagers sur les horaires d'ouverture (40932 passages en 2022 dont 2326 passages professionnels).

| | | | | | | | |
|----------------------------|--------------------------------------|---------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---|
| L'Oseraye à Puceul | Toute l'année (sauf juillet et août) | 14h - 18h | 14h - 18h | 14h - 18h | 14h - 18h | 14h - 18h | 9h - 12h30 14h - 18h |
| | Particuliers et professionnels | Du 1er juillet au 31 août | 8h30 - 12h30 | 8h30 - 12h30 | 8h30 - 12h30 | 8h30 - 12h30 | |
| Les Brieuilles à Treffieux | 1er avril au 30 septembre | 13h30 - 18h | | 13h30 - 18h | | | 9h - 12h30 13h30 - 18h Collecte Ferraille 1er samedi du mois |
| | Uniquement pour les particuliers | 1er octobre au 31 mars | 13h30 - 17h | | 13h30 - 17h | | 9h - 12h30 13h30 - 17h Collecte Ferraille 1er samedi du mois |



Chaque usager doit présenter un badge délivré par la Communauté de Communes de Nozay pour avoir accès aux déchèteries du territoire.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-092-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

CARTE D'ACCÈS
Déchèterie de l'Oseraye



DÉCHÈTERIE DE L'OSERAYE

Allée de Saint Flour
Parc d'Activités de l'Oseraye
44390 Puceul

Service Déchets : 02 40 79 51 52
www.cc-nozay.fr

Communauté de Communes de Nozay
9 rue de l'Église 44170 Nozay - 02 40 79 51 51

Ce badge permet d'identifier chaque utilisateur du service (particulier ou professionnel). Les passages en déchèterie ne sont pas limités mais le volume apporté ne doit pas dépasser les 2m3.

Les professionnels sont facturés selon une grille tarifaire établie chaque année.

3.2.4.1 Modalités de la collecte en déchèterie

Deux agents d'accueil sont présents sur le site de l'Oseraye et un agent sur le site des Briouilles. Ils sont chargés de l'accueil des administrés et de l'organisation.

Les déchets acceptés sont les suivants :

| Déchets acceptés | Déchèteries | | | |
|-----------------------------------|--------------------------------|---------------|--|---------------|
| | Oseraye (commune de Puceul) | | Les Briouilles (commune de Treffieux) | |
| | Nombre de bennes | Tonnages 2022 | Nombre de bennes | Tonnages 2022 |
| Déchets ultimes (tout-venant) | 3 | 854.88 | 2 | 158.12 |
| Ferraille | 1 | 199.50 | 1 | 12.72 |
| Cartons | 2 | 171.98 | 1 | 21.41 |
| Bois | 2 | 317.88 | 1 | 53.38 |
| Mobilier | 2 | 393.54 | caisson | 30.80 |
| DEEE | local | 149.04 | caisson | 15.43 |
| Déchets Dangereux des Ménages) | local | 67.54 | local | 8.23 |
| Fibrociment | 1 * | 50.22 | 0 | - |
| Pneus | 1* | 6.40 | 0 | - |
| Souches | plateforme | 36.78 | 0 | 0 |
| Gravats | plateforme | 1975.36 | plateforme | 117.70 |
| Déchets verts | plateforme | 1271.18 | plateforme | 87.10 |

3.2.4.2 Evolution des tonnages en déchèterie

3.2.4.2.1 La déchèterie de l'Oseraye

| Type de déchets | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evolution 2010/2022 | Evolution 2021/2022 |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------------|---------------------|
| Verre | 103,67 | 98,09 | 85,77 | 89,52 | 82,18 | 78,58 | 84,02 | 91,72 | 94,74 | 14,74 | - | - | - | -100,00 % | 0,00 % |
| Déchets ultimes (tout-venant) | 699,91 | 670,73 | 647,22 | 624,48 | 698,18 | 699,06 | 736,46 | 795,05 | 866,72 | 867,42 | 908,18 | 979,08 | 854,88 | 22,14 % | -12,69 % |
| Ferraille | 174,09 | 123,22 | 125,48 | 107,98 | 114,11 | 115,87 | 136,99 | 178,62 | 192,85 | 158,10 | 252,91 | 247,24 | 199,5 | 14,60 % | -19,31 % |
| Cartons | 112,26 | 110,71 | 121,34 | 121,42 | 128,26 | 123,79 | 135,44 | 140,18 | 146,44 | 139,65 | 146,04 | 155,69 | 171,98 | 53,20 % | 10,46 % |
| Bois | 337,08 | 364,5 | 347,72 | 370,26 | 388,58 | 431,20 | 368,46 | 292,46 | 353,34 | 293,50 | 341,32 | 354,40 | 317,88 | -5,70 % | -10,30 % |
| DEEE | 108,78 | 114,46 | 120,95 | 109,35 | 114,51 | 85,82 | 130,54 | 133,09 | 106,89 | 130,78 | 131,15 | 153,94 | 149,041 | 37,01 % | -3,18 % |
| DDS (hors REP ECO DDS) | 20,81 | 20,86 | 26,31 | 31,52 | 14,60 | 18,74 | 18,44 | 18,90 | 17,74 | 17,72 | 36,19 | 44,32 | 39,339 | 89,04 % | -11,23 % |
| DDS rep | | | | | | | | | | | | | 28,2 | 100,00 % | 100,00 % |
| Fibro | 50,68 | 51,54 | 36,36 | 54,08 | 67,10 | 62,00 | 61,81 | 52,03 | 55,54 | 11,22 | 76,22 | 71,88 | 50,22 | -0,91 % | -30,13 % |
| Souches | - | - | 5,62 | - | 6,24 | - | 33,72 | 45,30 | 38,62 | 49,92 | 14,34 | 38,94 | 36,78 | 100,00 % | -5,55 % |
| Pneus | - | - | - | - | - | - | 10,86 | 3,56 | 6,24 | - | - | 5,20 | 6,4 | 100,00 % | 23,08 % |
| DEA | - | - | - | - | - | - | - | 288,96 | 343,82 | 315,98 | 300,98 | 353,21 | 363,54 | 100,00 % | 2,92 % |
| Plastique rigide | - | - | 1,46 | 30,64 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 0,00 % | 0,00 % |
| Gravats | 1013,28 | 1230,47 | 979,38 | 906,80 | 1 284,20 | 1 277,30 | 1 537,96 | 1 546,07 | 1 479,91 | 1 388,48 | 1 404,84 | 1 832,48 | 1975,36 | 94,95 % | 7,80 % |
| Placo plâtre | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 34,56 | | |
| Déchets verts | 2229,64 | 3571,42 | 1 911,00 | 2 596,66 | 4 068,00 | 4 047,00 | 4 139,00 | 2 725,80 | 1 498,00 | 767,86 | 2 668,41 | 1 386,09 | 1271,18 | -42,99 % | -8,29 % |
| Total | 4 850,20 | 6 356,00 | 4 408,61 | 5 042,70 | 6 965,96 | 6 939,36 | 7 393,70 | 6 311,74 | 5 200,85 | 4 155,36 | 6 280,58 | 5 622,47 | 5 498,86 | 13,37 % | -2,20 % |
| Ratio (kg/hab) | 351,74 | 448,11 | 298,61 | 342,23 | 463,10 | 455,28 | 477,17 | 401,84 | 326,95 | 258,98 | 388,36 | 345,76 | 335,36 | -4,66 % | -3,01 % |
| sans déchets verts | 2 620,56 | 2 784,58 | 2 497,61 | 2 446,04 | 2 897,96 | 2 892,36 | 3 254,70 | 3 585,94 | 3 702,85 | 3 387,50 | 3 612,17 | 4 236,38 | 4 227,68 | 61,33 % | -0,21 % |
| Ratio (kg/hab) | 190,05 | 196,32 | 169,17 | 166,00 | 192,66 | 189,76 | 210,05 | 228,30 | 232,78 | 211,12 | 223,36 | 260,52 | 257,83 | 35,67 % | -1,03 % |

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-092-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

3.2.4.2 La déchèterie des Brioules

| Type de déchets | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evolution 2010/2022 | Evolution 2021/2022 |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|---------------------|
| Déchets ultimes (tout venant) | 172,54 | 120,17 | 128,91 | 119,80 | 126,24 | 126,84 | 137,16 | 106,90 | 118,94 | 169,56 | 165,30 | 175,70 | 158,12 | -8,36 % | -10,01 % |
| Ferraille | 29,718 | 22,83 | 33,91 | 31,24 | 17,32 | 10,49 | 25,08 | 18,48 | 23,50 | 24,32 | 16,66 | 14,18 | 12,72 | -57,20 % | -10,30 % |
| Cartons | 28,92 | 25,9 | 21,98 | 21,16 | 21,14 | 16,64 | 15,62 | 16,43 | 22,96 | 24,31 | 15,82 | 24,97 | 21,41 | -25,96 % | -14,26 % |
| Bois | 62,74 | 73,7 | 65,98 | 63,16 | 65,44 | 71,46 | 86,00 | 72,50 | 81,80 | 70,82 | 65,14 | 71,84 | 53,38 | -14,92 % | -25,70 % |
| DEEE | 22,311 | 15,83 | 14,41 | 23,76 | 28,82 | 22,10 | 26,75 | 22,71 | 26,39 | 28,58 | 21,33 | 20,92 | 15,43 | -30,86 % | -26,24 % |
| Souches | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 110,00 | 41,66 | 166,42 | - | 100,00 % | -100,00 % |
| DEA en mélange | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 30,80 | 100,00 % | 100,00 % |
| DDS (hors REP ECO DDS) | 3,978 | 6,2 | 7,29 | 11,81 | 7,47 | 9,01 | 9,65 | 5,10 | 4,93 | 6,88 | 6,52 | 10,05 | 8,23 | 106,84 % | -18,14 % |
| Fibro | - | - | - | - | - | - | - | 2,68 | - | - | - | - | - | 0,00 % | 0,00 % |
| Gravats | 202,69 | 316,76 | 267,39 | 411,36 | 222,80 | 746,44 | 269,30 | 132,46 | 209,42 | 255,90 | 111,83 | 148,50 | 117,70 | -41,93 % | -20,74 % |
| Déchets verts | 491,07 | 785,71 | 287,00 | 229,00 | 254,00 | 357,00 | 191,00 | 68,00 | 409,50 | 96,42 | 94,28 | 184,28 | 87,10 | -82,26 % | -52,73 % |
| TOTAL | 1 013,97 | 1 367,10 | 826,87 | 911,29 | 743,24 | 1 359,98 | 760,56 | 445,26 | 897,44 | 786,79 | 538,54 | 816,86 | 504,89 | -50,21 % | -38,19 % |
| Ratio (kg/hab) | 73,53 | 96,38 | 56,01 | 61,85 | 49,41 | 89,23 | 49,08 | 28,35 | 56,42 | 49,46 | 33,30 | 50,23 | 30,79 | -58,13 % | -38,70 % |
| sans déchets verts | 522,90 | 581,39 | 539,87 | 682,29 | 489,24 | 1 002,98 | 569,56 | 377,26 | 487,94 | 690,37 | 444,26 | 632,58 | 417,79 | -20,10 % | -33,95 % |
| Ratio (kg/hab) | 37,92 | 40,99 | 36,57 | 46,30 | 32,52 | 65,80 | 36,76 | 24,02 | 30,67 | 43,40 | 27,47 | 38,90 | 25,48 | -32,81 % | -34,50 % |

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-092-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

3.2.4.3 Les deux déchèteries (l'Oseraye et les Briuelles)

| Type de déchets | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evolution 2010/2022 | Evolution 2021/2022 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------------|---------------------|
| Verre | 103,67 | 98,09 | 85,77 | 89,52 | 82,18 | 78,58 | 84,02 | 91,72 | 94,74 | 14,74 | 0 | - | - | -100,00 % | 0,00 % |
| Déchets ultimes (tout-venant) | 872,45 | 790,9 | 776,13 | 744,28 | 824,42 | 825,9 | 873,62 | 901,95 | 985,66 | 1 036,98 | 1073,48 | 1 154,78 | 1 013,00 | 16,11 % | -12,28 % |
| Ferraille | 203,808 | 146,05 | 159,39 | 139,223 | 131,43 | 126,36 | 162,07 | 197,1 | 216,35 | 182,42 | 269,57 | 261,42 | 212,22 | 4,13 % | -18,82 % |
| Cartons | 141,18 | 136,61 | 143,32 | 142,58 | 149,4 | 140,43 | 151,06 | 156,612 | 169,404 | 163,96 | 161,86 | 180,66 | 193,39 | 36,98 % | 7,05 % |
| Bois | 399,82 | 438,2 | 413,7 | 433,42 | 454,02 | 502,66 | 454,46 | 364,96 | 435,14 | 364,32 | 406,46 | 426,24 | 371,26 | -7,14 % | -12,90 % |
| DEEE | 131,091 | 130,29 | 135,355 | 133,105 | 143,333 | 107,921 | 157,29 | 155,8 | 133,278 | 159,36 | 152,4792 | 174,859 | 164,467 | 25,46 % | -5,94 % |
| DDS (hors REP ECO DDS) | 24,788 | 27,06 | 33,604 | 43,332 | 22,074 | 27,752 | 28,09 | 24,001 | 22,667 | 24,59 | 42,71 | 54,366 | 47,57 | 91,90 % | -12,51 % |
| DDS rep | | | | | | | | | | | | | 28,2 | | |
| Fibro | 50,68 | 51,54 | 36,36 | 54,08 | 67,10 | 62,00 | 61,81 | 54,71 | 55,54 | 11,22 | 76,22 | 71,88 | 50,22 | -0,91 % | -30,13 % |
| Pneus | - | - | - | - | - | - | 10,86 | 3,56 | 6,24 | - | - | 5,20 | 6,40 | 100,00 % | 23,08 % |
| Souches | - | - | 5,62 | - | 6,24 | - | 33,72 | 45,30 | 38,62 | 159,92 | 56,00 | 205,36 | 36,78 | 100,00 % | -82,09 % |
| Gravats | 1215,97 | 1547,23 | 1246,77 | 1318,16 | 1507 | 2023,74 | 1807,26 | 1678,53 | 1689,33 | 1 644,38 | 1 516,67 | 1980,98 | 2093,06 | 72,13 % | 5,66 % |
| Déchets verts | 2 720,71 | 4 357,13 | 2 198,00 | 2 825,66 | 4 322,00 | 4 404,00 | 4 330,00 | 2 793,80 | 1 907,50 | 864,28 | 2 762,69 | 1 570,37 | 1 358,28 | -50,08 % | -13,51 % |
| DEA | -00 | -00 | -00 | -00 | -00 | -00 | -00 | 288,96 | 343,82 | 315,98 | 300,98 | 353,21 | 394,34 | 100,00 % | 11,64 % |
| Placo plâtre | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 34,56 | | |
| Plastique rigide | - | - | 1,46 | 30,64 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 0,00 % | 0,00 % |
| Total Déchèterie | 5864,17 | 7723,10 | 5235,48 | 5954,00 | 7709,20 | 8299,34 | 8154,26 | 6757,00 | 6098,29 | 4942,15 | 6819,12 | 6439,33 | 6003,75 | 2,38 % | -6,76 % |
| Ratio global (kg/hab) | 425,28 | 544,49 | 354,51 | 401,99 | 512,51 | 544,50 | 526,25 | 411,79 | 361,76 | 308,02 | 421,66 | 396,00 | 366,15 | -13,90 % | -7,54 % |
| sans déchets verts et gravats | 1927,49 | 1818,74 | 1 790,71 | 1 810,18 | 1 880,20 | 1 871,60 | 2 017,00 | 2 284,67 | 2 501,46 | 2 433,49 | 2 539,76 | ##### | 2 552,41 | 32,42 % | -11,62 % |
| Ratio hors déchets verts et gravats (kg/hab) | 139,78 | 128,22 | 205,64 | 210,23 | 225,18 | 255,57 | 246,81 | 233,92 | 241,84 | 151,67 | 157,05 | 177,60 | 155,66 | 11,36 % | -12,35 % |

Le SMCNA enregistre une production des déchets de déchèteries à hauteur de 409kg/hbt

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-092-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

3.3 ORGANISATION DE LA COLLECTE EN PORTE A PORTE

Une majorité des habitants est collectée en porte à porte. Chaque bac est équipé d'une puce qui permet l'enregistrement de la levée sur le compte de l'utilisateur.

Certains usagers sont restés en point de regroupement lorsque l'accès au bac pour le camion de collecte est difficile. Le bac est alors souvent équipé d'une serrure.

Le volume du bac individuel dépend du nombre de personnes par foyer :

| Nombre d'habitants dans le foyer | Volume du bac individuel |
|----------------------------------|--------------------------|
| 1 à 3 | 120 L |
| 4 à 5 | 240 L |
| 6 à 9 | 340 L |
| 10 et + | 750 L |

Sur les logements collectifs, des bacs 660 litres équipés de tambour calibrés à 30 litres avec système d'ouverture sécurisé ont été mis en place. L'ouverture du tambour se fait à l'aide d'un badge permettant l'identification de l'utilisateur.

Les bacs à tambour sont également mis à disposition des usagers propriétaires d'une résidence secondaire. Ce système leur permet de déposer leurs déchets sans se préoccuper du jour de collecte.




Bac à tambour



Bac individuel


La collecte des ordures ménagères résiduelle est organisée une fois tous les quinze jours. Elle fait suite à une autorisation préfectorale en date du 14 octobre 2016 ainsi que l'avis favorable de l'ARS (Agence Régionale de la Santé).

3.3.1 Modalités de la collecte



Communauté
de Communes de
Nozay

**Calendrier de collecte
des déchets ménagers
2022**



BAC
Présenté la veille au
soir, poignée tournée
vers la route

Forfait : 12 levées par an
Accès aux déchèteries de l'Osoraye et des Briouilles

| JANVIER | | FÉVRIER | | MARS | | AVRIL | | MAI | | JUIN | | JUILLET | |
|---------|-------|---------|---|--------|----|--------|-------|--------|-------|--------|-------|---------|-------|
| SAM 1 | FERIÉ | MAR 1 | | MAR 1 | | VEN 1 | | D 1 | FERIÉ | MER 1 | | VEN 1 | |
| D 2 | | MER 2 | | MER 2 | | SAM 2 | | LUN 2 | | JEU 2 | 22 | SAM 2 | 26 |
| LUN 3 | | JEU 3 | | JEU 3 | | D 3 | | MAR 3 | | VEN 3 | | D 3 | |
| MAR 4 | | VEN 4 | 5 | VEN 4 | 9 | LUN 4 | | MER 4 | 18 | SAM 4 | | LUN 4 | |
| MER 5 | 1 | SAM 5 | | SAM 5 | | MAR 5 | | JEU 5 | | JEU 5 | | MAR 5 | |
| JEU 6 | | D 6 | | D 6 | | MER 6 | 14 | VEN 6 | | LUN 6 | FERIÉ | MER 6 | |
| LUN 7 | | LUN 7 | | LUN 7 | | JEU 7 | | SAM 7 | | MAR 7 | | JEU 7 | 27 |
| SAM 8 | | MAR 8 | | MAR 8 | | VEN 8 | | D 8 | FERIÉ | MER 8 | | VEN 8 | |
| D 9 | | MER 9 | | MER 9 | | SAM 9 | | LUN 9 | | JEU 9 | 23 | SAM 9 | |
| LUN 10 | | JEU 10 | 6 | JEU 10 | 10 | D 10 | | MAR 10 | | VEN 10 | | D 10 | |
| MAR 11 | | VEN 11 | | VEN 11 | | LUN 11 | | MER 11 | 19 | SAM 11 | | LUN 11 | |
| MER 12 | 2 | SAM 12 | | SAM 12 | | MAR 12 | | JEU 12 | | D 12 | | MAR 12 | 28 |
| JEU 13 | | D 13 | | D 13 | | MER 13 | 15 | VEN 13 | | LUN 13 | | MER 13 | |
| VEN 14 | | LUN 14 | | LUN 14 | | JEU 14 | | SAM 14 | | MAR 14 | | JEU 14 | FERIÉ |
| SAM 15 | | MAR 15 | | MAR 15 | | VEN 15 | | D 15 | | VEN 15 | | VEN 15 | |
| D 16 | | MER 16 | 7 | MER 16 | 11 | SAM 16 | | LUN 16 | | JEU 16 | 24 | SAM 16 | |
| LUN 17 | | JEU 17 | | JEU 17 | | D 17 | | MAR 17 | | MAR 17 | | D 17 | |
| MAR 18 | | VEN 18 | | VEN 18 | | LUN 18 | FERIÉ | MER 18 | 20 | SAM 18 | | LUN 18 | |
| MER 19 | 3 | SAM 19 | | SAM 19 | | MAR 19 | | JEU 19 | | D 19 | | MAR 19 | |
| JEU 20 | | D 20 | | D 20 | | MER 20 | 16 | VEN 20 | | LUN 20 | | MER 20 | |
| VEN 21 | | LUN 21 | | LUN 21 | | JEU 21 | | SAM 21 | 21 | MAR 21 | | JEU 21 | 29 |
| SAM 22 | | MAR 22 | | MAR 22 | | VEN 22 | | D 22 | | MER 22 | 25 | VEN 22 | |
| D 23 | | MER 23 | | MER 23 | | SAM 23 | | LUN 23 | | JEU 23 | | SAM 23 | |
| LUN 24 | | JEU 24 | 8 | JEU 24 | 12 | D 24 | | MAR 24 | | VEN 24 | | D 24 | |
| MAR 25 | | VEN 25 | | VEN 25 | | LUN 25 | | MER 25 | 21 | SAM 25 | | LUN 25 | |
| MER 26 | 4 | SAM 26 | | SAM 26 | | MAR 26 | | JEU 26 | | D 26 | | MAR 26 | |
| JEU 27 | | D 27 | | D 27 | | VEN 27 | | VEN 27 | | LUN 27 | 26 | MER 27 | |
| VEN 28 | | LUN 28 | | LUN 28 | | MAR 28 | | JEU 28 | | MAR 28 | | JEU 28 | 30 |
| SAM 29 | | MAR 29 | | MAR 29 | | VEN 29 | | D 29 | | MER 29 | | VEN 29 | |
| D 30 | | MER 30 | | MER 30 | | SAM 30 | | LUN 30 | | JEU 30 | | SAM 30 | |
| LUN 31 | | JEU 31 | | JEU 31 | | | | MAR 31 | | | | D 31 | |

MA COMMUNE DE RÉSIDENCE - MON JOUR DE COLLECTE

| | | | |
|----------------|----------|-----------------|----------|
| Abbaretz | Jeudi | Puceul | Lundi |
| La Grignonais | Vendredi | Saffré campagne | Mercredi |
| Nozay campagne | Jeudi | Saffré bourg | Mercredi |
| Nozay bourg | Vendredi | Treffieux | Lundi |
| | | Vay | Lundi |

(bourg, Créviac, Beauvais, La Pejaudière, La Renardière, Le Pré-Failly, La Guézière, La Harrière, La Dosee Humière, Villatte (jusqu'au pont), l'Étang, La Naulière, La Grande Villatte, La Chenuetière, La Maison Neuve, La Petite Haie)

LE GÉNÉRAL

Jours fériés

La collecte des jours fériés est reportée au lendemain

Vacances scolaires

CONTACT SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

9 rue de l'église 44170 Nozay | 02 40 79 51 52 | service.dechets@cc-nozay.fr

Exemple de calendrier de collecte

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-092-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles est effectuée deux fois par mois (C0,5) sur l'ensemble des communes. Pour les communes de Saffré et de Nozay, la collecte des bourgs et campagne ne se fait pas le même jour.

En cas de jour férié, la collecte se fait le lendemain du jour prévu sauf si celui-ci tombe un vendredi auquel cas la collecte est reportée au lundi suivant.

| Fréquence de présentation | Correspondance à la semaine | 2020 | % | 2021 | % | 2022 | % | Évolution 2020/2022 | Évolution 2021/2022 |
|---|--------------------------------|------|---------|------|---------|------|---------|---------------------|---------------------|
| Bacs présentés entre 0 et 6 fois / an | Jusqu'à 1 fois tous les 2 mois | 1679 | 22,89 % | 1848 | 24,92 % | 2132 | 29,29 % | 26,98 % | 15,37 % |
| Bacs présentés entre 7 et 12 fois / an | Jusqu'à 1 fois par mois | 3627 | 49,44 % | 3762 | 50,73 % | 3656 | 50,23 % | 0,80 % | -2,82 % |
| Bacs présentés entre 13 et 18 fois / an | Jusqu'à 1 semaine sur 3 | 1381 | 18,82 % | 1135 | 15,31 % | 950 | 13,05 % | -31,21 % | -16,30 % |
| Bacs présentés entre 19 et 24 fois / an | Jusqu'à 1 semaine sur 2 | 362 | 4,93 % | 413 | 5,57 % | 324 | 4,45 % | -10,50 % | -21,55 % |
| Bacs présentés entre 25 et 52 fois / an | Jusqu'à 1 fois par semaine | 244 | 3,33 % | 206 | 2,78 % | 174 | 2,39 % | -28,69 % | -15,53 % |
| Bacs présentés plus de 52 fois / an | Plus d'une fois par semaine | 43 | 0,59 % | 51 | 0,69 % | 42 | 0,58 % | -2,33 % | -17,65 % |

3.3.2 La collecte des ordures ménagères résiduelles des professionnels

3.3.2.1 La collecte des petits producteurs

Les déchets ménagers des professionnels assimilables à des Ordures Ménagères sont collectés par la CCN au même titre que les déchets des particuliers. Ils sont semblables aux déchets produits par les ménages et dans les mêmes volumes.

La CCN met à disposition des professionnels des bacs similaires à ceux des particuliers. Leur volume varie entre 120 et 750 L. Les professionnels collectés se distinguent par un autocollant rouge apposé sur leur bac. Les bacs mis à disposition sont les mêmes que ceux des ménages.

Les professionnels sont soumis à la Redevance Incitative.

Les professionnels ont également accès à la déchèterie de la CCN à condition d'avoir leur siège social sur le territoire.

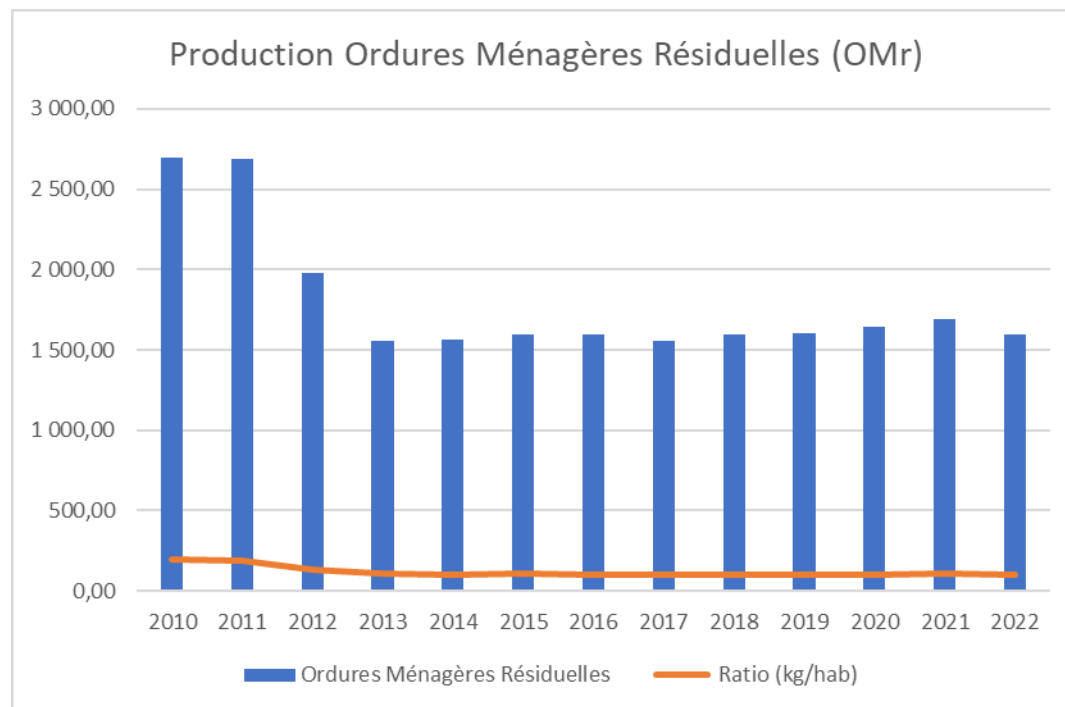
3.3.2.2 La collecte des gros producteurs

Il existe parmi les professionnels, des gros producteurs de déchets, tels que les restaurants scolaires, supermarchés et métiers de bouche. Ils peuvent être collectés deux fois par semaine à leur demande selon le planning existant.

3.3.3 Evolution des tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles collectées

| PRODUCTION (t) | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evolution 2010/2022 | Evolution 2021/2022 |
|-------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|---------------------|---------------------|
| Ordures Ménagères Résiduelles | 2 696,55 | 2 685,00 | 1 981,45 | 1 553,94 | 1 561,09 | 1 592,89 | 1 593,65 | 1 558,10 | 1 596,54 | 1 600,06 | 1 645,25 | 1 689,60 | 1 597,04 | -40,77 % | -5,48 % |
| Ratio (kg/hab) | 194,29 | 189,3 | 134,21 | 105,46 | 103,78 | 104,51 | 102,85 | 99,20 | 100,37 | 99,72 | 101,73 | 103,91 | 97,40 | -49,87 % | -6,26 % |

Les Ordures Ménagères résiduelles représentent 112 kg/hbt
Pour l'ensemble des collectivités adhérentes.



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-092-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

3.3.4 La collecte des dépôts sauvages

Chaque semaine, une tournée de collecte voire deux pour la commune de Nozay est consacrée aux dépôts sauvages autour des Points Eco Tri. Cette collecte est réalisée par la société COVED. La collecte des dépôts sauvages concerne uniquement les déchets recyclables et les ordures ménagères résiduelles.

3.3.5 La collecte des « Encombrants »

Une seconde collecte est mise en place pour l'évacuation des déchets dits « Encombrants » qui représentent des déchets à déposer en déchèterie comme un matelas, pots de peinture, réfrigérateur...

Ces incivilités sont sanctionnées par la loi : les dépôts sauvages et déchets (notamment ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats) et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. Attention, l'abandon de sacs, cartons, autres déchets et même emballages ou bouteilles à côté d'un Point d'Apport Volontaire est aussi considéré comme un dépôt sauvage.

Par ailleurs, depuis le 25 mars 2015 le décret n°2015-337 aggrave l'amende encourue en cas d'abandon de détritrus sur la voie publique.

En cas d'infraction de l'arrêté, le responsable du dépôt sauvage de déchets se doit de l'éliminer dans un temps déterminé. Si l'auteur de l'infraction n'est pas identifiable, le propriétaire du terrain sur lequel est constaté le dépôt sauvage pourra être tenu pour responsable.

Le montant de l'amende s'élève à :

Dépôt sauvage : 150€, passe à 450 € depuis le 25 mars 2015 (contravention de 3e classe)

Dépôt volontaire à l'aide d'un véhicule : 1500€

Le décret n°2015-337 maintient toutefois une amende de 2e classe en cas de non-respect de la réglementation en matière de collecte d'ordures, portant notamment sur les heures et jours de collecte ou le tri sélectif. La nouvelle contravention de 3e classe pourra être constatée par les agents de police municipale et pourra faire l'objet d'une amende forfaitaire de 68 € ou d'une amende forfaitaire majorée de 180 €. Le décret permet également la constatation et la forfaitisation pour la contravention de 4e classe réprimant l'entrave à la libre circulation sur la voie publique, qui peut être constituée lorsque, du fait de leur importance, les ordures abandonnées entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage.

3.4 LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES

3.4.1 Le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles

La compétence d'élimination des Ordures Ménagères a été confiée au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA). Les déchets collectés sont envoyés vers l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) des Brielles à Treffieux où ils sont enfouis. L'enfouissement concerne uniquement les déchets ménagers résiduels.



Le principe général de l'enfouissement est de stocker les déchets, en supprimant leur contact direct avec le sol à l'aide de géomembranes et d'argile imperméable, de récupérer les jus polluants (lixiviats) et le biogaz issu de leur fermentation pour une valorisation énergétique.



3.4.2 Élimination des déchets collectés en déchèterie

La compétence d'élimination des déchets collectés en déchèterie a été confiée au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique. Les différents matériaux vont être récupérés par différents prestataires privés comme TRIADIS pour les Déchets Diffus Spécifiques, Envie 44 pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques... A chacun des matériaux sera associée une filière d'élimination :

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-092-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

Les déchets ultimes et cartons sont acheminés vers le quai de transfert de Héric pour ensuite être livrés chez le repreneur. Les autres déchets collectés sont directement livrés sur chacun des exutoires s'y rapportant.

| FLUX DE DECHETS | ENTITES | LIEU DE TRAITEMENT | NATURE DU TRAITEMENT |
|---|--|---|--|
| Déchets ultimes (Tout-venant) | SMCNA | ISDND classe 2 Treffieux (44) | Enfouissement |
| Gravats | SMCNA | ISDND classe 2 Treffieux (44) | Concassage pour Valorisation matière |
| Ferrailles | Barbazanges Tri Ouest | Plateforme de tri des ferrailles BTO Châteaubriant (44) | Valorisation matière |
| Cartons | Véolia | Papèteries (France/Espagne) | Valorisation matière |
| Végétaux | Ecosys | Plateforme de compostage Campbon | Compostage pour Une valorisation matière |
| Bois | Véolia GEVAL | plateforme de broyage Couëron (44) | Valorisation matière et/ou énergétique |
| Fibrociment | Charier | ISDND classe 3 Ecoterre du Cellier (44) | stockage |
| DEEE | Eco-systèmes | Nantes (Envie 44) Plateforme de regroupement Avant démantèlement Ou regroupement | Valorisation matière |
| Mobilier | Eco-mobilier | Couëron (44) | Valorisation matière |
| DDS | Chimirec | Javéné (35) | Valorisation matière ou énergétique ou régénération |
| Piles | Corépile | Plateforme de regroupement Chateaubriant (44) | Valorisation matière |
| Papiers | Véolia | Papèteries (France/Espagne) | Valorisation matière |
| Verres | Saint-Gobain | Verreries nationales | Valorisation matière |
| Emballages : - Plastiques - Aluminium - Acier - Cartonnettes - Briques alimentaires | Valorplast Suez Suez CDL Revipac | Filières nationales | Valorisation matière |

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-092-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

3.4.3 Traitement des Déchets Ménagers Recyclables

De la même manière que les Ordures Ménagères Résiduelles, la compétence de traitement des Déchets Ménagers Recyclables a été confiée au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique.

Les déchets recyclables (verre, papier et emballage) sont déposés au quai de transfert de Héric pour ensuite être acheminés vers les différents exutoires en FMA (Fond Mouvant Alternatif). Ces types de remorques permettent de transporter d'importants volumes en vrac et ainsi optimiser les coûts de transport. Les autres déchets collectés sont livrés directement chez le repreneur.

3.5 MAINTENANCE ET FOURNITURES

3.5.1 Les bacs à Ordures Ménagères

Les bacs d'Ordures Ménagères appartiennent à la CCN. Ils sont fournis gratuitement aux usagers à leur arrivée sur le territoire ou en remplacement d'un bac hors d'usage. Le volume du bac est réajusté lorsque la composition familiale évolue.

Les bacs à tambour sont sous contrat de maintenance.

3.5.2 Les colonnes de tri sélectif

De la même manière que les bacs d'Ordures Ménagères, les colonnes de tri appartiennent à la CCN. La réparation et la maintenance des colonnes de tri sont assurées par les services techniques de la Communauté de Communes. Elles sont renforcées lors de leur premier passage en maintenance afin de leur assurer une plus longue durée d'utilisation.

Un nettoyage des colonnes de tri est réalisé :

- l'intérieur des colonnes : par un sous-traitant de la société COVED
- l'extérieur : par l'association d'insertion AIRE (Association Intercommunale pour un Retour à l'Emploi) qui effectue également un lasurage des colonnes.

PARTIE 2 :

LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Les modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets

Organisation du service public de prévention et de gestion des déchets

4. LE CADRE REGLEMENTAIRE

La grille tarifaire pour l'année 2022 votée en conseil communautaire le 15 décembre 2021 évolue de 10% (forfaits). Les levées supplémentaires sont revues également à la hausse de 2 à 5 € selon les forfaits. Le tarif des passages en déchetterie pour les professionnels ne sont pas modifiés.

Grille tarifaire 2022 pour les particuliers

| VOLUME DU BAC | FORFAIT 2022 | LEVÉE SUPPLEMENTAIRE |
|---------------|--------------|----------------------|
| 120 L | 132 € | 5 € |
| 240 L | 175 € | 8 € |
| 340 L | 210 € | 12 € |
| 750 L | 305 € | 25 € |

Grille tarifaire 2022 pour les professionnels

| VOLUME DU BAC | FORFAIT 2022 | LEVÉE SUPPLEMENTAIRE | PASSAGE EN DECHETTERIE | | | |
|---------------|--------------|----------------------|------------------------|--------|---------|---------|
| | | | 0 à 6 | 7 à 12 | 13 à 24 | 25 et + |
| 120 L | 132 € | 5 € | 0 € | 10 € | 20 € | 30 € |
| 240 L | 175 € | 8 € | 0 € | 10 € | 20 € | 30 € |
| 340 L | 210 € | 12 € | 0 € | 10 € | 20 € | 30 € |
| 750 L | 305 € | 25 € | 0 € | 10 € | 20 € | 30 € |

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-092-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

5. LES DONNEES GENERALES

Le nombre d'adresse de production est en hausse importante par rapport à fin 2014 (+1078 adresses).

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evolution 2014/2022 |
|---------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|------------------------|
| Nombre d'adresses de production | 6529 | 6635 | 6701 | 6796 | 6971 | 7106 | 7263 | 7475 | 7607 | 1078 |
| Evolution | 0,00 % | 1,62 % | 0,99 % | 1,42 % | 2,58 % | 1,94 % | 2,21 % | 2,92 % | 1,77 % | 16,51 % |

| | 31 décembre 2021 | 31 décembre 2022 | Evolution par rapport à 2021 |
|--|------------------|------------------|---------------------------------|
| Adresses de production | 7475 | 7607 | 1,77 % |
| Contenants attribués à un usager identifié | 7201 | 7392 | 2,65 % |
| Emménagements | 746 | 713 | -4,42 % |
| Déménagements | 537 | 559 | 4,10 % |

| Mouvements de population par commune | Nombre d'adresses actives au 31 décembre | | | | Évolution | |
|--------------------------------------|--|-------------|-------------|-------------|----------------|---------------|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2019/2022 | 2021/2022 |
| ABBARETZ | 737 | 792 | 856 | 936 | 27,00 % | 9,35 % |
| LA GRIGONNAIS | 571 | 621 | 676 | 732 | 28,20 % | 8,28 % |
| NOZAY | 1527 | 1662 | 1837 | 1929 | 26,33 % | 5,01 % |
| PUCEUL | 401 | 426 | 458 | 499 | 24,44 % | 8,95 % |
| SAFFRE | 1372 | 1485 | 1602 | 1710 | 24,64 % | 6,74 % |
| TREFFIEUX | 328 | 359 | 381 | 412 | 25,61 % | 8,14 % |
| VAY | 715 | 763 | 839 | 904 | 26,43 % | 7,75 % |
| TOTAL | 5651 | 6108 | 6649 | 7122 | 26,03 % | 7,11 % |

6. L'INFORMATION A L'USAGER

Le service communique régulièrement sur les consignes de tri, les possibilités de réduction des déchets, la compréhension de la facture.

Sur l'année 2022, le service a envoyé 389 courriers.

168 réclamations de collecte ont été enregistrées pour 80 144 levées de bacs à ordures ménagères. Une solution a été apportée pour chacune d'entre elle.

6.1 UNE COMMUNICATION ADAPTEE

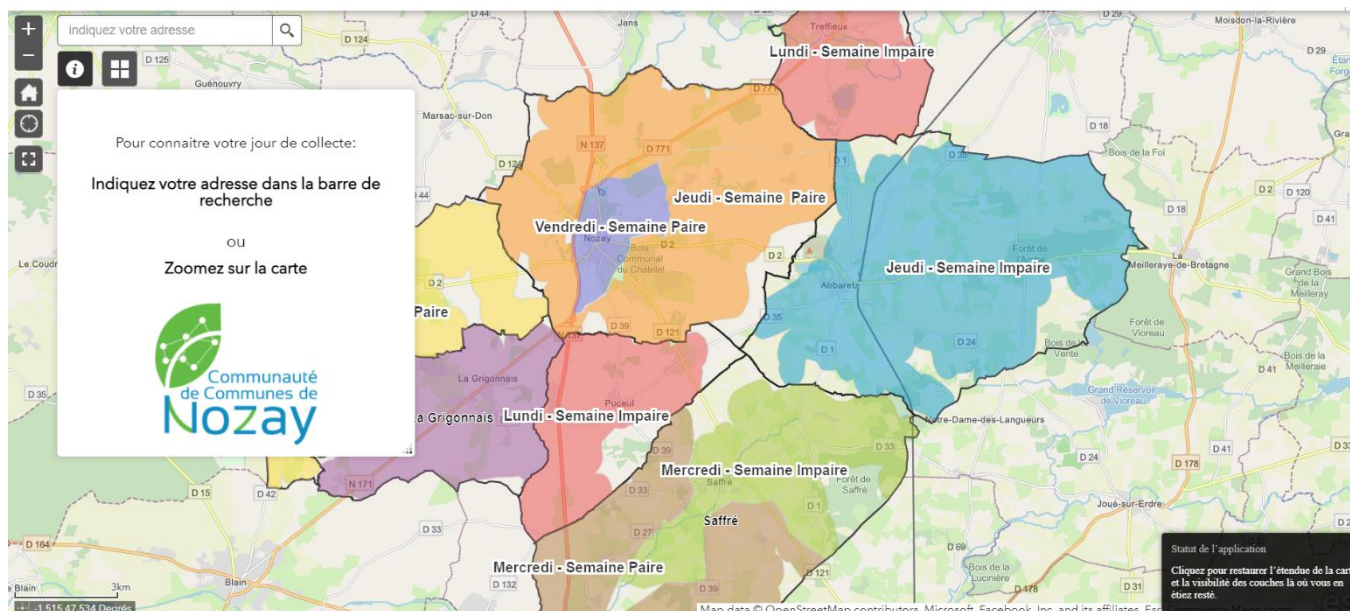
Mise en ligne des documents :

- calendrier de collecte par commune
- règlement de collecte des déchets ménagers

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-092-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

- règlement intérieur de la déchèterie de l'Oseraye
- demande de prélèvement automatique (mensuel ou à échéance)
- demande d'un bac à ordures ménagères
- lien permettant la vérification de son jour de collecte des ordures ménagères

<https://paprec.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=dc3b468183d64489b63db39ce090cf4d>



6.1.1 Distribution des différents documents lors de l'inscription de l'utilisateur au service de collecte

- contrat de dotation
- calendrier de collecte de la commune dont dépend l'utilisateur

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-092-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

- grille tarifaire
- règlement de collecte des déchets ménagers
- demande de prélèvement automatique (mensuel ou à échéance)
- réglette de tri des déchets
- sacs de pré collecte des déchets recyclables tels que le papier, les emballages et le verre

Géré par la Communauté de Communes de Nozay, le service de collecte des déchets ménagers est financé au travers de la redevance incitative. Celle-ci est composée :

D'une part fixe :

- collecte des déchets en bac avec un minimum de 12 levées par an
- collecte sélective aux colonnes de tri
- collecte en déchèteries
- frais généraux (administration, entretien, gestion des bacs...)
- traitement de l'ensemble des déchets

Facturation au semestre avec possibilité de régler les factures par :

- chèque à l'ordre du Trésor Public,
- espèces (auprès du Trésor Public de Nort sur Erdre),
- prélèvement automatique mensuel ou à échéance (faire la demande auprès du service déchets de la Communauté de Communes de Nozay).

Le prélèvement mensuel est organisé sur 10 mois (de mars à décembre).

D'une part variable :

Au-delà des 12 levées comprises dans le forfait, les levées complémentaires sont facturées à un tarif différent.

Tarifications 2021

| Composition du foyer | Bac ou badge | Forfait | Nombre de levées dans l'année | | Levée supplémentaire | |
|------------------------------|--------------|---------|-------------------------------|-------------------|----------------------|-------------------|
| | | | Bac | Badge tambour 30L | Bac | Badge tambour 30L |
| 1 à 3 personnes | 120 litres | 120€ | 12 | 48 | 3€ | 1€ |
| 4 à 5 personnes | 240 litres | 159€ | 12 | 96 | 6€ | 1€ |
| 6 personnes et + | 340 litres | 191€ | 12 | 144 | 9€ | 1€ |
| Autres producteurs | 750 litres | 277€ | 12 | | 20€ | |
| Dépôts déchets exceptionnels | | | | | | 2€ |

L'abonnement à la redevance incitative, donne **accès aux deux déchèteries du territoire** pour les particuliers. Pour y accéder, vous devez présenter votre badge, donné lors de votre inscription à la redevance incitative.



Horaires des déchèteries

| | | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi |
|----------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|------------|------------|------------|------------|--|
| L'Oiseraie à Puceul | Toute l'année (sauf juillet et août) | 14h-18h | 14h-18h | 14h-18h | 14h-18h | 14h-18h | 9h-12h30 14h-18h |
| | Particuliers et professionnels | Du 1 ^{er} juillet au 31 août | 8h30-12h30 | 8h30-12h30 | 8h30-12h30 | 8h30-12h30 | 14h-18h |
| Les Briellules à Treffieux | 1 ^{er} avril au 30 septembre | 13h30-18h | | 13h30-18h | | | 9h-12h30 13h30-18h Collecte ferraille 1 ^{er} samedi du mois |
| | Uniquement pour les particuliers | 1 ^{er} octobre au 31 mars | 13h30-17h | | 13h30-17h | | 9h-12h30 13h30-17h Collecte ferraille 1 ^{er} samedi du mois |

Un meuble, un reste de peinture, de carrelage ?
 Votre voisin est peut-être intéressé...
 Pensez au site Troc et Vous avant la déchèterie.
 Montant des ventes plafonné à 50€

Ne jetez plus, donnez, vendez entre voisins...

Petites Annonces GRATUITES entre voisins !

Communauté de Communes de Nozay

www.trocetvous-ccn.fr

Accusé de réception en préfecture
 044-244400537-20231025-092-2023-DE
 Date de télétransmission : 08/11/2023
 Date de réception préfecture : 08/11/2023

7. LES INDICATEURS FINANCIERS

Le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés est financé par la redevance incitative.

La facture est envoyée à chaque usager au semestre.

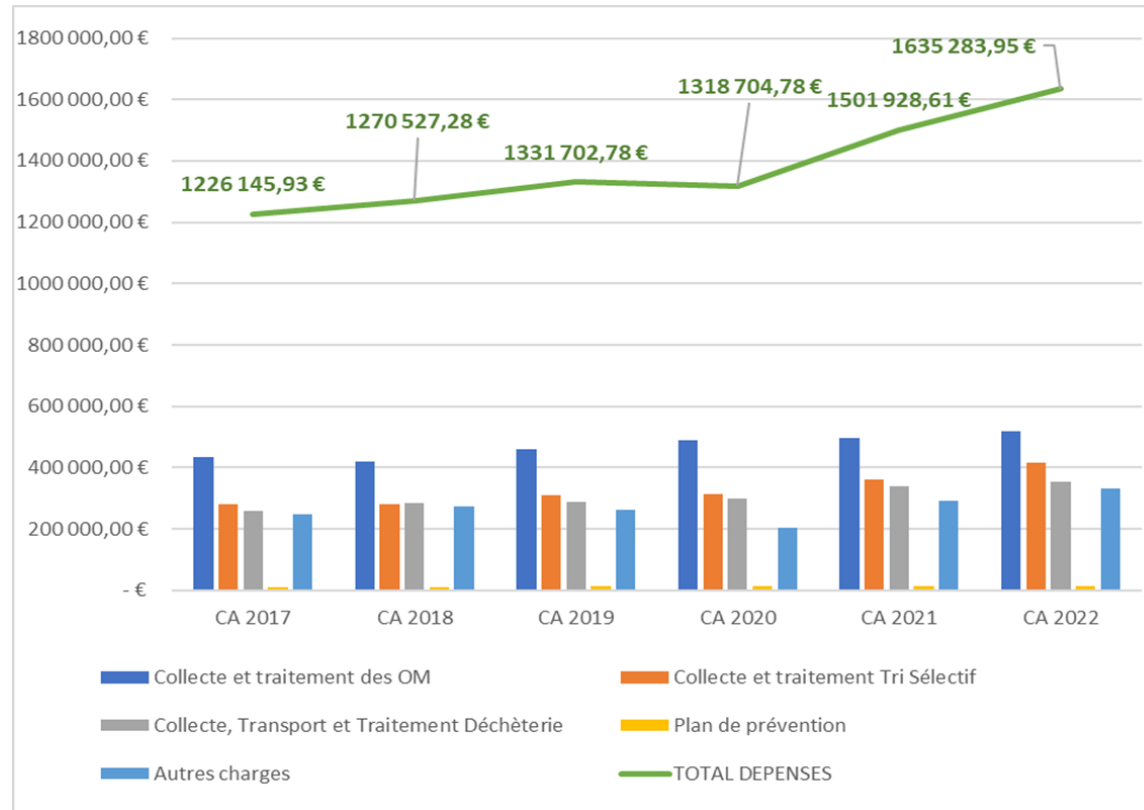
7.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

7.1.2 Dépenses de fonctionnement

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | Evolution des coûts 2017/2022 | Evolution des coûts 2021/2022 |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Collecte et traitement des OM | 433 609,80 € | 421 151,94 € | 459 837,34 € | 490 283,74 € | 496 570,39 € | 519 485,86 € | 19,80% | 4,61% |
| Collecte et traitement Tri Sélectif | 278 983,51 € | 280 904,31 € | 309 120,51 € | 312 882,30 € | 361 712,53 € | 417 423,85 € | 49,62% | 15,40% |
| Collecte, Transport et Traitement Déchèterie | 256 731,17 € | 285 529,29 € | 289 501,42 € | 299 141,98 € | 339 635,74 € | 353 203,73 € | 37,58% | 3,99% |
| Plan de prévention | 9 624,65 € | 9 974,11 € | 12 695,35 € | 13 531,18 € | 11 676,26 € | 12 409,87 € | 28,94% | 6,28% |
| Autres charges | 247 196,80 € | 272 967,63 € | 260 548,16 € | 202 865,59 € | 292 333,69 € | 332 760,64 € | 34,61% | 13,83% |
| TOTAL DEPENSES | 1 226 145,93 € | 1 270 527,28 € | 1 331 702,78 € | 1 318 704,78 € | 1 501 928,61 € | 1 635 283,95 € | 33,37% | 8,88% |

Coût total CA 2022 = 1 635 283.95 € TTC soit 99.73 €/habitant et 172.86 €/Tonne

EVOLUTION DES COUTS DE FONCTIONNEMENT



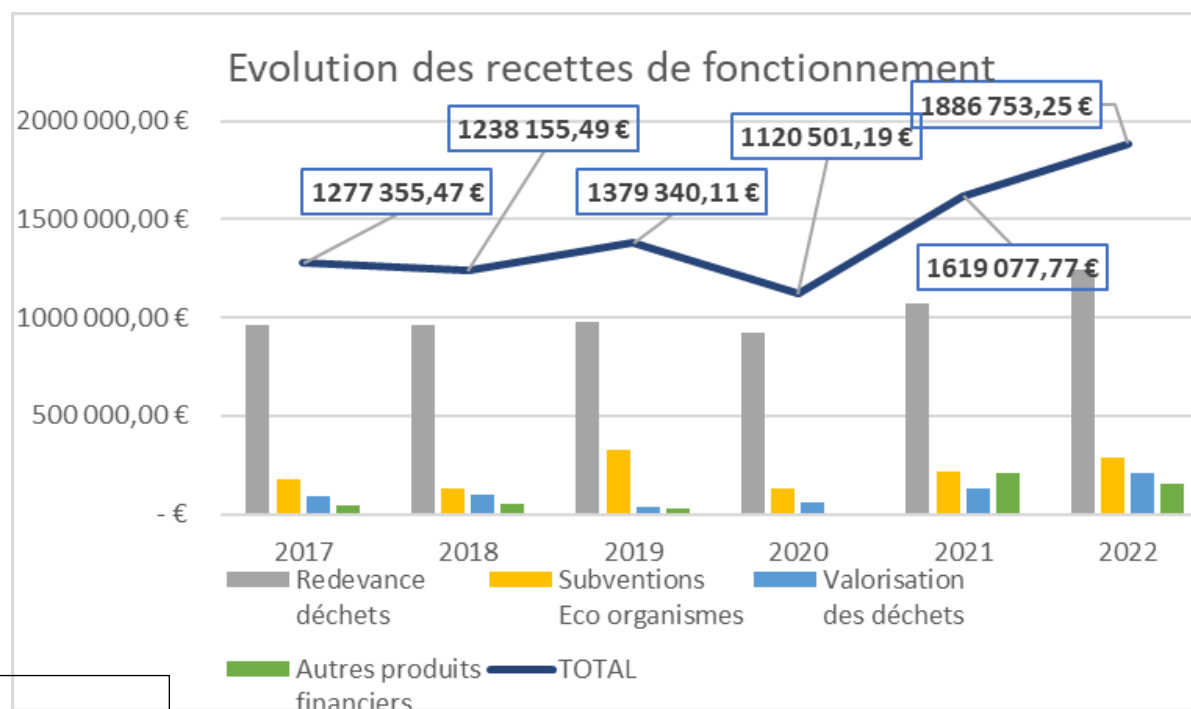
7.1.3 Recettes de fonctionnement

Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés est financé par différentes recettes et subventions :

- La Redevance Incitative déchets facturée selon les principes déjà évoqués
- Les subventions des éco-organismes dans le cadre du soutien à la valorisation des déchets et à la communication,
- La valorisation directe de certains déchets comme le plastique, le verre, la ferraille....

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-092-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evolution 2017/2022 | Evolution 2021/2022 |
|----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Redevance déchets | 962 198,02 € | 961 566,59 € | 980 531,43 € | 922 653,95 € | 1 068 667,01 € | 1 240 811,96 € | 29 % | 16,11 % |
| Subventions Eco organismes | 173 841,66 € | 132 590,84 € | 328 554,96 € | 133 624,48 € | 213 002,24 € | 283 165,54 € | 63 % | 32,94 % |
| Valorisation des déchets | 94 647,00 € | 94 793,54 € | 39 657,81 € | 59 648,43 € | 131 690,51 € | 208 352,51 € | 120 % | 58,21 % |
| Autres produits financiers | 46 668,79 € | 49 204,52 € | 30 595,91 € | 4 574,33 € | 205 718,01 € | 154 423,24 € | 231 % | -24,93 % |
| TOTAL | 1 277 355,47 € | 1 238 155,49 € | 1 379 340,11 € | 1 120 501,19 € | 1 619 077,77 € | 1 886 753,25 € | 48 % | 16,53 % |

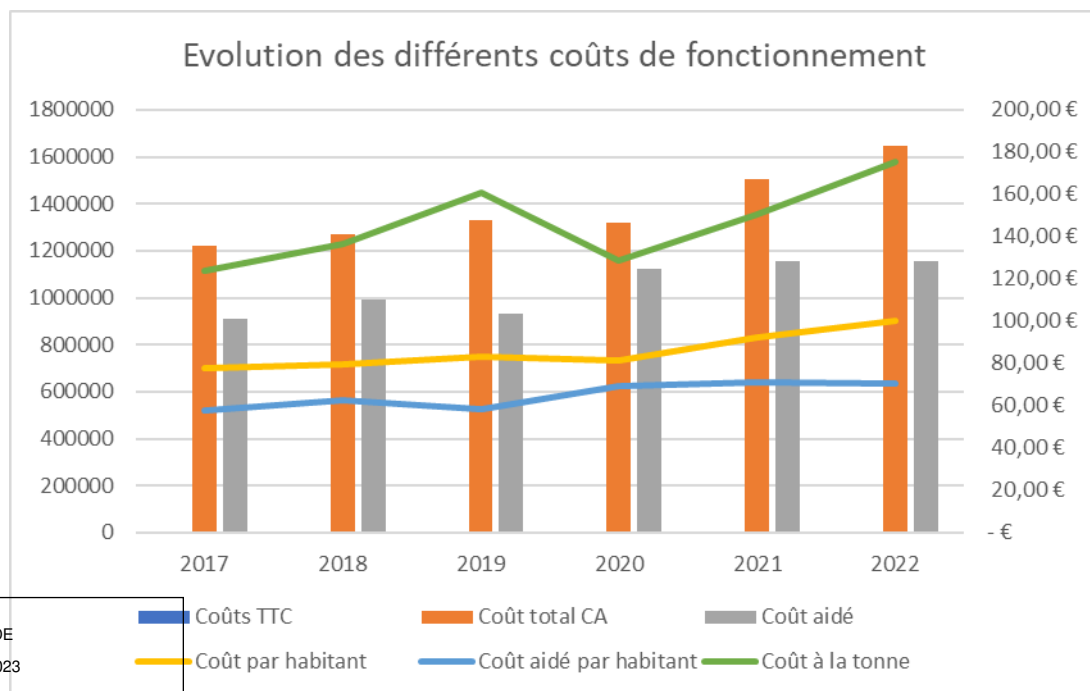


Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-092-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

7.1.4 Evolution des coûts de services de fonctionnement

| Coûts TTC | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evolution 2012/2022 | Evolution 2021/2022 |
|-------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------------|---------------------|
| Coût total CA | 1 222 498,55 € | 1 270 575,29 € | 1 331 702,78 € | 1 318 704,78 € | 1 501 928,61 € | 1 646 790,25 € | 52,88 % | 9,65 % |
| Coût aidé | 907 341,10 € | 993 986,39 € | 932 894,10 € | 1 125 431,87 € | 1 157 235,86 € | 1 155 906,01 € | 34,22 % | -0,11 % |
| Coût par habitant | 77,83 € | 79,88 € | 83,00 € | 81,54 € | 92,36 € | 100,43 € | 37,65 % | 8,74 % |
| Coût aidé par habitant | 57,77 € | 62,49 € | 58,14 € | 69,59 € | 71,17 € | 70,49 € | 20,86 % | -0,94 % |
| Coût à la tonne | 123,88 € | 136,56 € | 160,98 € | 128,81 € | 150,41 € | 175,24 € | 38,69 % | 16,51 % |

Coût aidé = Coût de fonctionnement – (Recettes barème F Citéo + Recettes valorisation autres)



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-092-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

7.2 LES DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

7.2.1 Les dépenses d'Investissement

| DEPENSES INVESTISSEMENT | Coûts TTC en € | Coût/habitant |
|-----------------------------|--------------------|---------------|
| Matériel technique | 49 281,81 € | 3,01 € |
| Remboursement emprunt | | 0,00 € |
| Charges financières | 21 022,65 € | 1,28 € |
| Total Investissement | 70 304,46 € | 4,29 € |

Coût total CA 2022 = 70 304.46 € TTC soit 4.29 €/habitant

Les investissements principaux sur 2022 ont concerné l'achat de colonnes de tri sélectif et de bacs à ordures ménagères. L'acquisition des colonnes de tri et bacs pour la collecte est une dépense d'investissement inhérente au bon fonctionnement du service qui suit les mouvements de population du territoire.

7.2.2 Les recettes d'Investissement

La section Investissement est financée par les subventions, l'excédent de fonctionnement, le FCTVA :

| Recettes TTC en € | 2022 |
|---------------------------------------|---------------------|
| Subventions | 34 240,00 € |
| FCTVA | 4 252,34 € |
| Amortissements | 116 138,58 € |
| Emprunt | -00 € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé | 222 360,63 € |
| TOTAL | 376 991,55 € |
| Coût par habitant | 22,99 € |
| Coût à la tonne | 40,12 € |

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-092-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 19 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation : 19 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Lydia LEBASTARD (représentée par Mme Simone BURON), M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX), Mme Marie-Chantal GAUTIER (représentée par Mme Céline GERARD).

Absent excusé : M. Nicolas BESNIER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude PROVOST.

N°093-2023 - ATLANTIC'EAU : EXTENSION DU PERIMETRE AU 1ER JANVIER 2024

Nomenclature : 8.8.1

Dénommée « Ingrandes-Le Fresne sur Loire », la commune nouvelle issue du regroupement des communes d'Ingrandes et du Fresne-sur-Loire a été créée au 1^{er} janvier 2016. Elle est située dans le département du Maine-et-Loire mais adhère à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) située en Loire-Atlantique, la COMPA étant membre d'ATLANTIC'EAU.

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Sigismond a, par délibération n°2023-17 en date du 25 mai 2023, approuvé la création au 1^{er} janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond.

Par délibération n°2023-19 en date du 25 mai 2023, la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'ATLANTIC'EAU au 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble de la compétence « eau ».

Par délibération en date du 25/05/2023, le Conseil municipal de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire s'est également prononcé en faveur de la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire qui regroupera ainsi les deux communes d'Ingrandes le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond.

La création de cette commune nouvelle emporte l'adhésion de l'intégralité de cette dernière à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis, et par conséquent le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA).

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire de la CCVHA a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la communauté de communes à compter du 31 décembre 2023.

Par délibération du 06 octobre 2023, le Comité syndical d'ATLANTIC'EAU a lancé une procédure de modification de ses statuts afin d'intégrer l'entier territoire de la commune nouvelle à son champ d'action, selon les modalités fixées par l'article L.5211-20 du CGCT.

Par ailleurs, par délibération du 06 octobre 2023, le Comité syndical a décidé également d'acter la modification de l'annexe 1 des statuts d'ATLANTIC'EAU afin d'actualiser la liste de ses membres au vu de l'application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Ainsi, l'extension du périmètre d'ATLANTIC'EAU, actée par la révision des statuts, doit faire l'objet d'une délibération par les organes délibérants de ses membres.

La modification des statuts, si elle est votée de manière concordante par les membres, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les assemblées de chacune des collectivités membres d'ATLANTIC'EAU disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du 06 octobre 2023 pour se prononcer sur le projet de modification des statuts dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte ATLANTIC'EAU.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral portera ensuite autorisation de la modification des statuts du Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L. 5211-20 du CGCT,
- l'article L5214-16 du CGCT précisant qu'au 1^{er} janvier 2020 la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- l'article L.5216-5 du CGCT précisant qu'au 1^{er} janvier 2020 la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau,
- l'article 5711-4 du CGCT précisant qu'un syndicat mixte peut adhérer à un autre syndicat mixte en matière d'alimentation en eau potable,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/09/2019 approuvant les statuts d'ATLANTIC'EAU,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sigismond n°2023-17 en date du 25 mai 2023 approuvant la création au 1^{er} janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

Vu la délibération n°2023-19 en date du 25 mai 2023 par laquelle la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'ATLANTIC'EAU au 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble de la compétence « eau ».

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire en date du 25/05/2023 se prononçant en faveur de la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire qui regroupera les deux communes d'Ingrandes Le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

Vu la délibération du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la communauté de communes à compter du 31 décembre 2023,

Vu la délibération du Comité syndical d'ATLANTIC'EAU du 06 octobre 2023 approuvant la modification de ses statuts,

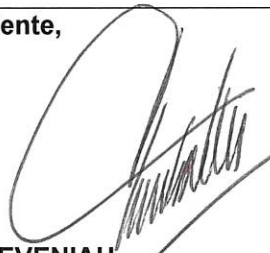

Vu le projet de modification des statuts d'ATLANTIC'EAU joint à la présente délibération,


Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** l'extension du périmètre d'ATLANTIC'EAU par adjonction de la commune de Saint-Sigismond au périmètre de la commune « Ingrandes-Le Fresne sur Loire » membre de la Communauté de communes du pays d'Ancenis, au 1er janvier 2024 ou à la date fixée par arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle fusionnant les communes d'Ingrandes - Le Fresne et de Saint Sigismond ;
- **D'acter** la modification de l'annexe 1 des statuts d'ATLANTIC'EAU afin d'actualiser la liste de ses membres en application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- **D'approuver** la modification des statuts d'ATLANTIC'EAU selon le projet joint en annexe ;
- **D'autoriser** Mme la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'**exécution** de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

| | |
|---|---|
| <p>La Présidente,</p>  <p>Claire THEVENIAU</p> | <p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Jean-Claude PROVOST</p> |
|---|---|



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

4 – 093-2023

| | |
|---|---|
| Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20231025-093-2023-DE Date de télétransmission : 08/11/2023 Date de réception préfecture : 08/11/2023 | Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Église – 44170 NOZAY Tél : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr |
|---|---|

Madame THEVENIAU Claire
Madame la Présidente
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY
9 rue de l'Eglise - BP 27
44170 NOZAY

**Objet : Extension du périmètre d'atlantic'eau
Adjonction de la commune de SAINT-SIGISMOND**

Dossier suivi par : Rachel LE SAULNIER
☎ 02.51.89.09.60 - rachel.lesaulnier@atlantic-eau.fr

Nantes, le 10 octobre 2023

Secrétariat : Sandrine NAULEAU
☎ 02.51.89.97.88 - sandrine.nauleau@atlantic-eau.fr

Lettre recommandée avec Accusé de réception n° 2C 114 138 5284 1

Madame la Présidente,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Sigismond a, par délibération en date du 25 mai 2023, approuvé la création au 1er janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond.

La création de cette commune nouvelle emporte l'adhésion de l'intégralité de cette dernière à la communauté de communes du Pays d'Ancenis, membre d'atlantic'eau.

Par une délibération en date du 06 octobre 2023, le Comité syndical d'atlantic'eau a :

- approuvé l'extension du périmètre d'atlantic'eau par adjonction de la commune de Saint-Sigismond au périmètre de la commune « Ingrandes-Le Fresne sur Loire » membre de la communauté de communes du pays d'Ancenis, au 1er janvier 2024 ou à la date fixée par arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle fusionnant les communes d'Ingrandes - Le Fresne et de Saint Sigismond.
- acté la modification de l'annexe 1 des statuts d'atlantic'eau afin d'actualiser la liste de ses membres en application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

En application de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de chaque collectivité membre d'atlantic'eau doit se prononcer également sur le projet de modification des statuts d'atlantic'eau actant de l'extension de son périmètre par adjonction de la commune historique Saint-Sigismond et de la modification de son annexe 1 relative à la liste de ses membres.

Aussi, votre Conseil Communautaire dispose d'un délai de trois mois à compter de la présente notification de la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de votre Conseil Communautaire est réputée favorable.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

Compte tenu des délais évoqués ci-dessus, je vous saurais gré de bien vouloir inscrire ce point à l'ordre du jour de votre prochain Conseil Communautaire et dans la mesure du possible **avant le 31 décembre 2023**.

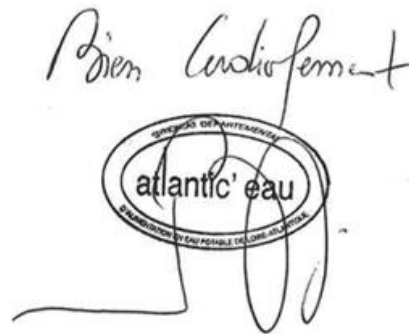
Je vous rappelle que **la délibération susvisée à laquelle devra être annexé le projet de statuts d'atlantic'eau**, doit être transmise par vos soins au contrôle de légalité, dans les plus brefs délais possibles.

Enfin, je vous remercie d'informer mes services de la date de votre Conseil Communautaire au cours duquel ce point sera présenté et leur transmettre dès que possible un exemplaire de la délibération à l'adresse électronique suivante :

sandrine.nauleau@atlantic-eau.fr.

Mes services restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
Maire de Pornic,
Jean-Michel BRARD



- P.J :
- Délibération du Comité syndical d'atlantic'eau en date du 06/10/2023 avec projet des statuts modifiés
 - Modèle de délibération relative à la proposition de modification statutaire d'atlantic'eau.
 - Le projet des statuts sera à joindre obligatoirement à la délibération.
 - Carte de situation

L'ensemble des pièces ci-jointes ont été également été envoyées aux adresses électroniques suivantes :

accueil@cc-nozay.fr
laetitia.huguet@cc-nozay.fr
environnement@cc-nozay.fr





CS_2023_40

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 06 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six octobre, à neuf heures trente, se sont réunis au Complexe des Richardières de AIGREFEUILLE SUR MAINE, sur convocation adressée le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mmes Édith MARGUIN, Marie-Irène BOUIN et M. Philippe CADOREL ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL, Pierre LAUDEN et Yves TAILLANDIER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : M. Jean-Luc GRÉGOIRE et Mme Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER, MM. Jean-François CHARRIER, Yves DAUVE, Paul SEZESTRE et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jean-Michel CLAUDE, Joël JAMIN, Laurent MERCIER, Jacques PRAUD et Xavier LOUBERT-DAVAINE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Raymond CHARBONNIER (*pouvoir reçu de M. SANCHEZ*), Pascal EVAIN et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Christian GAUTHIER ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. DERANGEON*), Daniel BENARD, Patrick BERNIER et Claude CAUDAL ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY, Pascal PAILLARD, Denis THIBAUD, Thierry COIGNET et Bernard GENDRONNEAU.

Secrétaire de séance : Yves TAILLANDIER

Titulaires : 57 Quorum : 29 Présents : 42 Votants : 44 Pouvoirs : 2

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : MM. Rudy BOISSEAU et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : M Yoann DORNER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : M. Jean-Luc BESNIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET et M. Eric LUCAS ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : M. Alain COUTRET ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : MM. Mickaël DERANGEON (*pouvoir donné à M. BRARD*) et Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Cédric BIDON, Yvon JACOB, Luc NORMAND et Patrick BIDAIS ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à M. CHARBONNIER*) et Jacques LEBENDE ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Hervé CREMET, Jean-Marc JOUNIER, Youssef KAMLI et Vincent YVON.

EXTENSION DU PERIMETRE D'ATLANTIC'EAU AU 1ER JANVIER 2024, PAR ADJONCTION DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT-SIGISMOND AU PERIMETRE DE LA COMMUNE NOUVELLE «INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE» MEMBRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

Concernant la modification statutaire relative à l'extension du périmètre d'atlantic'eau :

Dénommée « Ingrandes-Le Fresne sur Loire», la commune nouvelle issue du regroupement des communes d'Ingrandes et du Fresne-sur-Loire a été créée au 1^{er} janvier 2016. Elle est située dans le département du Maine-et-Loire mais adhère à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) située en Loire-Atlantique, la COMPA étant membre d'atlantic'eau.

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Sigismond a, par délibération n° 2023-17 en date du 25 mai 2023, approuvé la création au 1er janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond.

Par délibération n° 2023-19 en date du 25 mai 2023, la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'atlantic'eau au 1er/01/2020 pour l'ensemble de la compétence « eau ».

Par délibération en date du 25/05/2023, le Conseil municipal de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire s'est également prononcé en faveur de la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire qui regroupera ainsi les deux communes d'Ingrandes le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

La création de cette commune nouvelle emporte l'adhésion de l'intégralité de cette dernière à la communauté de communes du Pays d'Ancenis, et par conséquent le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA).

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire de la CCVHA a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la communauté de communes à compter du 31 décembre 2023.

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis délibérera le 19 octobre 2023 sur l'extension de son périmètre communautaire.

Il convient donc pour atlantic'eau de lancer la procédure de modification de ses statuts afin d'intégrer l'entier territoire de la commune nouvelle à son champ d'action, selon les modalités fixées par l'article L.5211-20 du CGCT.

L'extension du périmètre d'atlantic'eau, actée par la révision des statuts, doit faire l'objet d'une délibération au sein de l'organe délibérant du syndicat et au sein des organes délibérants de ses membres. La modification des statuts, si elle est votée de manière concordante par les membres, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

La commune historique de Saint-Sigismond adhérait au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Loire Béconnais qui assurait en régie le service d'alimentation en eau potable de la Ville. Elle était membre de la communauté de communes Ouest Anjou puis de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (fusion de trois communautés de communes : Haut-Anjou, Ouest-Anjou et région du Lion d'Angers). Cette fusion est effective depuis le 1er janvier 2017.

La compétence eau potable a été transférée aux Communautés de communes Anjou Bleu Communauté, Loire Layon Aubance, Vallées du Haut-Anjou, Anjou Loir Sarthe, lesquelles ont décidé de la création du Syndicat Eau de l'Anjou (SEA) au 1er/01/2018 (dissolution des syndicats d'alimentation en eau potable se trouvant sur leurs territoires).

Le territoire de Saint-Sigismond est approvisionné en totalité par atlantic'eau dans le cadre d'une convention de fourniture d'eau passée avec le syndicat Eau de l'Anjou.

II **est rappelé que la COMPA adhère au syndicat mixte atlantic'eau, ce dernier exerçant en lieu et place de ce dernier les compétences relatives au transport, à la distribution et à la production d'eau potable.**

L'exploitation du service sur le secteur d'Ancenis est confiée à Véolia par délégation de service public prenant fin au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est enfin rappelé qu'atlantic'eau fixe les tarifs du service public de distribution d'eau potable pour les abonnés compris dans son territoire.

Dans le contexte précité, il est envisagé une extension du périmètre d'atlantic'eau par adjonction de la commune de Saint-Sigismond au périmètre de la commune d'« Ingrandes-Le Fresne sur Loire » membre de la COMPA.

Aussi, cette extension de périmètre est en principe fixée au 1^{er} janvier 2024 ou à la date fixée par arrêté préfectoral.

La commune nouvelle sera intégrée dans sa totalité à la commission territoriale d'atlantic'eau de la région d'Ancenis.

Enfin, cette adhésion n'impactera pas la représentation de la COMPA au comité syndical et à la commission territoriale.

Concernant l'actualisation de la liste des membres d'atlantic'eau :

Il convient d'acter la modification de l'annexe 1 des statuts du syndicat afin d'actualiser la liste des membres d'atlantic'eau au vu de l'application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L. 5211-20,
- l'article 5711-4 du CGCT précisant qu'un syndicat mixte peut adhérer à un autre syndicat mixte en matière d'alimentation en eau potable,
- l'article L5214-16 du CGCT précisant qu'au 1^{er} janvier 2020 la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- l'article L.5216-5 du CGCT précisant qu'au 1^{er} janvier 2020 la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/09/2019 approuvant les statuts d'atlantic'eau,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sigismond n°2023-17 en date du 25 mai 2023 approuvant la création au 1^{er} janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

Vu la délibération n° 2023-19 en date du 25 mai 2023 par laquelle la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'atlantic'eau au 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble de la compétence « eau ».

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire en date du 25/05/2023 se prononçant en faveur de la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire qui regroupera les deux communes d'Ingrandes le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

Vu la délibération du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la communauté de communes à compter du 31 décembre 2023,

Vu le projet de modification des statuts d'atlantic'eau joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- ◆ **D'APPROUVER l'extension du périmètre d'atlantic'eau par adjonction de la commune de Saint-Sigismond au périmètre de la commune « Ingrandes-Le Fresne sur Loire » membre de la communauté de communes du pays d'Ancenis, au 1er janvier 2024 ou à la date fixée par arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle fusionnant les communes d'Ingrandes - Le Fresne et de Saint Sigismond,**
- ◆ **D'ACTER la modification de l'annexe 1 des présents statuts afin d'actualiser la liste des membres d'atlantic'eau en application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,**
- ◆ **DE PROCEDER à la modification des statuts d'atlantic'eau selon le projet joint en annexe,**

PRECISE que conformément à la procédure prévue à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées de chacune des collectivités membres d'atlantic'eau disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur l'extension du périmètre d'atlantic'eau par adjonction de la commune de Saint-Sigismond au périmètre de la commune « Ingrandes-Le Fresne sur Loire » membre de la communauté de communes du pays d'Ancenis, dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte atlantic'eau. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral portera ensuite autorisation de la modification des statuts du Syndicat.

Pour extrait conforme,
Le Président,



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
atlantic'eau
D'ALIMENTATION EN ÉNERGIE ET EN EAUX
JEAN-MICHEL BORDARD

CS_2023_40

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 09/10/2023

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 09/10/2023

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.

| | |
|---|----------|
| Préambule | 2 |
| Chapitre 1 : Constitution – Dénomination – Siège – Durée | 3 |
| Article 1 – Constitution – Dénomination | 3 |
| Article 2 – Siège | 3 |
| Article 3 – Durée | 3 |
| Chapitre 2 : Compétences | 3 |
| Article 4 – Objet | 3 |
| Article 5 – Compétences obligatoires : Transport et Distribution d'eau potable | 3 |
| Article 6 – Compétence optionnelle : Production d'eau potable | 4 |
| Article 7 – Activités complémentaires à l'exercice des compétences | 4 |
| Article 7.1 Missions pour le compte des membres n'ayant pas transféré la compétence optionnelle | 4 |
| Article 7.2 Missions à titre accessoire pour le compte de collectivités non adhérentes | 4 |
| Chapitre 3 : Administration et fonctionnement du syndicat | 5 |
| Article 8 – Le Comité Syndical | 5 |
| Article 8.1 Composition du Comité Syndical | 5 |
| Article 8.2 Représentation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale | 5 |
| Article 8.3 Représentation des communes adhérentes | 5 |
| Article 8.4 Conditions de vote | 6 |
| Article 9 – le Président et le Bureau | 6 |
| Article 9.1 Le Président | 6 |
| Article 9.2 Le Bureau | 7 |
| Article 10 – Les Commissions consultatives | 7 |
| Article 10.1 Les Commissions Territoriales | 7 |
| Article 10.2 Les commissions thématiques | 8 |
| Article 10.3 La charte de gouvernance | 8 |
| Article 11 – Budget du Syndicat | 8 |
| Article 11.1 Les dépenses | 8 |
| Article 11.2 Les recettes | 9 |
| Article 12 – Modifications statutaires | 9 |
| Article 12.1 Evolution des membres | 9 |
| Article 12.2 Modalités de transfert de la compétence optionnelle | 9 |
| Article 12.3 Modalités de reprise de la compétence optionnelle | 9 |
| Article 12.4 Autres modifications statutaires | 10 |

Projet de Statuts du Syndicat mixte « atlantic'eau »

Délibération du Comité syndical du **06 octobre 2023**

Préambule

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique (SDAEP44), aujourd'hui dénommé « **atlantic'eau** », a été créé par arrêté préfectoral du 29 juin 1963. Les dernières modifications des statuts du syndicat ont été approuvées par arrêtés préfectoraux en date du 28/03/2014, 1^{er}/12/2016, 25/06/2018 et 11/09/2019.

L'article L.2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable.

Atlantic'eau est un syndicat mixte fermé à la carte exerçant depuis le 31/12/2019, en lieu et place de ses membres adhérents, les compétences obligatoires relatives au transport et à la distribution d'eau potable, ainsi que la compétence optionnelle relative à la distribution d'eau potable.

Par délibérations du 25 mai 2023, les conseils municipaux des communes d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond ont respectivement sollicité la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la Commune nouvelle d' « Ingrandes-Le Fresne sur Loire » qui regroupera les 2 communes d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond.

La création de cette Commune nouvelle emporte l'adhésion de cette dernière pour l'intégralité de son territoire à la communauté de communes du pays d'Ancenis, étant précisé que la commune d'Ingrandes-Le Fresne est déjà membre de ladite communauté de communes.

La communauté de communes du pays d'Ancenis adhère au syndicat mixte atlantic'eau lequel exerce en lieu et place de ses membres les compétences relatives au transport, à la distribution et à la production d'eau potable.

Dans ce contexte, les nouveaux statuts ont pour objet d'acter l'extension du périmètre d'atlantic'eau, prévue à compter du 1^{er} janvier 2024 ou à la date fixée par arrêté préfectoral, par adjonction de la commune de Saint-Sigismond au périmètre de la commune « Ingrandes-Le Fresne » membre de la communauté de communes du pays d'Ancenis membre du syndicat.

Enfin, il convient également d'acter la modification de l'annexe 1 des statuts du syndicat afin d'actualiser la liste des membres d'atlantic'eau conformément à l'application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

L'ensemble de la procédure de modification statutaire menée pour les raisons précitées conduit à la seule actualisation de l'annexe 1 présentant la liste des membres du syndicat, étant précisé que la rédaction des statuts du syndicat demeure inchangée par ailleurs.

Ces nouveaux statuts prendront effet à la date d'entrée en vigueur définie par l'arrêté préfectoral **approuvant lesdits statuts.**

Accuse de réception en préfecture
044-244400537-20231025-093-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

Chapitre 1 : Constitution – Dénomination –

Article 1 – Constitution – Dénomination

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux dispositions auxquelles il renvoie, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué entre les communes et les établissements publics de coopération locale mentionnés dans la liste annexée aux présents statuts (**annexe n°1**), un syndicat mixte fermé à la carte dénommé « atlantic'eau » et désigné ci-après « le Syndicat ».

Article 2 – Siège

Le Siège du Syndicat est établi à Nantes, 7 Chemin du Pressoir Chênaie.

Le Syndicat pourra tenir ses réunions soit au siège social, soit en tout autre lieu situé dans le périmètre syndical, sur simple décision du Président du Syndicat.

Article 3 – Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Chapitre 2 : Compétences

Article 4 – Objet

Le Syndicat exerce, en lieu et place de l'ensemble de ses membres, les compétences obligatoires relatives au transport et à la distribution d'eau potable, dans les conditions définies à l'article 5 des présents statuts.

- La compétence transport s'exerce depuis :
 - les compteurs de sortie des stations de production d'atlantic'eau,
 - les compteurs de sortie des stations de production de ses membres adhérents ne lui ayant pas transféré la compétence production,
 - les compteurs d'achat d'eau aux collectivités non adhérentes,

jusqu'aux points de livraison aux services de distribution.

- La compétence distribution s'exerce jusqu'aux compteurs inclus des abonnés.

Le Syndicat est aussi habilité à exercer, en lieu et place de ses membres qui en font expressément la demande, la compétence à caractère optionnel d'autorité organisatrice du service de production d'eau potable, dans les conditions définies à l'article 6 des présents statuts.

Le Syndicat peut également exercer les activités visées à l'article 7 qui sont le complément normal de son activité.

Article 5 – Compétences obligatoires : Transport et Distribution d'eau potable

Le Syndicat exerce la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de création, d'entretien, de renouvellement, de renforcement et d'extension des réseaux et des ouvrages relevant du transport, du stockage et de la distribution.

Le Syndicat fixe le programme annuel des investissements à réaliser.

Chapitre 3 : Administration et fonctionnement du syndicat

Article 8 – Le Comité Syndical

Article 8.1 Composition du Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical, organe délibérant, placé sous la présidence de son Président, composé de délégués titulaires et de délégués suppléants. Ces derniers ne siègent, avec voix délibérative, qu'en cas d'empêchement des premiers.

La composition du Comité Syndical est déterminée selon les modalités suivantes :

- Chaque établissement public de coopération locale adhérent dispose, au sein du Comité Syndical, d'un nombre de sièges égal à un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 5 000 abonnés sur son périmètre.
- Les autres membres du Comité Syndical sont désignés par des collèges électoraux, constitués des délégués des communes adhérentes. Chaque collège électoral dispose au sein du Comité Syndical d'un nombre de sièges égal à un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 5 000 abonnés sur son périmètre.

Le nombre de délégués au Comité Syndical est révisé à chaque renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires, pour tenir compte de l'évolution du nombre d'abonnés sur les périmètres des membres adhérents. Le nombre d'abonnés pris en compte pour définir la représentation au sein du Comité Syndical est le nombre d'abonnés au 31 décembre de l'année (n-2) par rapport à l'année de renouvellement des conseils municipaux et communautaires (n).

Article 8.2 Représentation des Etablissements Publics de Coopération Locale

Le choix des délégués par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Locale adhérent devra être conforme aux dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT alors en vigueur.

La désignation du délégué intervient suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ou, en cours de mandat, en cas de cessation de mandat d'un délégué, pour quelque motif que ce soit.

A défaut de désignation des délégués à la date de la réunion du Comité Syndical, les dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L.5211-8 du CGCT s'appliquent.

Article 8.3 Représentation des communes adhérentes

Article 8.3.1 – Rôle et composition des collèges électoraux

Le rôle des collèges électoraux consiste à désigner les représentants appelés à siéger au comité syndical en représentation des communes adhérentes.

Les collèges électoraux regroupent exclusivement des communes adhérentes au Syndicat. Chaque collège électoral est constitué sur un périmètre correspondant à celui de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre dont relèvent les communes concernées.

Article 8.3.2 – Désignation des délégués des communes adhérentes au sein des collèges électoraux

Chaque commune adhérente désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein du collège électoral auquel elle est rattachée. Par ailleurs, un siège supplémentaire au sein du collège électoral est attribué à raison d'un délégué titulaire par commune dont la population est supérieure à 4 000 habitants.

Le choix des délégués par le conseil municipal de la commune adhérente devra être conforme aux dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT alors en vigueur.

La désignation du délégué intervient suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ou, en cours de mandat, en cas de cessation de mandat d'un délégué, pour quelque motif que ce soit.

A défaut de désignation des délégués à la date de la réunion du Collège électoral, les dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L.5211-8 du CGCT s'appliquent.

Article 8.3.3 – Election des représentants des collèges électoraux au sein du Comité Syndical

Les élections des représentants des collèges électoraux au sein du Comité Syndical sont organisées par le Président du Syndicat dans un délai de quatre semaines au maximum après la désignation du dernier délégué au sein des collèges électoraux.

Ces collèges électoraux ne délibèrent valablement que lorsque la majorité de leurs membres en exercice est présente. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, les collèges électoraux sont à nouveau convoqués à au moins trois jours d'intervalle. Ils délibèrent alors valablement sans condition de quorum.

Le délégué le plus âgé préside à l'organisation des élections.

Article 8.4 Conditions de vote

Tous les délégués élus pour siéger au comité syndical statuent au sein de cette assemblée et prennent part au vote, avec une seule voix délibérative par délégué, pour les affaires concernant l'ensemble des sujets et décisions, à l'exception des décisions spécifiques à la compétence optionnelle « Production ».

Pour les décisions spécifiques à la compétence optionnelle « Production », seuls prennent part au vote :

- les délégués représentant des établissements publics de coopération locale ayant transféré cette compétence optionnelle ;
- les délégués désignés par des collèges électoraux, dès lors qu'au moins une commune représentée au sein du collège a transféré la compétence au Syndicat.

Article 9 – le Président et le Bureau

Le Président et le Bureau forment l'exécutif du Syndicat.

Article 9.1 Le Président

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et les décisions du Bureau. A cette fin, il s'assure du respect de la Charte de gouvernance telle que visée à l'article 10.3 des présents statuts.

Il exerce des attributions sur délégation du Comité Syndical. Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des attributions qu'il a exercées par délégation.

Le Président est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-présidents.

Le Président représente le Syndicat en justice.

Article 9.2 Le Bureau

Le bureau est composé d'un président, de vice-présidents et, éventuellement, d'autres membres dont le nombre est déterminé par le Comité Syndical dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Les membres du Bureau sont élus en son sein par le Comité Syndical.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité Syndical.

Le Bureau est convoqué par le Président.

Le Bureau exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Comité Syndical. Lorsqu'il agit par délégation de l'assemblée délibérante, le Bureau est soumis aux conditions de majorité et de quorum prévues pour le Comité Syndical.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par le Bureau par délégation du Comité Syndical.

Article 10 – Les Commissions consultatives

Article 10.1 Les Commissions Territoriales

Article 10.1.1 – Constitution

Des commissions territoriales sont constituées sur le territoire du Syndicat.

Le nombre de commissions territoriales et leur périmètre sont fixés dans la charte de gouvernance visée à l'article 10.3 des présents statuts.

Article 10.1.2 – Composition

Les Commissions Territoriales sont composées des représentants désignés par les assemblées délibérantes des membres adhérents du Syndicat et pour la durée de leurs mandats, selon les règles de représentation suivantes :

- Le nombre de sièges aux Commissions Territoriales est défini à raison d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune située sur le périmètre de la commission territoriale. Par ailleurs, un siège supplémentaire est attribué à raison d'un représentant titulaire par commune dont la population est supérieure à 4.000 habitants.
- Le nombre de représentants aux Commissions Territoriales est révisé à chaque renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires pour tenir compte de l'évolution du nombre d'habitants sur les périmètres des Commissions Territoriales. La population prise en compte pour définir le nombre de sièges aux Commissions Territoriales renouvelées l'année (n) est la population légale des Communes en vigueur pour l'année (n) publiée par l'INSEE et correspondant à la population totale.
- Les délégués titulaires et suppléants siégeant au sein du Comité syndical sont membres de droit de la commission territoriale auquel est rattaché le membre qu'ils représentent.

Les membres de ces commissions peuvent associer à leurs travaux toute personne de leur choix. Elles sont obligatoirement présidées par un membre du Comité Syndical.

Article 10.1.3 – Attributions

Les Commissions Territoriales sont des organes consultatifs territorialisés. Elles sont saisies pour avis consultatif pour toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du Syndicat ou pour une question relative à l'exercice des compétences du Syndicat sur leur seul périmètre.

Le rôle et le fonctionnement des Commissions Territoriales sont précisés dans la Charte de gouvernance visée à l'article 10.3 des présents statuts.

Article 10.2 Les commissions thématiques

Des commissions permanentes ou temporaires peuvent être créées pour l'étude de diverses questions soumises à atlantic'eau, tant sur les compétences obligatoires qu'à la carte.

Elles comprennent des représentants des Commissions Territoriales d'atlantic'eau. Les membres de ces commissions peuvent associer à leurs travaux toute personne de leur choix.

Elles sont obligatoirement présidées par un membre du Comité Syndical.

Le rôle et le fonctionnement des Commissions thématiques sont précisés dans la Charte de gouvernance visée à l'article 10.3 des présents statuts.

Article 10.3 La charte de gouvernance

Une Charte de gouvernance précise les modalités de participation des Commissions consultatives à l'exercice des compétences exercées par le Syndicat.

Elle sera adoptée par délibération du Comité Syndical, qui pourra de même la modifier.

Article 11 – Budget du Syndicat

Le Syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de son objet. Le budget principal du syndicat peut être assorti de budgets annexes, qui sont créés en tant que de besoin et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 11.1 Les dépenses

Les dépenses comprennent notamment :

- les frais de fonctionnement,
- les coûts d'exploitation :
 - o du service de transport et de distribution d'eau potable,
 - o du service de production d'eau potable, sur le territoire où le Syndicat exerce la compétence optionnelle « production » ;
- les coûts d'investissements nécessaires :
 - o au service de transport et de distribution d'eau potable,
 - o au service de production d'eau potable, sur le territoire où le Syndicat exerce la compétence optionnelle « production » ;
- les dettes relatives aux actifs dont il a la charge,
- les frais d'achats d'eau en gros,
- les aides, participations et subventions diverses.

Article 11.2 Les recettes

Les recettes comprennent notamment :

- les produits de la vente d'eau potable aux abonnés,
- les produits des ventes d'eau en gros,
- les emprunts,
- les participations financières demandées au titre des travaux,
- les subventions,
- les revenus des biens meubles et immeubles,
- les produits accessoires et exceptionnels tels que les dons et legs,
- les intérêts des fonds placés.

Les tarifs des redevances versées par les abonnés et des participations financières demandées au titre des travaux sont fixés par délibération du Comité Syndical.

Article 12 – Modifications statutaires

Article 12.1 Evolution des membres

Toute demande d'adhésion ou de retrait du Syndicat sera effectuée conformément aux dispositions du CGCT alors en vigueur.

Article 12.2 Modalités de transfert de la compétence optionnelle

Les membres du Syndicat peuvent à tout moment lui transférer la compétence à caractère optionnel visée à l'article 6 des présents statuts par délibérations concordantes du Comité Syndical et du membre demandant le transfert de la compétence.

Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la dernière de ces délibérations est devenue exécutoire, étant précisé que le comité syndical statue dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification à atlantic'eau de la délibération du membre sollicitant le transfert de la compétence optionnelle. Par dérogation, les assemblées délibérantes se réservent également la possibilité de retenir une autre date d'effet fixée d'un commun accord par délibérations concordantes des deux assemblées. Le transfert peut prendre effet dès la prise de la compétence « production » par atlantic'eau au 31/12/2019.

Le transfert de la compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du CGCT.

Article 12.3 Modalités de reprise de la compétence optionnelle

Sans préjudice des dispositions du CGCT, tout membre peut reprendre la compétence optionnelle visée à l'article 6 des présents statuts, dans le respect des conditions décrites ci-dessous.

Toute reprise de la compétence optionnelle doit être demandée par délibération de l'organe délibérant du membre, puis acceptée par délibérations concordantes du comité syndical et des assemblées délibérantes des membres du Syndicat se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit deux tiers au moins des assemblées délibérantes des membres représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des membres représentant les deux tiers de la population.

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur le retrait de compétence proposé.

La compétence optionnelle prend effet au 1er janvier de l'année suivant l'échéance du délai de trois mois nécessaire pour recueillir la majorité qualifiée.

Les conditions financières et patrimoniales de cette reprise seront décidées conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT, et en cas de désaccord, conformément à aux conditions définies à l'article L.5211-19 du CGCT qui prévoient l'intervention du préfet.

Article 12.4 Autres modifications statutaires

Toute autre modification statutaire sera effectuée conformément aux dispositions du CGCT alors en vigueur

PROJET

Annexe 1 – Liste des membres d'atlantic'eau

| Membres d'atlantic'eau |
|--|
| <u>Communautés d'agglomération :</u> |
| Pornic Agglo Pays de Retz |
| Redon Agglomération |
| <u>Communautés de communes :</u> |
| Communauté de communes Erdre et Gesvres |
| Communauté de communes de Nozay |
| Communauté de communes du Pays d'Ancenis |
| Communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois |
| Communauté de communes du Sud-Estuaire |
| Communauté de communes Sud Retz Atlantique |
| <u>Syndicat mixte fermé :</u> |
| Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu |
| <u>Communes :</u> |
| Commune de Blain |
| Commune de Bouvron |
| Commune de La Chevallerais |
| Commune du Gâvre |
| Commune de Bouée |
| Commune de Campbon |
| Commune de La Chapelle-Launay |
| Commune de Cordemais |
| Commune de Lavau-sur-Loire |
| Commune de Malville |
| Commune de Prinquiau |
| Commune de Quilly |

| Membres d'atlantic'eau |
|---|
| Commune de Saint-Etienne-de-Montluc |
| Commune de Savenay |
| Commune du Temple-de-Bretagne |
| Commune de Châteaubriant |
| Commune de Derval |
| Commune de Erbray |
| Commune de Fercé |
| Commune de Grand-Auverné |
| Commune de Issé |
| Commune de Jans |
| Commune de Juigné-des-Moutiers |
| Commune de La Chapelle-Glain |
| Commune de La Meilleraye-de-Bretagne |
| Commune de Louisfert |
| Commune de Lusanger |
| Commune de Marsac-sur-Don |
| Commune de Moisdon-la-Rivière |
| Commune de Mouais |
| Commune de Noyal-sur-Brutz |
| Commune de Petit-Auverné |
| Commune de Rougé |
| Commune de Ruffigné |
| Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux |
| Commune de Saint-Julien-de-Vouvantes |
| Commune de Saint-Vincent-des-Landes |
| Commune de Sion-les-Mines |
| Commune de Soudan |
| Commune de Soulvache |

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 044-254401094-20231006-CS_2023_40-DE



Membres d'atlantic'eau

Commune de Villepôt

PROJET

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-093-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

| | |
|---|----------|
| Préambule | 2 |
| Chapitre 1 : Constitution – Dénomination – Sièges – Durée | 3 |
| Article 1 – Constitution – Dénomination | 3 |
| Article 2 – Sièges | 3 |
| Article 3 – Durée | 3 |
| Chapitre 2 : Compétences | 3 |
| Article 4 – Objet | 3 |
| Article 5 – Compétences obligatoires : Transport et Distribution d'eau potable | 3 |
| Article 6 – Compétence optionnelle : Production d'eau potable | 4 |
| Article 7 – Activités complémentaires à l'exercice des compétences | 4 |
| Article 7.1 Missions pour le compte des membres n'ayant pas transféré la compétence optionnelle | 4 |
| Article 7.2 Missions à titre accessoire pour le compte de collectivités non adhérentes | 4 |
| Chapitre 3 : Administration et fonctionnement du syndicat | 5 |
| Article 8 – Le Comité Syndical | 5 |
| Article 8.1 Composition du Comité Syndical | 5 |
| Article 8.2 Représentation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale | 5 |
| Article 8.3 Représentation des communes adhérentes | 5 |
| Article 8.4 Conditions de vote | 6 |
| Article 9 – Le Président et le Bureau | 6 |
| Article 9.1 Le Président | 6 |
| Article 9.2 Le Bureau | 7 |
| Article 10 – Les Commissions consultatives | 7 |
| Article 10.1 Les Commissions Territoriales | 7 |
| Article 10.2 Les commissions thématiques | 8 |
| Article 10.3 La charte de gouvernance | 8 |
| Article 11 – Budget du Syndicat | 8 |
| Article 11.1 Les dépenses | 8 |
| Article 11.2 Les recettes | 9 |
| Article 12 – Modifications statutaires | 9 |
| Article 12.1 Evolution des membres | 9 |
| Article 12.2 Modalités de transfert de la compétence optionnelle | 9 |
| Article 12.3 Modalités de reprise de la compétence optionnelle | 9 |
| Article 12.4 Autres modifications statutaires | 10 |

Projet de Statuts du Syndicat mixte « atlantic'eau »

Délibération du Comité syndical du **06 octobre 2023**

Préambule

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique (SDAEP44), aujourd'hui dénommé « **atlantic'eau** », a été créé par arrêté préfectoral du 29 juin 1963. Les dernières modifications des statuts du syndicat ont été approuvées par arrêtés préfectoraux en date du 28/03/2014, 1^{er}/12/2016, 25/06/2018 et 11/09/2019.

L'article L.2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable.

Atlantic'eau est un syndicat mixte fermé à la carte exerçant depuis le 31/12/2019, en lieu et place de ses membres adhérents, les compétences obligatoires relatives au transport et à la distribution d'eau potable, ainsi que la compétence optionnelle relative à la distribution d'eau potable.

Par délibérations du 25 mai 2023, les conseils municipaux des communes d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond ont respectivement sollicité la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la Commune nouvelle d' « Ingrandes-Le Fresne sur Loire » qui regroupera les 2 communes d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond.

La création de cette Commune nouvelle emporte l'adhésion de cette dernière pour l'intégralité de son territoire à la communauté de communes du pays d'Ancenis, étant précisé que la commune d'Ingrandes-Le Fresne est déjà membre de ladite communauté de communes.

La communauté de communes du pays d'Ancenis adhère au syndicat mixte atlantic'eau lequel exerce en lieu et place de ses membres les compétences relatives au transport, à la distribution et à la production d'eau potable.

Dans ce contexte, les nouveaux statuts ont pour objet d'acter l'extension du périmètre d'atlantic'eau, prévue à compter du 1^{er} janvier 2024 ou à la date fixée par arrêté préfectoral, par adjonction de la commune de Saint-Sigismond au périmètre de la commune « Ingrandes-Le Fresne » membre de la communauté de communes du pays d'Ancenis membre du syndicat.

Enfin, il convient également d'acter la modification de l'annexe 1 des statuts du syndicat afin d'actualiser la liste des membres d'atlantic'eau conformément à l'application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

L'ensemble de la procédure de modification statutaire menée pour les raisons précitées conduit à la seule actualisation de l'annexe 1 présentant la liste des membres du syndicat, étant précisé que la rédaction des statuts du syndicat demeure inchangée par ailleurs.

Ces nouveaux statuts prendront effet à la date d'entrée en vigueur définie par l'arrêté préfectoral **approuvant lesdits statuts.**

Accuse de réception en préfecture
044-244400537-20231025-093-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

Chapitre 1 : Constitution – Dénomination – Siège – Durée

Article 1 – Constitution – Dénomination

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux dispositions auxquelles il renvoie, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué entre les communes et les établissements publics de coopération locale mentionnés dans la liste annexée aux présents statuts (**annexe n°1**), un syndicat mixte fermé à la carte dénommé « atlantic'eau » et désigné ci-après « le Syndicat ».

Article 2 – Siège

Le Siège du Syndicat est établi à Nantes, 7 Chemin du Pressoir Chênaie.

Le Syndicat pourra tenir ses réunions soit au siège social, soit en tout autre lieu situé dans le périmètre syndical, sur simple décision du Président du Syndicat.

Article 3 – Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Chapitre 2 : Compétences

Article 4 – Objet

Le Syndicat exerce, en lieu et place de l'ensemble de ses membres, les compétences obligatoires relatives au transport et à la distribution d'eau potable, dans les conditions définies à l'article 5 des présents statuts.

- La compétence transport s'exerce depuis :
 - les compteurs de sortie des stations de production d'atlantic'eau,
 - les compteurs de sortie des stations de production de ses membres adhérents ne lui ayant pas transféré la compétence production,
 - les compteurs d'achat d'eau aux collectivités non adhérentes,

jusqu'aux points de livraison aux services de distribution.

- La compétence distribution s'exerce jusqu'aux compteurs inclus des abonnés.

Le Syndicat est aussi habilité à exercer, en lieu et place de ses membres qui en font expressément la demande, la compétence à caractère optionnel d'autorité organisatrice du service de production d'eau potable, dans les conditions définies à l'article 6 des présents statuts.

Le Syndicat peut également exercer les activités visées à l'article 7 qui sont le complément normal de son activité.

Article 5 – Compétences obligatoires : Transport et Distribution d'eau potable

Le Syndicat exerce la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de création, d'entretien, de renouvellement, de renforcement et d'extension des réseaux et des ouvrages relevant du transport, du stockage et de la distribution.

Le Syndicat fixe le programme annuel des investissements à réaliser.

Accusé de réception en préfecture
Le Syndicat fixe le programme
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

Le Syndicat procède à la conclusion des marchés d'étude, de maîtrise d'œuvre et de travaux correspondants.

Le Syndicat détermine le mode d'exploitation du service de transport et de distribution d'eau potable.

Le Syndicat fixe les tarifs du service public de distribution de l'eau potable pour les abonnés compris dans son territoire.

Le Syndicat achète l'eau potable destinée à la distribution auprès des membres adhérents producteurs lorsque ces derniers ne lui ont pas transféré cette compétence.

Le Syndicat peut également par voie de conventionnement avec des collectivités non membres du Syndicat :

- acheter de l'eau en gros, si sa propre production et celle de ses membres ne lui ayant pas transféré cette compétence, sont insuffisantes pour garantir la continuité du service distribution,
- vendre de l'eau en gros.

Le Syndicat exerce pour son propre compte et le compte de ses membres une mission de représentation auprès de l'Etat, des collectivités territoriales, de l'Agence de l'Eau, des associations de consommateurs et d'usagers, pour tout sujet ayant trait à la qualité du service d'alimentation en eau, au financement des investissements, au prix de l'eau et à l'accès au service.

Article 6 – Compétence optionnelle : Production d'eau potable

Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui lui ont transféré la compétence « production », la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de création, d'entretien, de renouvellement, de renforcement des réseaux et des ouvrages relatifs à la production par captage ou pompage, ainsi que le traitement jusqu'aux compteurs de sortie de la station de production.

Le Syndicat met en place et gère les dispositifs de protection des points de prélèvement d'eau.

Le Syndicat fixe la programmation annuelle des investissements à réaliser.

Le Syndicat procède à la conclusion des marchés d'étude, de maîtrise d'œuvre et de travaux correspondants.

Le Syndicat détermine le mode d'exploitation du service de production d'eau potable.

Article 7 – Activités complémentaires à l'exercice des compétences

Article 7.1 Missions pour le compte des membres n'ayant pas transféré la compétence optionnelle

Conformément aux règles et lois en vigueur, à défaut de transfert de la compétence visée à l'article 6 des présents statuts, le Syndicat peut conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat à la disposition des membres qui en font la demande, en vue d'un appui technique, administratif et financier relatif à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et à l'administration générale, dans des domaines liés à l'objet syndical.

Article 7.2 Missions à titre accessoire pour le compte de collectivités non adhérentes

Le Syndicat peut assurer à titre accessoire des prestations de services à la demande et pour le compte de collectivités territoriales ou de leurs groupements non adhérents, pour des actions en lien avec l'objet syndical.

Ces activités sont exercées dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur, et notamment des règles de la commande publique et du principe de liberté du commerce et de l'industrie.

Accusé de réception en préfecture
N° 23-01740-05
Date de télétransmission : 08/11/2023
Référence : 2023-01740-05

Chapitre 3 : Administration et fonctionnement du syndicat

Article 8 – Le Comité Syndical

Article 8.1 Composition du Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical, organe délibérant, placé sous la présidence de son Président, composé de délégués titulaires et de délégués suppléants. Ces derniers ne siègent, avec voix délibérative, qu'en cas d'empêchement des premiers.

La composition du Comité Syndical est déterminée selon les modalités suivantes :

- Chaque établissement public de coopération locale adhérent dispose, au sein du Comité Syndical, d'un nombre de sièges égal à un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 5 000 abonnés sur son périmètre.
- Les autres membres du Comité Syndical sont désignés par des collèges électoraux, constitués des délégués des communes adhérentes. Chaque collège électoral dispose au sein du Comité Syndical d'un nombre de sièges égal à un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 5 000 abonnés sur son périmètre.

Le nombre de délégués au Comité Syndical est révisé à chaque renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires, pour tenir compte de l'évolution du nombre d'abonnés sur les périmètres des membres adhérents. Le nombre d'abonnés pris en compte pour définir la représentation au sein du Comité Syndical est le nombre d'abonnés au 31 décembre de l'année (n-2) par rapport à l'année de renouvellement des conseils municipaux et communautaires (n).

Article 8.2 Représentation des Etablissements Publics de Coopération Locale

Le choix des délégués par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Locale adhérent devra être conforme aux dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT alors en vigueur.

La désignation du délégué intervient suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ou, en cours de mandat, en cas de cessation de mandat d'un délégué, pour quelque motif que ce soit.

A défaut de désignation des délégués à la date de la réunion du Comité Syndical, les dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L.5211-8 du CGCT s'appliquent.

Article 8.3 Représentation des communes adhérentes

Article 8.3.1 – Rôle et composition des collèges électoraux

Le rôle des collèges électoraux consiste à désigner les représentants appelés à siéger au comité syndical en représentation des communes adhérentes.

Les collèges électoraux regroupent exclusivement des communes adhérentes au Syndicat. Chaque collège électoral est constitué sur un périmètre correspondant à celui de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre dont relèvent les communes concernées.

Article 8.3.2 – Désignation des délégués des communes adhérentes au sein des collèges électoraux

Chaque commune adhérente désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein du collège électoral auquel elle est rattachée. Par ailleurs, un siège supplémentaire au sein du collège électoral est attribué à raison d'un délégué titulaire par commune dont la population est supérieure à 4 000 habitants.

Accueil de l'économie et de l'emploi
04 244 40 537 - 20231025-0934-2023-DE
Date de transmission : 05/11/2023
Date de dépôt : 04/11/2023

Le choix des délégués par le conseil municipal de la commune adhérente devra être conforme aux dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT alors en vigueur.

La désignation du délégué intervient suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ou, en cours de mandat, en cas de cessation de mandat d'un délégué, pour quelque motif que ce soit.

A défaut de désignation des délégués à la date de la réunion du Collège électoral, les dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L.5211-8 du CGCT s'appliquent.

Article 8.3.3 – Election des représentants des collèges électoraux au sein du Comité Syndical

Les élections des représentants des collèges électoraux au sein du Comité Syndical sont organisées par le Président du Syndicat dans un délai de quatre semaines au maximum après la désignation du dernier délégué au sein des collèges électoraux.

Ces collèges électoraux ne délibèrent valablement que lorsque la majorité de leurs membres en exercice est présente. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, les collèges électoraux sont à nouveau convoqués à au moins trois jours d'intervalle. Ils délibèrent alors valablement sans condition de quorum.

Le délégué le plus âgé préside à l'organisation des élections.

Article 8.4 Conditions de vote

Tous les délégués élus pour siéger au comité syndical statuent au sein de cette assemblée et prennent part au vote, avec une seule voix délibérative par délégué, pour les affaires concernant l'ensemble des sujets et décisions, à l'exception des décisions spécifiques à la compétence optionnelle « Production ».

Pour les décisions spécifiques à la compétence optionnelle « Production », seuls prennent part au vote :

- les délégués représentant des établissements publics de coopération locale ayant transféré cette compétence optionnelle ;
- les délégués désignés par des collèges électoraux, dès lors qu'au moins une commune représentée au sein du collège a transféré la compétence au Syndicat.

Article 9 – le Président et le Bureau

Le Président et le Bureau forment l'exécutif du Syndicat.

Article 9.1 Le Président

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et les décisions du Bureau. A cette fin, il s'assure du respect de la Charte de gouvernance telle que visée à l'article 10.3 des présents statuts.

Il exerce des attributions sur délégation du Comité Syndical. Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des attributions qu'il a exercées par délégation.

Le Président est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-présidents.

Le Président représente le Syndicat en justice.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20231025-093-2023-DE Date de télétransmission : 08/11/2023 Date de réception préfecture : 08/11/2023 |
|---|

Article 9.2 Le Bureau

Le bureau est composé d'un président, de vice-présidents et, éventuellement, d'autres membres dont le nombre est déterminé par le Comité Syndical dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Les membres du Bureau sont élus en son sein par le Comité Syndical.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité Syndical.

Le Bureau est convoqué par le Président.

Le Bureau exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Comité Syndical. Lorsqu'il agit par délégation de l'assemblée délibérante, le Bureau est soumis aux conditions de majorité et de quorum prévues pour le Comité Syndical.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par le Bureau par délégation du Comité Syndical.

Article 10 – Les Commissions consultatives

Article 10.1 Les Commissions Territoriales

Article 10.1.1 – Constitution

Des commissions territoriales sont constituées sur le territoire du Syndicat.

Le nombre de commissions territoriales et leur périmètre sont fixés dans la charte de gouvernance visée à l'article 10.3 des présents statuts.

Article 10.1.2 – Composition

Les Commissions Territoriales sont composées des représentants désignés par les assemblées délibérantes des membres adhérents du Syndicat et pour la durée de leurs mandats, selon les règles de représentation suivantes :

- Le nombre de sièges aux Commissions Territoriales est défini à raison d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune située sur le périmètre de la commission territoriale. Par ailleurs, un siège supplémentaire est attribué à raison d'un représentant titulaire par commune dont la population est supérieure à 4.000 habitants.
- Le nombre de représentants aux Commissions Territoriales est révisé à chaque renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires pour tenir compte de l'évolution du nombre d'habitants sur les périmètres des Commissions Territoriales. La population prise en compte pour définir le nombre de sièges aux Commissions Territoriales renouvelées l'année (n) est la population légale des Communes en vigueur pour l'année (n) publiée par l'INSEE et correspondant à la population totale.
- Les délégués titulaires et suppléants siégeant au sein du Comité syndical sont membres de droit de la commission territoriale auquel est rattaché le membre qu'ils représentent.

Les membres de ces commissions peuvent associer à leurs travaux toute personne de leur choix. Elles sont obligatoirement présidées par un membre du Comité Syndical.

Article 10.1.3 – Attributions

Les Commissions Territoriales sont des organes consultatifs territorialisés. Elles sont saisies pour avis consultatif pour toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du Syndicat ou pour une question relative à l'exercice des compétences du Syndicat sur leur seul périmètre.

044-244400537-20231025-093-2023-DE
Date de réception préfecture : 08/11/2023

Le rôle et le fonctionnement des Commissions Territoriales sont précisés dans la Charte de gouvernance visée à l'article 10.3 des présents statuts.

Article 10.2 Les commissions thématiques

Des commissions permanentes ou temporaires peuvent être créées pour l'étude de diverses questions soumises à atlantic'eau, tant sur les compétences obligatoires qu'à la carte.

Elles comprennent des représentants des Commissions Territoriales d'atlantic'eau. Les membres de ces commissions peuvent associer à leurs travaux toute personne de leur choix.

Elles sont obligatoirement présidées par un membre du Comité Syndical.

Le rôle et le fonctionnement des Commissions thématiques sont précisés dans la Charte de gouvernance visée à l'article 10.3 des présents statuts.

Article 10.3 La charte de gouvernance

Une Charte de gouvernance précise les modalités de participation des Commissions consultatives à l'exercice des compétences exercées par le Syndicat.

Elle sera adoptée par délibération du Comité Syndical, qui pourra de même la modifier.

Article 11 – Budget du Syndicat

Le Syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de son objet. Le budget principal du syndicat peut être assorti de budgets annexes, qui sont créés en tant que de besoin et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 11.1 Les dépenses

Les dépenses comprennent notamment :

- les frais de fonctionnement,
- les coûts d'exploitation :
 - o du service de transport et de distribution d'eau potable,
 - o du service de production d'eau potable, sur le territoire où le Syndicat exerce la compétence optionnelle « production » ;
- les coûts d'investissements nécessaires :
 - o au service de transport et de distribution d'eau potable,
 - o au service de production d'eau potable, sur le territoire où le Syndicat exerce la compétence optionnelle « production » ;
- les dettes relatives aux actifs dont il a la charge,
- les frais d'achats d'eau en gros,
- les aides, participations et subventions diverses.

Article 11.2 Les recettes

Les recettes comprennent notamment :

- les produits de la vente d'eau potable aux abonnés,
- les produits des ventes d'eau en gros,
- les emprunts,
- les participations financières demandées au titre des travaux,
- les subventions,
- les revenus des biens meubles et immeubles,
- les produits accessoires et exceptionnels tels que les dons et legs,
- les intérêts des fonds placés.

Les tarifs des redevances versées par les abonnés et des participations financières demandées au titre des travaux sont fixés par délibération du Comité Syndical.

Article 12 – Modifications statutaires

Article 12.1 Evolution des membres

Toute demande d'adhésion ou de retrait du Syndicat sera effectuée conformément aux dispositions du CGCT alors en vigueur.

Article 12.2 Modalités de transfert de la compétence optionnelle

Les membres du Syndicat peuvent à tout moment lui transférer la compétence à caractère optionnel visée à l'article 6 des présents statuts par délibérations concordantes du Comité Syndical et du membre demandant le transfert de la compétence.

Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la dernière de ces délibérations est devenue exécutoire, étant précisé que le comité syndical statue dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification à atlantic'eau de la délibération du membre sollicitant le transfert de la compétence optionnelle. Par dérogation, les assemblées délibérantes se réservent également la possibilité de retenir une autre date d'effet fixée d'un commun accord par délibérations concordantes des deux assemblées. Le transfert peut prendre effet dès la prise de la compétence « production » par atlantic'eau au 31/12/2019.

Le transfert de la compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du CGCT.

Article 12.3 Modalités de reprise de la compétence optionnelle

Sans préjudice des dispositions du CGCT, tout membre peut reprendre la compétence optionnelle visée à l'article 6 des présents statuts, dans le respect des conditions décrites ci-dessous.

Toute reprise de la compétence optionnelle doit être demandée par délibération de l'organe délibérant du membre, puis acceptée par délibérations concordantes du comité syndical et des assemblées délibérantes des membres du Syndicat se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit deux tiers au moins des assemblées délibérantes des membres représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des membres représentant les deux tiers de la population.

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur le retrait de compétence proposé.

La compétence optionnelle prend effet au 1er janvier de l'année suivant l'échéance du délai de trois mois nécessaire pour recueillir la majorité qualifiée.

Accusé de réception en préfecture :
04/2024/00537/2025/023/093/2025 DE
Date de récépissé : 08/11/2025
Date de réception préfecture : 08/11/2025

Les conditions financières et patrimoniales de cette reprise seront décidées conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT, et en cas de désaccord, conformément à aux conditions définies à l'article L.5211-19 du CGCT qui prévoient l'intervention du préfet.

Article 12.4 Autres modifications statutaires

Toute autre modification statutaire sera effectuée conformément aux dispositions du CGCT alors en vigueur

PROJET

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-093-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

Annexe 1 – Liste des membres d'atlantic'eau

| Membres d'atlantic'eau |
|--|
| <u>Communautés d'agglomération :</u> |
| Pornic Agglo Pays de Retz |
| Redon Agglomération |
| <u>Communautés de communes :</u> |
| Communauté de communes Erdre et Gesvres |
| Communauté de communes de Nozay |
| Communauté de communes du Pays d'Ancenis |
| Communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois |
| Communauté de communes du Sud-Estuaire |
| Communauté de communes Sud Retz Atlantique |
| <u>Syndicat mixte fermé :</u> |
| Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu |
| <u>Communes :</u> |
| Commune de Blain |
| Commune de Bouvron |
| Commune de La Chevallerais |
| Commune du Gâvre |
| Commune de Bouée |
| Commune de Campbon |
| Commune de La Chapelle-Launay |
| Commune de Cordemais |
| Commune de Lavau-sur-Loire |
| Commune de Malville |
| Commune de Prinquiau |
| Commune de Quilly |

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231026_09372023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception en préfecture : 08/11/2023

| Membres d'atlantic'eau |
|---|
| Commune de Saint-Etienne-de-Montluc |
| Commune de Savenay |
| Commune du Temple-de-Bretagne |
| Commune de Châteaubriant |
| Commune de Derval |
| Commune de Erbray |
| Commune de Fercé |
| Commune de Grand-Auverné |
| Commune de Issé |
| Commune de Jans |
| Commune de Juigné-des-Moutiers |
| Commune de La Chapelle-Glain |
| Commune de La Meilleraye-de-Bretagne |
| Commune de Louisfert |
| Commune de Lusanger |
| Commune de Marsac-sur-Don |
| Commune de Moisdon-la-Rivière |
| Commune de Mouais |
| Commune de Noyal-sur-Brutz |
| Commune de Petit-Auverné |
| Commune de Rougé |
| Commune de Ruffigné |
| Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux |
| Commune de Saint-Julien-de-Vouvantes |
| Commune de Saint-Vincent-des-Landes |
| Commune de Sion-les-Mines |
| Commune de Soudan |
| Commune de Soulvache |

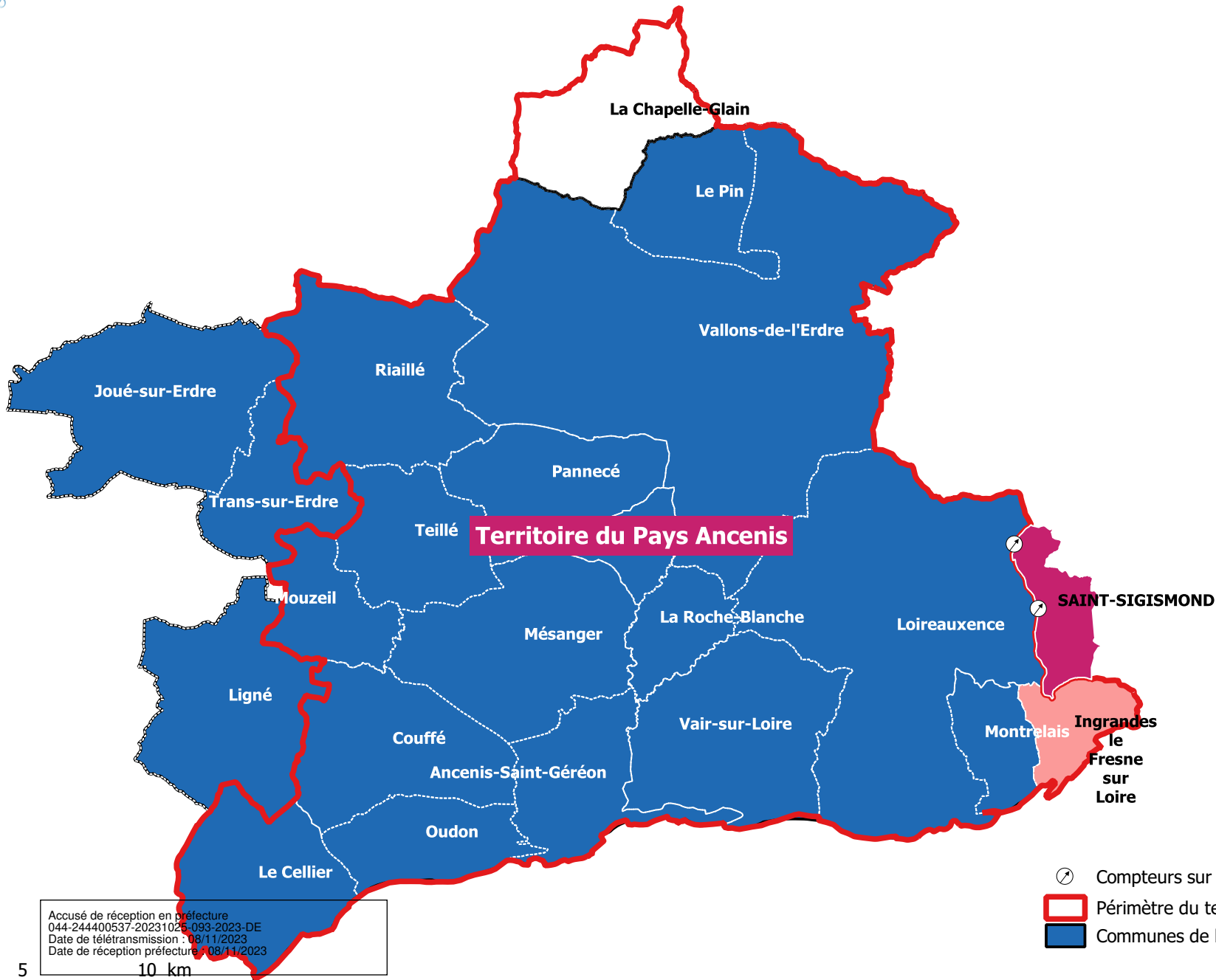
Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-093-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception en préfecture : 08/11/2023

| |
|-------------------------------|
| Membres d'atlantic'eau |
| Commune de Villepôt |

BOFF

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-093-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

Extension du périmètre d'Atlantic'eau



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-093-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

0 5 10 km



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 19 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation : 19 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Lydia LEBASTARD (représentée par Mme Simone BURON), M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX), Mme Marie-Chantal GAUTIER (représentée par Mme Céline GERARD).

Absent excusé : M. Nicolas BESNIER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude PROVOST.

N°094-2023 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY ET LE COMITE 21-ETABLISSEMENT GRAND OUEST RELATIVE AUX ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU GIEC PAYS-DE-LA-LOIRE

Nomenclature : 7.5.5

Depuis trois ans, le GIEC des Pays de la Loire s'attache à fournir et à diffuser des connaissances scientifiques sur les changements climatiques et ses répercussions sur les territoires des Pays de la Loire. Il mène ses activités en toute indépendance et au seul vu de l'intérêt général.

Avec l'appui du Comité 21, il a déjà publié deux rapports et animé une cinquantaine de conférences pour sensibiliser les acteurs du territoire, et les aider à identifier les mesures d'atténuation et d'adaptation les plus efficaces.

Ces travaux ont bénéficié d'une subvention du Conseil régional des Pays de la Loire.

Compte-tenu de l'urgence de la situation, et de l'importance de poursuivre ce travail de veille, d'analyses et de mobilisation des acteurs sur les enjeux locaux du climat, le Comité 21 sollicite de nouveaux partenaires financiers, en ouvrant le GIEC des Pays de la Loire aux principales collectivités de la région des Pays de la Loire.

Avec leur appui, il sera possible d'approfondir certaines études déjà menées, en réaliser de nouvelles, et sensibiliser plus largement les acteurs du territoire.

Le partenariat avec la Communauté de communes de Nozay a pour objet l'octroi d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle, pour deux années, afin de soutenir le Comité 21 dans l'animation et la coordination des travaux réalisés par le GIEC des Pays de la Loire sur la période 2024-2025. Il s'agira notamment d'approfondir les connaissances scientifiques sur la disponibilité des ressources en eau (disponibilité, qualité, ...), la vulnérabilité des populations (santé, expositions, résilience...) et la résilience des filières économiques (agroalimentaire, tourisme, textile, métallurgie).

Ces recherches s'inscriront dans une approche systémique, au croisement des enjeux climatiques, écologiques, économiques et sociaux.

En parallèle, des événements réguliers seront organisés dans les territoires, pour sensibiliser et former les élus, les chefs d'entreprises, les dirigeants associatifs et les enseignants du territoire.

L'engagement de la Communauté de communes de Nozay se fera sur une durée de deux ans.

Une assemblée des partenaires réunira deux fois par an les différentes collectivités partenaires du GIEC des Pays de la Loire.

A travers cette assemblée, la Communauté de communes de Nozay pourra exprimer ses attentes sur les activités du GIEC-PL (choix des thématiques, livrables attendus, calendrier) dans le respect de son indépendance.

Le montant de la participation financière de la CCN est de 1 200 € TTC, sur une dépense totale de 500 000 € TTC, pour les actions prévues en 2024 et 2025, soit une subvention annuelle d'un montant de 600 € TTC.

La durée de la convention s'étendra de la date de sa signature au 30 juin 2026.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes de Nozay et le Comité 21-établissement grand ouest, relative aux actions menées dans le cadre du GIEC Pays-de-la-Loire ;
- **D'attribuer** une subvention de 1 200 € sur deux ans à l'association Comité 21 Grand Ouest.
- **D'autoriser** Mme la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

| | | |
|---|---|---|
| <p>La Présidente,</p>  <p>Claire THEVENIAU</p> |  | <p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Jean-Claude PROVOST</p> |
|---|---|---|

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

2 - 094-2023

| | |
|---|---|
| <p>Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20231025-094-2023-DE Date de télétransmission : 08/11/2023 Date de réception préfecture : 08/11/2023</p> | <p>Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Église – 44170 NOZAY Tél : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr</p> |
|---|---|



Partenariat

2024
-
2025



Animation et coordination des activités du **GIEC des Pays de la Loire**

Le Groupe Interdisciplinaire d'Experts du Climat en Pays de la Loire (GIEC-PL) a été impulsé en octobre 2020 par l'établissement Grand Ouest du Comité 21, avec le soutien de la Région des Pays de la Loire.

Après la publication de deux rapports, et l'organisation d'une cinquantaine de conférences, les experts souhaitent sur la période 2024-2025 approfondir certains sujets, en explorer de nouveaux, et sensibiliser plus largement les acteurs du territoire.



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-094-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

1^{er} réseau d'acteurs
du développement durable dans l'Ouest

www.comite21grandouest.org



Le Comité 21

Le Comité 21 – Comité français pour le développement durable – est une association Loi 1901 qui fédère les acteurs du développement durable en France. Il regroupe à la fois des collectivités locales, des entreprises, des associations et des établissements d'enseignements supérieurs. Son action se décline au niveau national et en région, en particulier dans le « Grand Ouest » où le Comité 21 dispose d'un établissement depuis 2010.

A ce jour, le Comité 21 fédère un réseau de 210 adhérents en Pays de la Loire. Son action se focalise sur des sujets variés, tels que l'économie circulaire, la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), la neutralité carbone, l'adaptation aux changements climatiques, l'urbanisme durable, la citoyenneté écologique ou encore la santé environnementale.



Le GIEC des Pays de la Loire

Le Groupe Interdisciplinaire d'Experts du Climat en Pays de la Loire (GIEC-PL) a été créé en 2020, à l'initiative du Comité 21 et avec le soutien du le Conseil régional. Il a pour missions de:

- Vulgariser et approfondir les connaissances scientifiques sur la contribution des Pays de la Loire aux changements climatiques et ses impacts pour le territoire ;
- Evaluer la vulnérabilité du territoire, des populations, des milieux naturels et des activités socio-économiques à ces changements;
- Informer les acteurs du territoire sur les évolutions du climat, et les aider à identifier les mesures d'atténuation et d'adaptation les plus efficaces.

Le GIEC-PL mène ses activités en tout indépendance, et sous un prisme strictement scientifique. Toutefois, il ne dispose pas de personnalité juridique propre. Il est adossé à l'établissement Grand Ouest du Comité 21 qui en assure le secrétariat général.

A noter que le GIEC-PL n'est en aucune manière affilié ou lié au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (ou Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC) en anglais). Il poursuit cependant un même objectif : s'appuyer sur la recherche scientifique pour informer les décideurs et éclairer leurs politiques et arbitrages.

Le fonctionnement et les missions du GIEC-PL sont régis par un règlement intérieur, arrêté par le Conseil d'administration du Comité 21.



Le partenariat avec la Communauté de communes de Nozay

Depuis trois ans, le GIEC des Pays de la Loire s'attache à fournir et à diffuser des connaissances scientifiques sur les changements climatiques et ses répercussions sur les territoires des Pays de la Loire. Il mène ses activités en toute indépendance et au seul vu de l'intérêt général. Avec l'appui du Comité 21, il a déjà publié deux rapports et animé une cinquantaine de conférences pour sensibiliser les acteurs du territoire, et les aider à identifier les mesures d'atténuation et d'adaptation les plus efficaces. Ces travaux ont bénéficié d'une subvention du le Conseil régional des Pays de la Loire.

Compte-tenu de l'urgence de la situation, et de l'importance de poursuivre ce travail de veille, d'analyses et de mobilisation des acteurs sur les enjeux locaux du climat, le Comité 21 sollicite de nouveaux partenaires financiers, en ouvrant le GIEC des Pays de la Loire aux principales collectivités de la région des Pays de la Loire. Avec leur appui, il sera possible d'approfondir certaines études déjà menées, en réaliser de nouvelles, et sensibiliser plus largement les acteurs du territoire.

Le partenariat avec la Communauté de communes de Nozay a pour objet l'octroi d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle, pour deux années, afin de soutenir le Comité 21 dans l'animation et la coordination des travaux réalisés par le GIEC des Pays de la Loire sur la période 2024-2025.

Il s'agira notamment approfondir les connaissances scientifiques sur la disponibilité des ressources en eau (disponibilité, qualité, ...), la vulnérabilité des populations (santé, expositions, résilience...) et la résilience des filières économiques (agroalimentaire, tourisme, textile, métallurgie). Ces recherches s'inscriront dans une approche systémique, au croisement des enjeux climatiques, écologiques, économiques et sociaux.

En parallèle, des évènements réguliers seront organisés dans les territoires, pour sensibiliser et former les élus, les chefs d'entreprises, les dirigeants associatifs et les enseignants du territoire.

L'engagement de la Communauté de communes de Nozay se fera sur une durée de deux ans.

Une assemblée des partenaires réunira deux fois par an les différentes collectivités partenaires du GIEC des Pays de la Loire. A travers cette assemblée, la Communauté de communes de Nozay pourra exprimer ses attentes sur les activités du GIEC-PL (choix des thématiques, livrables attendus, calendrier) dans le respect de son indépendance.



Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel du GIEC des Pays de la Loire est de 500 000 euros TTC sur la période 2024-2025. La subvention sollicitée auprès de la Communauté de communes de Nozay représente $2,3999999999999998E-3$ % du budget total.

Exercice du 1/01/2024 au 31/12/2025

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|--|---------|-------------------------|---------|
| Charges de personnel (Equipe Comité 21) | 170 000 | Subventions publiques * | 500 000 |
| Indemnités des experts | 150 000 | | |
| Services extérieurs / sous-traitances / achats | 100 000 | | |
| Charges de fonctionnement (quote-part) | 80 000 | | |
| TOTAL DES CHARGES | 500 000 | TOTAL DES PRODUITS | 500 000 |

* Conformément au règlement intérieur, si les subventions publiques obtenues ne suffisent pas, des financements complémentaires pourront être recherchés auprès d'entreprises ou de fondations privées.

Groupement Interdisciplinaire d'Experts du Climat en Pays de la Loire

GIEC des Pays de la Loire

Règlement intérieur

Adopté par le Conseil d'administration du Comité 21.

Article 1 : Dénomination

Le Groupe Interdisciplinaire d'Experts du Climat en Pays de la Loire (GIEC-PL) est un Conseil scientifique qui mène ses activités en toute indépendance et au seul vu de l'intérêt général. Il se saisit des questions qui lui paraissent indispensables à la compréhension des changements climatiques en Pays de la Loire, et de leurs répercussions pour les acteurs du territoire.

Les sujets abordés par le GIEC des Pays de la Loire sont traités sous un prisme strictement scientifique.

Article 2 : Forme juridique

Le GIEC des Pays de la Loire ne dispose pas de personnalité juridique propre. Il est adossé à l'établissement Grand Ouest du Comité français pour le développement durable, dit « Comité 21 ».

Association Loi 1901, le Comité 21 regroupe à la fois des collectivités locales, des entreprises, des associations, des citoyens et des établissements d'enseignements et de recherche. A l'interface entre la science et la société, il a vocation à mettre en réseau la communauté scientifique avec des acteurs en quête de connaissances ou d'expertises sur les transitions écologiques.

Article 3. Missions

Le GIEC des Pays de la Loire a pour missions de :

1. vulgariser et approfondir les connaissances scientifiques sur la contribution des Pays de la Loire aux changements climatiques et ses impacts pour le territoire ;
2. évaluer la vulnérabilité du territoire, des populations, des milieux naturels et des activités socio-économiques à ces changements;
3. informer les acteurs du territoire sur les évolutions du climat, et les aider à identifier les mesures d'atténuation et d'adaptation les plus efficaces, en proposant des méthodes et en veillant à l'impartialité des informations proposées .

Accusé de réception en préfecture
044-244400000
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

Ses missions sont organisées autour de deux activités :

1. La publication de rapports, études et/ou articles scientifiques pour appréhender les enjeux liés aux changements climatiques en Pays de la Loire
2. La diffusion des savoirs auprès des acteurs ligériens, à travers l'organisation d'évènements (conférences, séminaires, webinaires, ...) qui seront également l'occasion de débattre sur les solutions à mettre en œuvre pour s'adapter aux évolutions climatiques

A noter que le GIEC-PL n'est en aucune manière affilié ou lié au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (ou Intergovernmental Panel on Climate Change – IPCC en anglais). Il poursuit cependant un même objectif : s'appuyer sur la recherche scientifique pour informer les décideurs et éclairer leurs politiques et arbitrages.

Article 4. Composition

Le GIEC des Pays de la Loire est composé de membres, qui disposent de connaissances scientifiques reconnues sur les enjeux climatiques et leurs répercussions sur le territoire des Pays de la Loire. Ils appartiennent à différents domaines académiques et exercent leur activité principalement en Pays de la Loire.

Le conseil d'administration du Comité 21 approuve tous les deux ans la composition des membres du GIEC des Pays de la Loire, sur proposition conjointe du Président sortant et du directeur de l'établissement Grand Ouest du Comité 21, et après consultation de l'assemblée des partenaires.

Une lettre de mission adressée par le directeur de l'établissement Grand Ouest aux membres du GIEC des Pays de la Loire formalise leur mission.

En fonction des sujets abordés, des membres associés peuvent être désignés par le Conseil d'administration du Comité 21, sur proposition des membres du GIEC des Pays de la Loire.

Article 5. Présidence et Vice-présidences

Le Président est nommé par le Conseil d'administration du Comité 21, sur proposition du directeur de l'établissement Grand Ouest et après échanges avec les membres du GIEC des Pays de la Loire. L'assemblée des partenaires est également consultée sur ce point. La durée de son mandat est de deux ans renouvelables.

Le Président est garant de l'indépendance du GIEC des Pays de la Loire et du respect des missions qui lui sont dévolues. Il préside les réunions plénières.

Deux Vice-Présidents sont nommés par le Conseil d'administration du Comité 21, sur proposition des membres du GIEC des Pays de la Loire. La durée de leur mandat est de deux ans renouvelables.

En qualité de portes-paroles, le Président et les Vice-Présidents contribuent activement à la diffusion et à la valorisation des travaux du GIEC des Pays de la Loire.

044-244400537-20231025-094-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

En collaboration avec le directeur de l'établissement Grand Ouest du Comité 21, Le Président et les Vice-Présidents sont responsables de la programmation des travaux scientifiques du GIEC des Pays de la Loire et supervise sa mise en œuvre.

Article 6. Durée du mandat

Les membres du GIEC des Pays de la Loire sont nommés pour une durée de deux ans renouvelables. Ils s'engagent à assister régulièrement aux réunions, et à participer aux différents travaux (publications et événements), sauf empêchement justifié.

La qualité de membre de GIEC se perd soit par démission, soit par décès.

Un membre du conseil scientifique qui décide d'arrêter sa mission adresse sa démission au Président du GIEC des Pays de la Loire par courrier postal ou par courrier électronique.

En cas d'absences réitérées et non justifiées, le Président du GIEC des Pays de la Loire interroge le membre pour savoir s'il décide de poursuivre son mandat, et le cas échéant convient avec lui d'une démission.

En cas de vacance d'un siège, et ce quel qu'en soit la cause (décès, démission), il est procédé à la désignation d'un nouveau membre par le conseil d'administration du comité 21, sur proposition conjointe du Président sortant et du directeur de l'établissement Grand Ouest du Comité 21, pour achever le mandat de celui qu'il remplace.

Article 7. Équipe et Gouvernance

Le GIEC des Pays de la Loire est adossé à l'établissement Grand Ouest du Comité 21, qui en assure le fonctionnement administratif et le secrétariat. Il est chargé de rechercher les financements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'action.

Le directeur de l'établissement Grand Ouest du Comité 21 assure la fonction de « Secrétaire général du GIEC des Pays de la Loire ».

La coordination scientifique est assurée par un comité de pilotage présidé par le Président et composé des Vice-Présidents et du directeur de l'établissement Grand Ouest qui se réunit une fois par mois.

La gouvernance du GIEC Pays de la Loire est complétée de deux instances, qui participent à l'orientation des activités du GIEC, dans le respect de son indépendance, et selon des principes guidés par l'intérêt général :

- L'assemblée des partenaires, composé des partenaires financiers
- Le réseau du Comité 21 Grand Ouest, composé des acteurs ligériens engagés sur le développement durable (collectivités locales, entreprises, associations, établissements d'enseignements)

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-094-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception en préfecture : 08/11/2023

Article 8. Fonctionnement

Le GIEC des Pays de la Loire se réunit aussi souvent que nécessaire pour assumer ses activités, et au moins deux fois par an (physiquement ou en visioconférence).

- **Séances plénières**

Les membres se réunissent en séance plénière au moins deux fois par an, sur convocation du Président. Les convocations sont adressées, avec l'ordre du jour et les documents s'y apportant, au moins quinze jours avant la date de la séance.

Les séances plénières ont vocation à valider le programme des activités (productions attendues, calendrier, pilotage, ...), le contenu des publications et le déroulé des évènements.

Si le GIEC des Pays de la Loire fonctionne normalement par consensus, il est tenu de procéder à un vote formel lors des séances plénières. Pour les publications, et quand il le juge utile, le GIEC des Pays de la Loire peut rendre compte d'analyses divergentes entre ses membres.

Si un membre du GIEC des Pays de la Loire est absent, il peut donner mandat à un autre membre présent (physiquement ou en visioconférence). Aucun membre présent ne peut toutefois détenir plus de deux mandats.

Le GIEC des Pays de la Loire ne peut délibérer valablement que si deux-tiers au moins de ses membres sont présents ou ont donné mandat à un membre présent.

Les délibérations se font à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

- **Groupes de travail**

Au-delà des séances plénières, le GIEC des Pays de la Loire peut décider la création de groupes de travail thématiques, pour une durée déterminée. La composition des groupes de travail, leurs intitulés, ainsi que les modalités de fonctionnement, les productions attendues et le calendrier sont arrêtés par les membres du GIEC en séance plénière.

Chaque groupe de travail désigne un responsable qui rend compte en séance plénière l'avancement de ses travaux.

Les groupes de travail peuvent solliciter des expertises externes. Pour éviter tout conflit d'intérêt, seul le directeur de l'établissement Grand Ouest est habilité à attribuer une prestation de sous-traitance.

Article 9. Assemblée des partenaires

L'assemblée des partenaires réunit les différents partenaires financiers du GIEC des Pays de la Loire. Elle se réunit au moins deux fois par an, en présence des Président et Vice-Président du GIEC des Pays de la Loire, et du directeur de l'établissement Grand Ouest du Comité 21.

ALC 044-244400537-20231025-094-2023-DE
044-244400537-20231025-094-2023-DE
Président du GIEC des Pays de la Loire,
Date de réception préfecture : 08/11/2023

A travers cette assemblée, les partenaires expriment leurs attentes et participent à la programmation des activités du GIEC des Pays de la Loire (choix des thématiques, livrables attendus, calendrier) dans le respect de son indépendance, et selon des principes guidés par l'intérêt général. Ils prennent connaissance chaque année du bilan des activités réalisés, en vue de la poursuite ou de l'abandon de leur accompagnement financier.

Les partenaires sont associés de manière privilégiée aux événements organisés par le GIEC des Pays de la Loire. Ils ont accès au contenu des publications avant leurs diffusions officielles et disposent d'une visibilité sur l'ensemble des supports de communication du GIEC (site Internet, publications, événement, ...).

Article 10. Le réseau du Comité 21 Grand Ouest

Les acteurs ligériens du développement durable, adhérents ou partenaires du Comité 21 Grand Ouest, sont consultés au moins une fois par an pour exprimer leurs attentes et besoins en matière de connaissances, d'outils et d'actions sur les changements climatiques.

Article 11. Programme d'activités

Le programme d'activités du GIEC des Pays de la Loire est établi pour deux ans, après consultation de l'assemblée des partenaires, et du réseau du Comité 21 Grand Ouest.

Il est approuvé par le Conseil d'administration du Comité 21.

Un rapport annuel d'activités est transmis à l'assemblée des partenaires et au conseil d'administration du Comité 21.

Article 12. Communication

Les modalités de communication d'une publication ou des événements mentionnés à l'article 3 font l'objet d'une discussion préalable avec le Président, en lien avec la direction du Comité 21 Grand Ouest. Lorsqu'une publication est en cours de rédaction, les membres du GIEC des Pays de la Loire ne peuvent pas communiquer sur celle-ci avant sa diffusion.

Quand ils s'expriment au nom du GIEC des Pays de la Loire, les membres sont tenus d'être solidaires de ses travaux et d'en respecter le contenu.

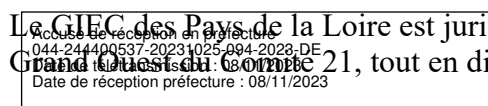
Article 13. Indemnités et frais de missions.

La participation des membres aux sessions plénières, et à l'ensemble des travaux, articles et conférences réalisés pour le GIEC des Pays de la Loire donne droit à une indemnisation et au remboursement des frais engagés.

Les conditions d'indemnités sont fixées chaque année par le directeur de l'établissement Grand Ouest du Comité 21, en fonction des enveloppes financières mobilisées.

Article 14. Financement

Le GIEC des Pays de la Loire est juridiquement et financièrement adossé à l'établissement Grand Ouest du Comité 21, tout en disposant d'une comptabilité séparée en son sein.



Ses activités participent de l'intérêt général et à ce titre sont majoritairement financées par des subventions provenant de collectivités territoriales et d'organismes publics. Des financements complémentaires peuvent être recherchés auprès d'entreprises ou de fondations privées.

Le montant des contributions financières est arrêté tous les deux ans par le Conseil d'administration du Comité 21.

Les financements obtenus déterminent le volume et le calendrier des activités proposés par le GIEC des Pays de la Loire.

Article 15 : Adoption et modification du règlement

L'adoption, ainsi que toutes les modifications ultérieures du présent règlement, est validé par le Conseil d'administration du Comité 21.

Article 16 : Arrêt des activités

Le cas échéant, le GIEC Pays de Loire peut décider de cesser ses activités, sur décision conjointe de son Président, du Directeur du Comité 21 Grand Ouest et de l'assemblée des partenaires. Cette décision doit être entérinée par le Conseil d'administration du Comité 21

Groupement Interdisciplinaire d'Experts du Climat en Pays de la Loire - GIEC des Pays de la Loire

Assemblée des partenaires *Contributions financières*

| EPCI | Population totale | | Participation annuelle | | Montant de la demande de subvention (2024-2025) | | Dpt |
|---|-------------------|----------|----------------------------|------------------------|---|------------------------|-----|
| | | | Non adhérents au Comité 21 | Adhérents au Comité 21 | Non adhérents au Comité 21 | Adhérents au Comité 21 | |
| CC de l'Ile de Noirmoutier | 9 459 | < 10 000 | 500,00 € | 400,00 € | 1 000,00 € | 800,00 € | 85 |
| CC du Pays de Meslay-Grez | 14 108 | > 10 000 | 750,00 € | 600,00 € | 1 500,00 € | 1 200,00 € | 53 |
| CC des Vallées de la Braye et de l'Anille | 15 666 | > 10 000 | 750,00 € | 600,00 € | 1 500,00 € | 1 200,00 € | 72 |
| CC du Pays de la Châtaigneraie | 15 984 | > 10 000 | 750,00 € | 600,00 € | 1 500,00 € | 1 200,00 € | 85 |
| CC du Mont des Avaloirs | 16 230 | > 10 000 | 750,00 € | 600,00 € | 1 500,00 € | 1 200,00 € | 53 |
| CC de Nozay | 16 321 | > 10 000 | 750,00 € | 600,00 € | 1 500,00 € | 1 200,00 € | 44 |
| CC Vendée, Sèvre, Autise | 16 514 | > 10 000 | 750,00 € | 600,00 € | 1 500,00 € | 1 200,00 € | 85 |
| CC de la Région de Blain | 16 658 | > 10 000 | 750,00 € | 600,00 € | 1 500,00 € | 1 200,00 € | 44 |
| CC du Sud Est Manceau | 18 094 | > 10 000 | 750,00 € | 600,00 € | 1 500,00 € | 1 200,00 € | 72 |
| CC Loué - Brûlon - Noyen | 18 585 | > 10 000 | 750,00 € | 600,00 € | 1 500,00 € | 1 200,00 € | 72 |
| CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé | 18 603 | > 10 000 | 750,00 € | 600,00 € | 1 500,00 € | 1 200,00 € | 72 |
| CC du Bocage Mayennais | 19 092 | > 10 000 | 750,00 € | 600,00 € | 1 500,00 € | 1 200,00 € | 53 |
| CC du Pays des Achards | 19 514 | > 10 000 | 750,00 € | 600,00 € | 1 500,00 € | 1 200,00 € | 85 |

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-094-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

| | | | | | | | |
|--|--------|----------|------------|------------|------------|------------|----|
| CC Océan Marais de Monts | 19 789 | > 10 000 | 750,00 € | 600,00 € | 1 500,00 € | 1 200,00 € | 85 |
| CC Orée de Bercé - Belinois | 19 807 | > 10 000 | 750,00 € | 600,00 € | 1 500,00 € | 1 200,00 € | 72 |
| CC de l'Ernée | 21 236 | > 20 000 | 1 000,00 € | 800,00 € | 2 000,00 € | 1 600,00 € | 53 |
| CA Redon Agglomération | 21 716 | > 20 000 | 1 000,00 € | 800,00 € | 2 000,00 € | 1 600,00 € | 44 |
| CC Maine Coeur de Sarthe | 21 755 | > 20 000 | 1 000,00 € | 800,00 € | 2 000,00 € | 1 600,00 € | 72 |
| CC Sud Sarthe | 23 152 | > 20 000 | 1 000,00 € | 800,00 € | 2 000,00 € | 1 600,00 € | 72 |
| CC Haute Sarthe Alpes Mancelles | 23 249 | > 20 000 | 1 000,00 € | 800,00 € | 2 000,00 € | 1 600,00 € | 72 |
| CC Pays de Chantonay | 23 717 | > 20 000 | 1 000,00 € | 800,00 € | 2 000,00 € | 1 600,00 € | 85 |
| CC du Pays de Pouzauges | 23 912 | > 20 000 | 1 000,00 € | 800,00 € | 2 000,00 € | 1 600,00 € | 85 |
| CC Loir-Lucé-Bercé | 24 441 | > 20 000 | 1 000,00 € | 800,00 € | 2 000,00 € | 1 600,00 € | 72 |
| CC Sud Retz Atlantique | 25 459 | > 20 000 | 1 000,00 € | 800,00 € | 2 000,00 € | 1 600,00 € | 44 |
| CC des Coëvrons | 27 737 | > 20 000 | 1 000,00 € | 800,00 € | 2 000,00 € | 1 600,00 € | 53 |
| CC du Pays Fléchois | 28 203 | > 20 000 | 1 000,00 € | 800,00 € | 2 000,00 € | 1 600,00 € | 72 |
| CC Maine Saosnois | 28 316 | > 20 000 | 1 000,00 € | 800,00 € | 2 000,00 € | 1 600,00 € | 72 |
| CC Anjou Loir et Sarthe | 28 351 | > 20 000 | 1 000,00 € | 800,00 € | 2 000,00 € | 1 600,00 € | 49 |
| CC du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | 28 784 | > 20 000 | 1 000,00 € | 800,00 € | 2 000,00 € | 1 600,00 € | 85 |
| CC du Pays de Mortagne | 28 827 | > 20 000 | 1 000,00 € | 800,00 € | 2 000,00 € | 1 600,00 € | 85 |
| CC du Pays de l'Huisne Sarthoise | 29 329 | > 20 000 | 1 000,00 € | 800,00 € | 2 000,00 € | 1 600,00 € | 72 |
| CC Communauté de communes du Pays Sabolien | 29 421 | > 20 000 | 1 000,00 € | 800,00 € | 2 000,00 € | 1 600,00 € | 72 |
| CC du Pays de Craon | 29 444 | > 20 000 | 1 000,00 € | 800,00 € | 2 000,00 € | 1 600,00 € | 53 |
| CC du Pays des Herbiers | 30 872 | > 30 000 | 1 500,00 € | 1 200,00 € | 3 000,00 € | 2 400,00 € | 85 |
| CC du Val de Sarthe | 30 910 | > 30 000 | 1 500,00 € | 1 200,00 € | 3 000,00 € | 2 400,00 € | 72 |
| CC du Sud Estuaire | 31 105 | > 30 000 | 1 500,00 € | 1 200,00 € | 3 000,00 € | 2 400,00 € | 44 |
| CC du Pays de Château-Gontier | 31 265 | > 30 000 | 1 500,00 € | 1 200,00 € | 3 000,00 € | 2 400,00 € | 53 |
| CC Le Gesnois Bilurien | 31 641 | > 30 000 | 1 500,00 € | 1 200,00 € | 3 000,00 € | 2 400,00 € | 72 |
| CC Vendée Grand Littoral | 34 959 | > 30 000 | 1 500,00 € | 1 200,00 € | 3 000,00 € | 2 400,00 € | 85 |
| CC Anjou Bleu Communauté | 35 761 | > 30 000 | 1 500,00 € | 1 200,00 € | 3 000,00 € | 2 400,00 € | 49 |
| CC Bugeois Vallée | 36 093 | > 30 000 | 1 500,00 € | 1 200,00 € | 3 000,00 € | 2 400,00 € | 49 |
| CC du Pays de Pontchâteau St-Gildas-des-Bois | 36 283 | > 30 000 | 1 500,00 € | 1 200,00 € | 3 000,00 € | 2 400,00 € | 44 |
| CC du Pays de la Vallée de l'Orne | 36 379 | > 30 000 | 1 500,00 € | 1 200,00 € | 3 000,00 € | 2 400,00 € | 85 |

Date de réception en préfecture : 08/11/2023
 Date de télétransmission : 08/11/2023
 Date de réception préfecture : 08/11/2023

| | | | | | | | |
|--|---------|-----------|-------------|-------------|-------------|-------------|----|
| CC des Vallées du Haut-Anjou | 37 000 | > 30 000 | 1 500,00 € | 1 200,00 € | 3 000,00 € | 2 400,00 € | 49 |
| CC Mayenne Communauté | 37 991 | > 30 000 | 1 500,00 € | 1 200,00 € | 3 000,00 € | 2 400,00 € | 53 |
| CC Estuaire et Sillon | 40 374 | > 40 000 | 2 500,00 € | 2 000,00 € | 5 000,00 € | 4 000,00 € | 44 |
| CC Grand Lieu Communauté | 40 903 | > 40 000 | 2 500,00 € | 2 000,00 € | 5 000,00 € | 4 000,00 € | 44 |
| CC de Vie et Boulogne | 45 576 | > 40 000 | 2 500,00 € | 2 000,00 € | 5 000,00 € | 4 000,00 € | 85 |
| CC Châteaubriant-Derval | 45 962 | > 40 000 | 2 500,00 € | 2 000,00 € | 5 000,00 € | 4 000,00 € | 44 |
| CC Challans-Gois Communauté | 49 138 | > 40 000 | 2 500,00 € | 2 000,00 € | 5 000,00 € | 4 000,00 € | 85 |
| CC Sèvre et Loire | 49 703 | > 40 000 | 2 500,00 € | 2 000,00 € | 5 000,00 € | 4 000,00 € | 44 |
| CA Terres de Montaigu | 50 636 | > 50 000 | 3 500,00 € | 2 800,00 € | 7 000,00 € | 5 600,00 € | 85 |
| CA du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie | 51 339 | > 50 000 | 3 500,00 € | 2 800,00 € | 7 000,00 € | 5 600,00 € | 85 |
| CA Les Sables d'Olonne Agglomération | 55 863 | > 50 000 | 3 500,00 € | 2 800,00 € | 7 000,00 € | 5 600,00 € | 85 |
| CC Sud Vendée Littoral | 56 371 | > 50 000 | 3 500,00 € | 2 800,00 € | 7 000,00 € | 5 600,00 € | 85 |
| CC Loire Layon Aubance | 57 731 | > 50 000 | 3 500,00 € | 2 800,00 € | 7 000,00 € | 5 600,00 € | 49 |
| CA Clisson Sèvre et Maine Agglo | 57 815 | > 50 000 | 3 500,00 € | 2 800,00 € | 7 000,00 € | 5 600,00 € | 44 |
| CU d'Alençon | 57 875 | > 50 000 | 3 500,00 € | 2 800,00 € | 7 000,00 € | 5 600,00 € | 72 |
| CA Pornic Agglo Pays de Retz | 65 580 | > 50 000 | 3 500,00 € | 2 800,00 € | 7 000,00 € | 5 600,00 € | 44 |
| CC d'Erdre et Gesvres | 65 831 | > 50 000 | 3 500,00 € | 2 800,00 € | 7 000,00 € | 5 600,00 € | 44 |
| CC du Pays d'Ancenis | 69 361 | > 50 000 | 3 500,00 € | 2 800,00 € | 7 000,00 € | 5 600,00 € | 44 |
| CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique | 77 073 | > 50 000 | 3 500,00 € | 2 800,00 € | 7 000,00 € | 5 600,00 € | 44 |
| CA Saumur Val de Loire | 101 525 | > 100 000 | 5 000,00 € | 4 000,00 € | 10 000,00 € | 8 000,00 € | 49 |
| CA La Roche sur Yon - Agglomération | 101 782 | > 100 000 | 5 000,00 € | 4 000,00 € | 10 000,00 € | 8 000,00 € | 85 |
| CA Agglomération du Choletais | 107 500 | > 100 000 | 5 000,00 € | 4 000,00 € | 10 000,00 € | 8 000,00 € | 49 |
| CA Laval Agglomération | 118 757 | > 100 000 | 5 000,00 € | 4 000,00 € | 10 000,00 € | 8 000,00 € | 53 |
| CA Mauges Communauté | 122 372 | > 100 000 | 5 000,00 € | 4 000,00 € | 10 000,00 € | 8 000,00 € | 49 |
| CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire | 130 121 | > 100 000 | 5 000,00 € | 4 000,00 € | 10 000,00 € | 8 000,00 € | 44 |
| CU Le Mans Métropole | 211 423 | > 200 000 | 20 000,00 € | 16 000,00 € | 40 000,00 € | 32 000,00 € | 72 |
| CU Angers Loire Métropole | 309 201 | > 300 000 | 25 000,00 € | 20 000,00 € | 50 000,00 € | 40 000,00 € | 49 |
| Nantes Métropole | 677 158 | > 500 000 | 40 000,00 € | 32 000,00 € | 80 000,00 € | 64 000,00 € | 44 |

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-094-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

| Conseils départementaux | | | Participation annuelle | | Montant de la demande de subvention (2024-2025) | | Dpt |
|---|-----------|-------------|----------------------------|------------------------|---|------------------------|-----|
| | | | Non adhérents au Comité 21 | Adhérents au Comité 21 | Non adhérents au Comité 21 | Adhérents au Comité 21 | |
| Conseil départemental de Mayenne | 305 000 | < 500 000 | 10 000,00 € | 8 000,00 € | 20 000,00 € | 16 000,00 € | 53 |
| Conseil départemental de Sarthe | 561 583 | > 500 000 | 15 000,00 € | 12 000,00 € | 30 000,00 € | 24 000,00 € | 72 |
| Conseil départemental de Vendée | 679 024 | > 500 000 | 15 000,00 € | 12 000,00 € | 30 000,00 € | 24 000,00 € | 85 |
| Conseil départemental de Maine et Loire | 815 325 | > 750 000 | 17 500,00 € | 14 000,00 € | 35 000,00 € | 28 000,00 € | 49 |
| Conseil départemental de Loire Atlantique | 1 426 000 | > 1 000 000 | 25 000,00 € | 20 000,00 € | 50 000,00 € | 40 000,00 € | 44 |

| Conseil régional | | | Participation annuelle | | Montant de la demande de subvention (2024-2025) | |
|---------------------------------------|--|--|----------------------------|------------------------|---|------------------------|
| | | | Non adhérents au Comité 21 | Adhérents au Comité 21 | Non adhérents au Comité 21 | Adhérents au Comité 21 |
| Conseil régional des Pays de la Loire | | | 50 000,00 € | 40 000,00 € | 100 000,00 € | 80 000,00 € |

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-094-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 19 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation : 19 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Lydia LEBASTARD (représentée par Mme Simone BURON), M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX), Mme Marie-Chantal GAUTIER (représentée par Mme Céline GERARD).

Absent excusé : M. Nicolas BESNIER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude PROVOST.

N°095-2023 - SOLLICITATION DU PROGRAMME ACTEE CHENE POUR LE FINANCEMENT DE LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ENERGETIQUE

Nomenclature : 7.5.2

La Communauté de communes de Nozay (CCN) s'est engagée dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME pour la période 2022-2025 par délibération n°074-2021 en date du 26 mai 2021 dans la continuité de la stratégie élaborée dans son Projet de territoire arrêté en 2017 pour la période 2017-2030 (délibération n°060-2017 en date du 27 septembre 2017). Cette stratégie s'est traduite par l'adhésion volontaire au processus Cit'ergie en 2018 (délibération n°001-2018 en date du 21 février 2018) et sa labellisation Cap Cit'ergie (2 étoiles sur 5) en novembre 2020, par la signature avec l'Etat d'un Contrat Rural de Relance et de Transition Ecologique (CRRTE) (délibération n°053-2021 en date du 21 avril 2021) et par la mise en œuvre d'un programme Economie circulaire à partir de 2022. La délibération n°044-2023 en date du 31 mai 2023 a validé le plan d'actions de transition écologique de la CCN.

Parmi les 51 actions du plan, six sont priorisées afin de répondre aux objectifs de l'ADEME Pays-de-la-Loire dont la réalisation du Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE).

Le Fonds CHÊNE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d'ACTEE+ (programme CEE : PRO-INNO-66), troisième édition du programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022. Comme les deux précédentes

éditions (ACTEE 1 et 2), ACTEE+ continue, via le Fonds CHENE, à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie.

ACTEE CHENE est donc un programme de financement qui s'organise en lots :

Lot 1 : postes d'économies de flux

Lot 2 : outils de mesure et suivi des consommations

Lot 3 : Etudes énergétiques (connaître son patrimoine et déterminer un plan d'actions)

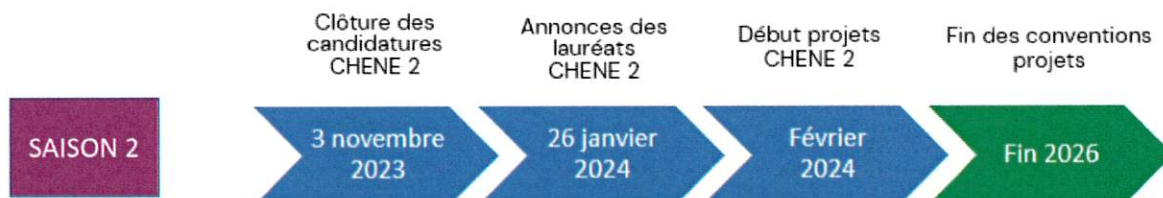
Lot 4 : Etudes de MOE

Lot 5 : AMO et autres prestations intellectuelles

L'ensemble des actions éligibles sont soutenues à hauteur de 50% du coût HT, mais CHÈNE apporte également un soutien financier particulier, via différents bonus, aux actions telles que les schémas directeur immobilier énergétique (SDIE) bonus de 10%.

Au contraire des précédents programmes ACTEE, la mutualisation des structures en groupement est conseillée et fortement recommandée mais plus obligatoire (sauf pour les communes rurales). Les porteurs de projet éligibles sont les collectivités territoriales (communes, départements, région), les EPCI, les syndicats d'énergie, et les SPL.

La saison 1 des candidatures au fond CHENE a été clôturée en juillet 2023, la saison 2 propose une date limite de dépôt des candidatures au 3 novembre 2023 puis un processus selon le calendrier ci-dessous.



En plus de l'aide financière, la participation à un programme ACTEE permet l'accès à un centre de ressources regroupant des fiches techniques, des cahiers des charges type, des « Massive Open Online Course » (MOOC – formations en ligne) , parcours de formation ainsi que des outils innovants pour préparer la prise de décision des collectivités en matière d'efficacité énergétique.

VU le Contrat d'Objectif Territorial (COT) signé entre l'ADEME et la Communauté de communes de Nozay le 23 novembre 2021 ;

VU le plan d'actions Territoire Engagé Transition Ecologique, approuvé par délibération du 31 mai 2023 ;

VU les conditions d'éligibilité au programme ACTEE+ CHENE et son calendrier compatible avec la démarche de la Communauté de communes au titre du COT.

Considérant l'engagement pris par la Communauté de communes de Nozay en faveur de la transition écologique et climatique dans leur projet et l'intérêt du programme ACTEE CHENE pour permettre le financement d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique.


Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à candidater au programme CEE ACTEE CHENE, en vue de la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique, et de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

| | |
|---|---|
| <p>La Présidente,</p>  <p>Claire THEVENIAU</p> | <p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Jean-Claude PROVOST</p> |
|---|---|



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Eglise 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

3 – 095-2023

Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Eglise – 44170 NOZAY

Tél : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-095-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-095-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 19 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation : 19 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Lydia LEBASTARD (représentée par Mme Simone BURON), M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX), Mme Marie-Chantal GAUTIER (représentée par Mme Céline GERARD).

Absent excusé : M. Nicolas BESNIER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude PROVOST.

N°096-2023 - HABITAT JEUNES L'ODYSSÉE A NOZAY : CONVENTION DE PARTENARIAT

Nomenclature : 7.5.5

Le Foyer de Jeunes Travailleurs « L'Odyssée » implanté à Nozay, rue du Sophora a vu le jour en 2003. Désormais dénommé Habitat Jeunes l'Odyssée, cette structure a pour objet principal l'accueil des jeunes en mobilité sociale et professionnelle.

Depuis 2003, la Communauté de communes est un partenaire privilégié de l'association. Une convention de partenariat entre la Communauté de communes de Nozay et l'Association "Habitat Jeunes l'Odyssée" a été conclue en 2006 par délibération n°049-2006 et a été renouvelé en 2019. Elle avait pour objet de déterminer les missions de l'association FJT l'Odyssée, les conditions d'utilisation des locaux et du cybercentre et les modalités de financement de la CCN, pour le loyer du cybercentre et le remboursement de la mise à disposition du personnel d'accueil du cybercentre.

Cette convention est arrivée à échéance. Il convient de la renouveler, d'autant plus que le fonctionnement du cybercentre a évolué avec l'arrivée de la conseillère numérique de la CCN qui a mis fin à la mise à disposition de personnel d'accueil du cybercentre.

Cette nouvelle convention de partenariat, annexée au présent rapport, est conclue pour une durée de trois ans. Elle fixe notamment le montant du soutien financier annuel et le forfait pour le remboursement des charges (eau, électricité).

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le principe pour la CCN de renouveler le partenariat avec l'association « Habitat Jeunes l'Odyssée » ;
- **d'approuver** les termes de la convention passée avec cette association, annexée au présent rapport ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

| | | |
|---|---|---|
| La Présidente,  Claire THEVENIAU |  | Le secrétaire de séance,  Jean-Claude PROVOST |
|---|---|---|

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

| | |
|--|--|
| Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Église – 44170 NOZAY Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20231025-096-2023-DE Date de télétransmission : 08/11/2023 Date de réception préfecture : 08/11/2023 | Tél : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr |
|--|--|

2 – 096-2023



Convention de partenariat N°2023-C113



Préambule :

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat existant depuis la création de la résidence « Foyer de Jeunes Travailleurs » en 2003 et se traduit aujourd'hui notamment par :

- l'accueil des jeunes de 16 à 30 ans sur le territoire
- l'ouverture du cybercentre intercommunal
- l'implication de l'association dans le projet de territoire
- le stockage de matériel de la Communauté de communes sur le site

Entre

La Communauté de communes de Nozay, dont le siège social est situé au 9 rue de l'Eglise – 44170 NOZAY, et représentée par sa présidente, Madame Claire THEVENIAU, agissant en vertu de la délibération n°.....-2023 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2023

Et

L'association dénommée « Habitat Jeunes l'Odyssée », dont le siège est situé 4 allée du Sophora – 44170 NOZAY, représentée par sa présidente, Madame Brigitte BOURSEAU, spécialement habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 07 mars 2019.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La convention fixe les conditions du partenariat entre l'association et la Communauté de Communes sur :

- Les engagements réciproques entre les cosignataires sur les activités ci-dessus,
- La représentation de la Communauté de communes à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association.

Article 2 : Champ de la convention

L'association « Habitat Jeunes l'Odyssée » est reconnue Jeunesse Education Populaire (JEP) depuis le 12 juin 2017 et d'intérêt général depuis le 13 décembre 2018. L'association s'engage à informer la Communauté de communes de tout changement significatif en cours d'année qui aurait un impact sur le fonctionnement de la structure.

Dans le cadre de sa politique du logement, la Communauté de Communes contribue au développement et au fonctionnement de structures d'hébergement type FJT, sur le territoire de la Communauté de communes de Nozay.

Article 3 : Les missions

3-1 – Habitat jeunes l'Odyssée :

Au regard de l'activité gérée et du public accueilli :

L'association Habitat Jeunes l'Odyssée assure sa mission de gestion de la résidence de logements temporaires conformément aux accords convenus avec la CCN.

044-244400537-20231025-096-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

Cette mission de gestion consiste à assurer dans les meilleures conditions possibles, financière et technique, l'administration de l'équipement, ou de tout autre logement dont l'association assure la gestion et l'accueil des

jeunes de 16 à 30 ans en recherche de logement temporaire. Ceci concerne notamment le suivi, la gestion de l'offre et de la demande en matière de logement, de la résidence voire d'autres logements extérieurs dont l'association gestionnaire aurait la responsabilité.

L'association met en œuvre un projet socio-éducatif avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Elle assure l'accompagnement des jeunes résidents hébergés afin de faciliter leur intégration dans la société et sur le territoire intercommunal, dans le cadre d'un éventuel logement pérenne.

Cet accompagnement s'organise en partenariat avec l'ensemble des autres acteurs locaux, élus et institutions concernés dans le respect des missions de chacun, et tout particulièrement avec les services du Conseil départemental, de la caisse d'allocations familiales (CAF), de la Communauté de communes de Nozay (service Emploi-Formation, Habitat/Logement, Services à la personne, ...) et de ses communes membres (CCAS, ...), et des associations locales.

Les différentes instances tendront à assurer une bonne liaison de leurs actions en communiquant auprès des partenaires concernés, assurant ainsi une qualité de service à la population et une cohérence des actions.

Au regard des obligations légales et réglementaires :

L'association gestionnaire s'engage sur toute la durée de la convention, au respect des dispositions légales et réglementaires en matière :

- d'accueil des jeunes travailleurs,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- d'assurances.

3-2 - La Communauté de communes de NOZAY :

Conformément à ses statuts, la communauté de communes, établissement public de coopération intercommunale, est compétente sur la politique du logement et cadre de vie :

- **politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :**
 - *Élaboration du Plan Local de l'Habitat et des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;*
 - *Mise en place d'un Observatoire de l'Habitat ;*
 - *Opération d'achat, de construction ou de réhabilitation de logements et de gestion pour répondre à un besoin directement lié à l'accueil d'entreprises dans les zones d'activité intercommunales ou d'entreprises pour lesquelles la communauté de communes a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'installation dans le cadre de l'exercice de sa compétence relative au développement économique ;*
 - *Opération d'achat, de construction ou de réhabilitation et de gestion de logements, vente de terrains et d'immeubles inscrits aux programmes locaux de l'Habitat et aux opérations d'amélioration de l'habitat ;*
 - *Soutien technique et financier à des opérations de création ou de gestion d'équipements dont le rayonnement intercommunal sur tout ou partie du territoire, permet le développement d'initiatives nouvelles en faveur de l'habitat et renforce l'identité du territoire.*

Au regard du projet d'accompagnement numérique et de recours aux droits il est dès à présent créé un poste de Conseiller Médiateur Numérique pour le montage et l'animation d'actions.

Article 4 : Utilisation des locaux et des espaces extérieurs à la résidence

Principes généraux

L'association s'engage à utiliser convenablement les locaux d'Atlantique Habitations ainsi que les espaces extérieurs, et à en assurer le bon respect par ses utilisateurs. Les locaux deviendront propriété de la Communauté de communes de Nozay à l'expiration du bail emphytéotique de 50 ans signé le 18 mars 2002 en l'étude de Maître BOUCHEROT, notaire associé à Nozay.

Principe de l'occupation des espaces verts

Outre les opérations de location du bâtiment à *Atlantique Habitations*, il est important de noter qu'une partie des VRD réalisés par la Communauté de communes sur sa propriété foncière permettent aux résidents, personnel et visiteurs de la résidence, de circuler alentour et de stationner leurs véhicules.

Il est convenu entre les parties que les places de stationnement peuvent servir occasionnellement au public circulant sur le site, et notamment pour les sorties de l'école publique, l'association voisine La Mano, et les activités sportives. Dans tous les cas, les résidents peuvent accéder à un parking affecté à la résidence.

La Communauté de communes assure l'entretien régulier des zones lui appartenant, à savoir les espaces extérieurs et notamment les espaces verts.

Mise à disposition du cybercentre à la CCN :

L'association met à disposition de la Communauté de Communes une salle informatique de manière permanente. Cette salle est dédiée au cybercentre et au siège administratif du conseiller médiateur numérique de la CCN. L'association met à disposition de la conseillère numérique et des utilisateurs du cybercentre les sanitaires du rez de chaussée

Mise à disposition diverse :

L'association met à disposition de la Communauté de Communes une partie de ces locaux (5 m² environ), accessible depuis l'extérieur, pour le stockage de matériels intercommunaux.

L'association peut aussi mettre à disposition, ponctuellement ou pour une durée déterminée, une partie de ses locaux à des associations, collectivités ou établissements publics qui en feront la demande.

Dans le cadre de son partenariat, la CCN pourra solliciter très ponctuellement, une mise à disposition à titre gracieux d'autres locaux sous réserve de respecter un délai de prévenance.

Article 5 : Engagements de la communauté de communes

5.1 - La Communauté de Communes s'engage à respecter les locaux, notamment les espaces communs, et à ne pas occasionner de gêne pour le personnel et les résidents. Dans le cadre des animations du cybercentre, les animateurs peuvent utiliser gratuitement les espaces communs de la résidence sous réserve de leur disponibilité.

La Communauté de communes, en tant que propriétaire des équipements du cybercentre (à l'exception des murs et des réseaux), est responsable de ces locaux pendant l'utilisation en tant que cybercentre.

Pour l'accueil des groupes au sein du cybercentre, une convention de partenariat doit être signée au préalable avec la Communauté de Communes.

5.2 – La Communauté de Communes soutient l'association gestionnaire de la résidence au titre de sa compétence « politique du logement et cadre de vie ».

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus à l'article 4, la Communauté de Communes apporte un soutien à l'association gestionnaire :

- un soutien financier :

Concernant la salle du cybercentre intercommunal, la communauté de communes verse à l'Odyssee chaque année au 1^{er} trimestre de l'année, la redevance annuelle échue de l'année n-1.

Cette redevance annuelle sera révisée chaque année selon l'indice de référence des loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre de l'année précédente, avec comme base l'indice IRL du 3^{ème} trimestre 2022 établi à 136.27.

La redevance annuelle s'établira ainsi au montant suivant :

Redevance année N = 6 418.04 € x IRL 3^{ème} trimestre année N-1 / IRL 3^{ème} trimestre 2022 (soit 136.27)

La CCN versera en supplément 3 000 € TTC par an (250 € x 12 mois) en contrepartie du paiement des charges d'électricité et d'eau et de la rémunération de l'agent d'entretien pour la partie cyber centre.

- un soutien technique

La Communauté de Communes apporte un soutien technique à l'association par ses services techniques, ceux-ci sont mis à disposition de la demande de l'association et en fonction de leur disponibilité, pour des interventions techniques sur le bâtiment. Les interventions techniques se définissent selon les modalités suivantes :

- Maintenance curative sur la plomberie, l'électricité et la menuiserie. La survenue d'un incident comme une fuite d'eau, une panne électrique, une serrure de porte dysfonctionnelle, déclenche une intervention d'un agent technique pour la réparation.
- La prise en charge d'une intervention par entreprise extérieure sera à la charge de l'association mais pourra être suivi par le service technique.
- Pas de maintenance préventive ni de suivi réglementaire et technique du bâtiment.
- Au besoin un soutien en conseil technique sur la maintenance préventive.

Ces interventions sont ensuite facturées à l'association.

Article 6 : Travaux et autres charges

Selon les besoins exprimés par l'une ou l'autre des deux parties, les travaux touchant aux murs et réseaux de la résidence seront demandés au propriétaire, *Atlantique Habitations*. Dans le cas de l'acceptation de ces travaux, des modalités seront prévues précisant le rôle et la participation financière des différentes parties.

L'association prend à sa charge les dépenses d'entretien, de maintenance et de fonctionnement de la résidence. Tout nouvel achat ou aménagement destiné aux activités du cybercentre est pris en charge par la Communauté de Communes.

Article 7 : Contrôle exercé par la communauté de communes

La Communauté de communes est représentée au Conseil d'Administration de l'association par 1 membre désigné par le Conseil de la Communauté de communes et de fait assiste aux assemblées générales de l'association.

Un suppléant est désigné en l'absence du titulaire.

Sauf avis contraire, les convocations seront adressées à l'élu titulaire et à son suppléant par l'association à leurs domiciles et pour information au siège de la Communauté de communes.

Article 8 : Validité, durée et modification de la convention

La présente convention prend effet le 1er janvier 2023, pour une durée de 3 ans.

En cas de non-respect des clauses de la convention par l'une ou l'autre des parties, et après un rappel infructueux, cette convention pourra être en tout ou partie dénoncée à la suite d'un préavis de 2 mois précédant la date anniversaire. La dénonciation fera l'objet d'un courrier motivé.

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la communauté de communes pourra résilier de plein droit la présente convention et suspendre le versement de la subvention.

D'un commun accord, la convention pourra être modifiée à tout moment après échanges et donnera alors lieu à la signature d'un avenant. La demande d'avenant devra parvenir par courrier au cosignataire au moins 2 mois avant la date d'application des modalités de l'avenant.

Fait à Nozay en deux exemplaires, le.....

Pour la Communauté de Communes

Pour l'association,

La Présidente

La Présidente

Claire THEVENIAU

Brigitte BOURSEAU

| |
|---|
| <p>Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20231025-096-2023-DE Date de télétransmission : 08/11/2023 Date de réception préfecture : 08/11/2023</p> |
|---|



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 19 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation : 19 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Lydia LEBASTARD (représentée par Mme Simone BURON), M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX), Mme Marie-Chantal GAUTIER (représentée par Mme Céline GERARD).

Absent excusé : M. Nicolas BESNIER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude PROVOST.

N°097-2023 - CYBER CENTRE : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Nomenclature : 5.7.8

A la suite de la création du poste de la conseillère numérique de la Communauté de communes et à sa prise de poste au sein des locaux du cybercentre intercommunal, il convient de mettre à jour le règlement intérieur définissant les conditions d'utilisation des locaux et des matériels par les usagers afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Il est proposé de valider ce règlement précisant les modalités d'accès à ce service. Ce règlement sera notifié au public sur site par voie d'affichage.

Le projet de règlement est annexé au présent rapport.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le principe pour la CCN de renouveler le règlement intérieur du cybercentre intercommunal ;
- **d'approuver** les termes du règlement intérieur, annexé au présent rapport ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le règlement et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

| | |
|---|---|
| <p>La Présidente,</p>  <p>Claire THEVENIAU</p> | <p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Jean-Claude PROVOST</p> |
|---|---|



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

2 – 097-2023

| | |
|---|---|
| <p>Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20231025-097-2023-DE Date de télétransmission : 08/11/2023 Date de réception préfecture : 08/11/2023</p> | <p>Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Église – 44170 NOZAY Tél : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr</p> |
|---|---|



**RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DU CYBERCENTRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY**

En application de la délibération n°XXX-2023 en date du 25 octobre 2023
Effectif à compter du **1^{er} novembre 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-097-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

OBJECTIF DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les règles d'accès du lieu et d'utilisation des ressources informatiques afin d'en garantir le bon fonctionnement. Ce règlement s'applique à tous les visiteurs, les personnes individuelles (adultes, mineurs), et les groupes (associations, écoles, organismes de formation...).

L'ouverture du cybercentre et la mise à disposition du matériel sont placées sous la responsabilité de la Communauté de communes de Nozay.

ROLE DU CYBERCENTRE

Le Cybercentre est un lieu d'accès, d'initiation, de sensibilisation et de perfectionnement aux technologies de l'informatique et du numérique. Il s'adresse à tout public désireux de se familiariser avec l'informatique, Internet et le multimédia. En tant que service de la Communauté de communes de Nozay, il remplit une mission d'intérêt général.

CONDITION D'ACCÈS

L'accès libre aux ordinateurs (navigation sur Internet, consultation d'e-mails, jeux, bureautique ...) et aux accompagnements individuels ou collectifs se fait après inscription ou signature de la feuille d'émargement.

Le relevé d'identité est obligatoire et l'accès au Cybercentre sera refusé en cas d'opposition.

Les animations, ateliers et accompagnements proposés par la médiatrice sont gratuits et sur rendez-vous.

Le Cybercentre est ouvert suivant les horaires affichés à l'entrée. Les fermetures exceptionnelles sont annoncées à l'avance à l'entrée du cybercentre.

Le Cybercentre peut être réservé pour des animations précises qui répondent à des besoins réels et validés par la Communauté de communes de Nozay.

En raison de la configuration des lieux, il ne sera admis que 10 personnes simultanément dans l'enceinte du Cybercentre.

Les enfants de moins de 13 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte. En cas de doute, une pièce d'identité peut être demandé par l'animatrice.

Une tenue vestimentaire décente est exigée. Il est interdit de fumer, de vapoter, de boire, et de manger à l'intérieur du Cybercentre. Les personnes présentant un comportement non adapté (agressif, violent, insultant, discriminatoire, en état d'ébriété ...) se verront refuser l'accès au Cybercentre.

Par respect pour chacun, il est demandé aux utilisateurs·trices de faire attention au volume sonore.

Nos amis les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du Cybercentre, hormis les chiens guide d'aveugle ou d'assistance.

La médiatrice numérique est chargée par la Communauté de communes de Nozay de veiller à la stricte application des mesures faisant l'objet du présent règlement. La médiatrice numérique est habilitée à expulser ou à interdire d'accès, tout contrevenant au règlement ou encore à faire appel à la gendarmerie. Toute infraction au règlement peut faire l'objet d'une sanction interdisant l'accès au cybercentre.

UTILISATION DES ORDINATEURS

Il est interdit aux utilisateurs·trices d'essayer de modifier les paramètres, de démonter les postes, de débrancher et de déplacer le matériel, y compris les accessoires.

En cas d'affluence importante, la médiatrice peut demander aux utilisateurs·trices de laisser leur place pour permettre au plus grand nombre d'accéder aux postes.

La priorité est donnée aux personnes effectuant des travaux scolaires, de recherche d'emploi ou de formation professionnelle.

L'utilisation de logiciels, clés USB, CD-ROM, n'appartenant pas au fond du Cybercentre est soumise à accord préalable de la médiatrice.

Le stockage provisoire de fichiers sur le disque dur des postes de consultation est déconseillé. Les disques durs seront périodiquement vidés. Il est donc recommandé de faire des sauvegardes papiers ou sur support informatique des documents ou recherches.

Les postes étant en libre accès, il est recommandé de ne pas y enregistrer, de quelque manière que ce soit des informations confidentielles ou privées (y compris mots de passe ...), et de se déconnecter des comptes lors de vos départs. Le matériel est utilisé à vos risques et périls. L'accès au matériel est fait sous la responsabilité de l'utilisateur.

La responsabilité du cybercentre ne pourra pas être engagée en cas de préjudice créé à la suite à l'oubli de déconnexion, ou sur l'oubli de documents sensibles enregistrés sur l'ordinateur en accès libre.

UTILISATION DES AUTRES SERVICES DU CYBERCENTRE

L'utilisation du scanner et de l'imprimante est soumise à l'autorisation préalable de la médiatrice.

Les modalités et tarifs d'impressions sont affichées à côté de l'imprimante.

L'utilisation de l'imprimante 3D est strictement interdite sans la présence de la médiatrice du Cybercentre.

La documentation du Cybercentre (revue, livres, CD-ROM...) est à consulter sur place.

CONSULTATION INTERNET

Toute visite d'un site contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs est interdite et donnera lieu à une déconnexion immédiate, ainsi qu'à une expulsion définitive du Cybercentre.

Les accès aux forums de discussion, aux dialogues en direct, sont possibles. Cependant, il est fortement déconseillé de divulguer son nom, numéro de téléphone, adresse, et il est interdit d'employer des termes inadaptés (vulgaires, racistes, homophobes, grossiers...) et portant atteinte à autrui.

Les utilisateurs·trices de l'espace multimédia sont informés que le personnel a un droit de regard sur les informations consultées et peut, à tout moment, interrompre la session.

Après avertissement, la médiatrice pourra expulser la personne du Cybercentre et lui interdire l'accès temporairement ou définitivement si elle remarque trop d'abus.

La connexion à internet des personnes qui ne respectent pas le présent règlement peut être interrompue.

RESPECT DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. Il appartient à chaque utilisateur de vérifier les contenus et les droits qui les concernent avant d'en faire usage. L'utilisateur·trice est seul·e responsable de l'usage des données qu'il·elle consulte, interroge et transfère sur Internet. Tout utilisateur·trice contrevenant aux dispositions du code de la propriété intellectuelle s'expose à des poursuites.

RESPONSABILITÉ

L'usager est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition. D'une manière générale, l'utilisateur s'engage à restituer le poste mis à sa disposition en bon état de fonctionnement et dans un état de propreté normale.

La détérioration du matériel par des utilisateurs·trices (ou à défaut ses représentants légaux) entraîne la mise en cause de leur responsabilité civile. En cas de détérioration volontaire, leur responsabilité pénale est susceptible d'être mise en cause.

L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice du fait de son utilisation du Cybercentre et des services de connexion offerts. La responsabilité de la CCN ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment dans le cas d'interruption des réseaux d'accès, de pertes des données ou de tout préjudice.

La CCN dégage toute responsabilité en cas d'utilisation du Cybercentre non conforme au présent règlement. La CCN ne pourra être tenue pour responsable en cas de poursuite judiciaire à l'encontre de l'utilisateur du fait de l'usage du Cybercentre et de tout service accessible par le réseau internet.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données recueillies dans le cadre la signature de la feuille d'émargement ou de l'inscription au Cybercentre ont pour but de permettre la gestion du fonctionnement du Cybercentre ainsi que la mise en place de données statistiques sur la fréquentation de la structure. Les données sont utilisées par la médiatrice pour suivre l'apprentissage des personnes, noter les rendez-vous, et réaliser des statistiques anonymes de l'utilisation de la structure.

Les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives sont informées :

- Du caractère obligatoire ou facultatif des réponses,
- Des conséquences à leur égard d'un défaut de réponse,
- Des personnes physiques ou morales destinataires des informations
- De l'usage des données
- De l'existence d'un droit d'accès et de rectification.

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-00190
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

Les destinataires des informations recueillies sont la médiatrice du cybercentre, et sa responsable. En aucun cas ces informations ne seront divulguées.

Vous pouvez demander l'accès, la rectification, et la suppression des données vous concernant. Le Cybercentre s'engage à ne pas fournir d'informations nominatives à une structure ou entreprise extérieure sans l'autorisation de l'utilisateur·trice

PUBLICITÉ DE CE RÉGLEMENT

Le présent règlement est susceptible d'être modifié. Il sera affiché de manière permanente dans les locaux du Cybercentre. La médiatrice et/ou les différents partenaires en charge d'animations au sein du Cybercentre, sont chargés de l'application du règlement.

Fait à Nozay, le

La Présidente

Claire THEVENIAU

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-097-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 19 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation : 19 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Lydia LEBASTARD (représentée par Mme Simone BURON), M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX), Mme Marie-Chantal GAUTIER (représentée par Mme Céline GERARD).

Absent excusé : M. Nicolas BESNIER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude PROVOST.

N°098-2023 - POLE D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION (POP) : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DU 2EME SEMESTRE 2023

Nomenclature : 7.5.5

Dans le cadre du vote du budget 2023, le Conseil communautaire a attribué la somme de 8 000 € au POP, Pôle d'Orientation et de Programmation, lieu d'échanges et de programmation culturelle du territoire intercommunal, constitué de représentants des associations locales et de la Communauté de communes. Spectacles professionnels, résidences d'artistes, actions culturelles auprès de différents publics, sont autant de projets discutés et mis en place au sein du P.O.P.

A la Suite des discussions collectives du P.O.P du 23 septembre 2023, les subventions suivantes sont proposées pour les associations organisatrices d'un spectacle sur le 2ème semestre 2023 :

| Association | Évènement | Budget | Date | Demande |
|---------------------------------------|---|--|-------------------|---------|
| Détente et Culture (Treffieux) | Concert proposé dans le cadre du Marché du terroir du vendredi soir | Budget artistique 200 € Concert des Robin-Michelle | 8 septembre 2023 | 150 € |
| Saffré Joli Tout Fleuri | Fête des plantes avec programmation de spectacles professionnels. | 3 445 € dont 2 513 € de budget programmation artistique et conférence Gratuit Recettes bar et restauration | 17 septembre 2023 | 1 000 € |
| ISAC (Saffré) | Spectacle Théâtre d'improvisation avec la Lina | 2 544 € dont 1 600 € de budget artistique Entrée : 8/5€ Recettes bar et restauration | 2 décembre 2023 | 1 000 € |
| Cie du Lieu-Dit (Vay) | Le Bazar de Noël | 4 800 € dont 2 800 € de budget artistique Entrée : 10€ Recettes bar et restauration | 16 décembre 2023 | 800 € |

Compte tenu des délais et de la souplesse que nous souhaitons accorder aux associations, 2 temps de validation de subvention sont proposés chaque année.

Sur le premier semestre 2023, les subventions suivantes ont déjà été accordées :

- La Mano (50 ans) : 1 100€
- La Loco'Motiv (Les Ephémérides) : 1 200 €
- Campagn'art (exposition): 1 000€
- Bulles de zinc (rando-poésie) : 1 500 €

Soit un montant total 2023 de 7 750 €

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement aux associations culturelles telles qu'indiquées dans le tableau précédent pour la période du 2^{ème} semestre 2023, à savoir :
 - Association Détente et Culture (Treffieux) : 150 €
 - Association Saffré Joli Tout Fleuri : 1 000 €
 - Association Isac (Saffré) : 1 000 €
 - Association La Compagnie du Lieu-Dit (Vay) : 800 €
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

| | |
|--|--|
| <p>La Présidente,</p>  <p>Claire THEVENIAU</p> | <p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Jean-Claude PROVOST</p> |
|--|--|



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Église – 44170 NOZAY

Tél : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr

3 – 098-2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-098-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231025-098-2023-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 19 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation : 19 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Lydia LEBASTARD (représentée par Mme Simone BURON), M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX), Mme Marie-Chantal GAUTIER (représentée par Mme Céline GERARD).

Absent excusé : M. Nicolas BESNIER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude PROVOST.

N°099-2023 - RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA CCN

Nomenclature : 5.7.8

Chaque année la Communauté de communes doit, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, adresser au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la collectivité.

Il est précisé que ce rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication aux conseils municipaux en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune au Conseil communautaire sont entendus.

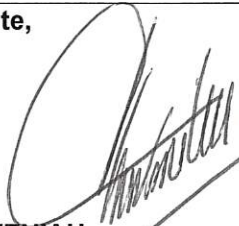


Ce rapport est joint à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de prendre acte** du contenu du rapport d'activités 2022 de la CCN.
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte du présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

| | |
|---|--|
| La Présidente,  Claire THEVENIAU |  Le secrétaire de séance,  Jean-Claude PROVOST |
|---|--|

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gioriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

2 – 099-2023

| | |
|---|---|
| Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20231025-099-2023-DE Date de télétransmission : 08/11/2023 Date de réception préfecture : 08/11/2023 | Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Église – 44170 NOZAY Tél : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr |
|---|---|

ABBARETZ · LA GRIGONNAIS · NOZAY
PUCEUL · SAFFRÉ · TREFFIEUX · VAY



16 septembre 2022

Accuse de réception en préfecture
N°44440537-20210919-2023-DE
Ouverture de la saison culturelle 2023-24
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception en préfecture : 08/11/2023
Spectacle « HOP »
de la Communauté de Communes de l'Oseraye